

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines et environnementales (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement) de l'Université de Lausanne

et

accordant un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole

TABLE DES MATIERES

Page

6

PREAMBULE

PREMIERE PARTIE - RAPPEL HISTORIQUE

A. DE L'ACADEMIE A L'UNIVERSITE DE LAUSANNE (1537 – 1890)

7

1. L'Ecole de Lausanne

- La fondation
- La crise de 1559
- La construction de l'Ancienne Académie
- L'Académie au XVII^{ème} siècle
- L'Académie au XVIII^{ème} siècle
- L'académie au XIX^{ème} siècle : la période vaudoise
- La loi de 1806
- Nouveaux courants
- Le régime libéral (1830 – 1845) et la loi académique de 1837
- La révolution de 1845
- La nouvelle loi et le « coup d'état académique » de 1846
- La loi académique de 1869
- Les dernières années de l'Académie

16

2. La création de l'Université de Lausanne

- La création
- La loi de 1890
- Le Palais de Rumine

B. L'UNIVERSITE DE LAUSANNE AU XX^{ème} SIECLE

18 **1. La période 1890 - 1960**

- De la fondation à la fin des années cinquante (1890-1960)
- Création de nouvelles Ecoles et Instituts
- La loi de 1916
- De l'Ecole d'ingénieurs à l'« EPUL »
- L'organisation de la recherche : création du Fonds National

21 **2. Les années soixante**

- Contexte général
- La « Commission Labhardt » (Commission fédérale d'experts pour l'étude d'une aide aux universités)
- L'acquisition de la propriété de Dorigny
- La Commission d'étude pour le développement de l'Université de Lausanne
- L'achat de parcelles de terrain complémentaires à Dorigny
- La Communauté de travail pour la mise en valeur des terrains de Dorigny
- Le logement étudiant - La Fondation Maisons pour étudiants (FME)
- L'adoption du Plan directeur et l'institution du Comité directeur et du Bureau des constructions universitaires de Lausanne-Dorigny (BUD)
- Les plans d'extension cantonaux
- Achat de nouvelles parcelles
- La création de l'EPFL
- L'entrée en vigueur de la LAU et la création de la Conférence universitaire suisse (CUS)
- Un « Rectorat fort » (1968) - Vers une nouvelle loi sur l'Université

30 **3. Les années 1970 – 1990 : la construction d'un référentiel national**

- Contexte général

31 ***L'occupation du site de Dorigny (1^{ère} étape) – Faculté des sciences***

- La construction du Collège propédeutique (Amphipôle)
- Nouvelles acquisitions de terrains et nouvelles infrastructures
- La construction du Bâtiment des sciences physiques (Cubotron)
- Nouveaux investissements (1971 – 1975)

34 ***L'occupation du site de Dorigny – Faculté des sciences humaines (1^{ère} étape) et bâtiments communs***

- La construction du BFSH 1 (Internef)
- La construction de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) et la réfection de l'Ecole de chimie à la Cité
- L'extension de l'ISDC
- La construction du Bâtiment du Rectorat et de l'Administration centrale BRA (Unicentre)
- La construction de la Bibliothèque universitaire centrale et des restaurants (Unithèque)

- La question des transports – Le TSOL
- La loi sur l'Université de Lausanne (LUL) de 1977
- Investissements divers (1975 – 1980)

40 ***L'occupation du site de Dorigny – Nouvelles constructions***

- La construction du Bâtiment de biologie (Biophore)
- La Ferme de Dorigny, siège de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe et la Grange, salle polyvalente de l'Université

43 ***L'occupation du site de Dorigny – Faculté des sciences humaines (2^{ème} étape)***

- La construction du BFSH 2 (Anthropole)

45 **4. Les années 1990 – vers un nouveau paradigme**

- Contexte général
- La Convention BENEFR1
- Le processus de Bologne
- La création des Hautes écoles spécialisées (HES) et des Hautes écoles pédagogiques (HEP)

48 ***L'occupation du site de Dorigny – Nouvelles réalisations***

- La révision du Plan d'affectation cantonal (PAC 229)
- La construction du Bâtiment de l'Ecole de pharmacie (Génopode)
- La construction de la Salle omnisports 2
- La construction du Bâtiment de l'Ecole de chimie (Batochimie)

51 ***Réseaux et collaborations***

- Le RHUSO (1990 – 1998) – Echech d'un projet de collaboration
- Le projet triangulaire « Science-Vie-Société » - Genèse d'un réseau

57 ***La marche de l'UNIL vers l'autonomie***

- Premiers projets de nouvelle loi sur l'Université
- Nouveaux outils de gestion : Convention d'objectifs et conduite budgétaire par groupes

-

59 **5. Les années 2000 - Une Université pour le XXI^{ème} siècle**

- Le rapport sur l'avenir de l'Université de Lausanne
- L'Université profilée : création de nouvelles Facultés
- La loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004

62 ***Constructions universitaires***

- La construction de la Bibliothèque Edouard Fleuret
- La construction de l'Amphimax
- Nouveaux investissements immobiliers
- Référendum contre le projet d'animalerie
- La restauration de la Ferme de la Mouline et du Château de Dorigny
- La construction de l'Extranef

66 *Derniers développements (2006 – 2008)*

- Réorganisation des sciences de la vie - Réaménagement des sites du Bugnon et d'Epalinges
- Création du Swiss Finance Institute (SFI) et de la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS)
- Conclusion... provisoire

68 *DEUXIEME PARTIE - LE BÂTIMENT « MOULINE - GSE ET SSP »*

- Situation générale
- Contexte
- La Faculté des sciences sociales et politiques (SSP)
- La Faculté des géosciences et de l'environnement (GSE)
- Evolution des effectifs d'étudiants
- Un nouveau quartier : la Mouline
- Terrain et bâtiment existant
- Crédit d'étude et premiers travaux
- Exploitation du crédit d'étude et état des travaux à ce jour

74 *Le programme des Facultés des SSP et des GSE*

- Programme des SSP
- Programme des GSE
- Programme des locaux communs

77 *Le projet « GEOPOLIS - SSP & GSE »*

- L'organisation de l'appel d'offres
- Les critères d'évaluation
- Le lauréat
- Le projet « Geopolis » - description
- Volontés architecturales
- Développement durable
- Conditions d'utilisation
- Flexibilité du projet
- Liaison avec le site de Dorigny
- Conséquences sur le budget de fonctionnement
- Conséquences sur le budget d'investissement
- Crédit d'ouvrage
- Calendrier des travaux
- Mode de conduite du projet

91 **TROISIEME PARTIE – REDEPLOIEMENT DES FACULTES DES SCIENCES HUMAINES DANS LES BÂTIMENTS ANTHROPOLE ET INTERNEF**

- Surfaces libérées dans les bâtiments des sciences humaines Anthropole et Internef
- Nature des travaux
- Méthode de redéploiement
- Cadre général du déploiement
- Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL
- Salles d'enseignement complémentaires
- Bibliothèque de droit et des sciences économiques
- Garderie
- Service de reprographie
- Centre de langues
- Musée de géologie
- Travaux de remise en état des bâtiments
- Frais de déménagements
- Régularisation du crédit d'étude
- Subventions fédérales selon la LAU
- Calendrier des travaux

99 *Conséquences des projets de décrets proposés*

106 *Projets de décrets*

108 **ANNEXES**

- Eléments de bibliographie
- Inventaire des EMPD relatifs à l'édification du site de Dorigny
- Tableau des bâtiments et constructions du site de Dorigny

Le présent exposé des motifs et projet de décrets est composé de trois parties distinctes :

A. RAPPEL HISTORIQUE. Le présent EMPD constituant une étape essentielle, par son envergure, de l'occupation du site de Dorigny, le Conseil d'Etat a saisi cette occasion pour retracer à l'intention du Grand Conseil l'histoire de l'Université dès sa fondation, en particulier sous l'angle des constructions qui l'ont successivement abritée. Cette première partie étant purement informative, le lecteur pressé pourra directement se reporter à la partie II du document, page 68.

B. LE NOUVEAU BÂTIMENT « MOULINE ». Destiné à accueillir la Faculté des sciences sociales et politiques et la Faculté des géosciences et de l'environnement, ce nouveau bâtiment constitue l'objet principal du présent EMPD. Le projet prévoit également de relier le nouveau quartier universitaire « Mouline » avec le site existant du secteur des Facultés des sciences humaines et la zone centrale de l'Université par un passage sous voie, sous la route de la Sorge et la ligne du M1.

C. LA REAFFECTATION DES BÂTIMENTS « INTERNEF » ET « ANTHROPOLE ». Le transfert des Facultés des SSP et des GSE dans le nouveau bâtiment « Mouline » permet de libérer environ 7'000 m² de surface dans les bâtiments « Internef » et « Anthropole ». Une vaste opération de redéploiement des autres facultés de sciences humaines sera entreprise au départ des Facultés des SSP et des GSE, nécessitant des travaux de réfection et de transformation dans les deux bâtiments. Ces travaux font l'objet d'un décret distinct dans le cadre du présent EMPD.

L'important projet d'investissement constitué par le présent EMPD figure au programme de législature du Conseil d'Etat et représente une contribution substantielle au programme de relance et de soutien conjoncturel à l'économie élaboré par le Canton.

PREAMBULE

4 septembre 1963 : cette date doit être marquée d'une pierre blanche dans l'histoire de l'Université de Lausanne. Ce jour-là en effet, le Grand Conseil décide d'acheter la propriété de Dorigny, sur les territoires des communes d'Ecublens et de Chavannes-près-Renens, posant ainsi l'acte fondateur d'un formidable développement de l'Université de Lausanne et de son Ecole polytechnique - devenue fédérale en 1969 - qui déploie encore ses effets aujourd'hui.

Le fort consensus établi à la fin des années soixante entre les autorités politiques et académiques pour voir grand et projeter à long terme une vision ambitieuse du Canton a permis qu'il devienne cette « terre de formation » qu'il est aujourd'hui.

Quarante-cinq ans après cette décision historique, la Cité universitaire de Dorigny-Ecublens est reconnue comme un pôle de compétence académique de stature mondiale. Toutes les disciplines y sont représentées et chaque matin ce sont plus de vingt-cinq mille personnes qui se rendent sur le site, faisant temporairement du campus lausannois la deuxième ville du Canton.

A ce jour, le Canton a financé ou co-financé la construction de douze bâtiments universitaires, de deux salles omnisports ainsi que la rénovation et transformation de quatre bâtiments anciens sur le site. Ces investissements en constructions et infrastructures s'élèvent à 572 millions, dont 317 millions pour la part cantonale.

Comme en témoigne l'inventaire des investissements et constructions universitaires annexé au présent EMPD, l'effort du Canton pour son Université ne s'est jamais démenti tout au long des quatre dernières décennies, malgré des périodes financièrement très difficiles. Cet effort ininterrompu des autorités en faveur de la formation, de l'enseignement, de la recherche et du développement de la science a toujours été conçu, à juste titre, comme le meilleur garant de la prospérité future du Canton.

Le présent EMPD, consacré à la construction du nouveau bâtiment « Mouline GSE-SSP », constitue une étape essentielle, par son envergure, de l'occupation du site de Dorigny. Le Conseil d'Etat a souhaité saisir cette occasion pour retracer l'histoire de notre Haute école cantonale depuis sa fondation en 1537 et rappeler ce qu'a été l'épopée de la construction de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny, fournissant ainsi au Grand Conseil un document de

référence sur une institution qu'il a toujours soutenue avec constance, générosité et un sens profond de la responsabilité.

PARTIE I

RAPPEL HISTORIQUE

De l'Académie à l'Université de Lausanne (1537 – 1890)

Sans vouloir retracer dans le détail toute l'histoire de la Haute Ecole de Lausanne, il a paru utile d'en rappeler les principales étapes, afin de permettre au lecteur de mettre en perspective l'évolution d'une institution qui doit encore certaines de ses spécificités à ses lointaines origines. Ce retour sur le passé sera aussi l'occasion d'un devoir de mémoire à l'égard des personnes qui ont joué, à un titre ou à un autre, un rôle important dans l'aventure de l'Académie, puis de l'Université de Lausanne¹.

La principale leçon que l'on semble pouvoir tirer de ce survol historique est que l'Université a toujours été davantage prospère et rayonnante lorsqu'elle était en phase avec le politique, non pas dans une situation de soumission mais dans un rapport de compréhension et de confiance réciproques, instaurant un équilibre complexe fait à la fois de liberté laissée à l'institution et d'orientations générales posées par les autorités, à commencer par la volonté que l'Université soit au service de la cité, dont lui provient l'essentiel de ses ressources.

Sont particulièrement instructives à cet égard la période du régime libéral (1830-1845), victime à sa fin de l'élitisme partagé par l'Académie et le politique (le fameux « régime des professeurs » dont Vinet, qui en était l'un des membres éminents, a fait la sévère critique) et la période des années soixante, marquée par la fédéralisation de l'EPFL et l'acquisition du site de Dorigny afin d'y installer les deux Hautes écoles.

Nous sommes actuellement à l'aube d'un nouveau et vaste développement du domaine de l'enseignement supérieur, devant aboutir à un réseau intégré regroupant l'Université, l'EPFL, le CHUV, la HEP et les HES. D'importants investissements seront nécessaires, à la hauteur de l'ambition d'un projet qui, s'il réussit, hissera le Canton au niveau des complexes

¹ S'agissant essentiellement de rappeler des faits, cette première partie est largement constituée d'emprunts ou de références tirées des divers ouvrages et études consacrés à l'Université ; en premier lieu, l'étude rédigée en 1937 par Henri Meylan à l'occasion du 400^{ème} anniversaire de l'Université qui, bien que déjà ancienne, conserve toute sa valeur ; l'on a également fait appel à l'étude de Brigitte Pradervand-Amiet pour ce qui concerne le bâtiment de l'Ancienne Académie, qui comble opportunément une lacune importante dans l'histoire de notre Alma Mater. Il a été largement fait recours au remarquable ouvrage de l'ancien Recteur André Delessert, « L'Université au défi ». La connaissance de la période de 1890 à 1939 doit beaucoup au livre de Marie-Pierre Zeller et Pierre-Alain Liard, « Les professeurs de l'Université 1890-1939 », période moins développée par les autres ouvrages. Pour le reste des références, le lecteur pourra recourir aux notes infrapaginales et aux « éléments de bibliographie » figurant en annexe au présent document.

Par commodité de lecture, il a été décidé de ne pas mentionner systématiquement les références de chacune des citations tirées des ouvrages susmentionnés, faisant ainsi l'économie d'une pléthore de guillemets, crochets et autres signes typographiques qui alourdiraient inutilement le texte et en rendraient la lecture peu agréable. Le lecteur voudra bien pardonner ce procédé... peu académique.

universitaires de stature mondiale. C'est là le grand défi de la décennie à venir ; il sera essentiel de le réussir.

L'Ecole de Lausanne

La fondation



Premier sceau de l'Académie de Lausanne (1537), représentant un ours apportant un Evangile à ses sujets vaudois. On ne saurait être plus clair.²

L'un des premiers soucis de Berne, au lendemain de la conquête du pays de Vaud et de la fameuse « Dispute de Lausanne » du 8 octobre 1536, fut d'imposer la Réforme et de doter le pays romand d'une institution destinée à former la jeunesse et à préparer les candidats au ministère pastoral, sur le modèle de celle qu'ils avaient fondée deux ans plus tôt à Berne. Ainsi naquit, en 1537, la première – et la seule durant vingt ans - école de théologie de langue française.

Il ne s'agissait pas de concurrencer les universités existantes, dont les grades conservaient leur valeur, mais de créer délibérément quelque chose de nouveau : une formation uniformisée, depuis les connaissances de base jusqu'aux études théologiques, permettant aux étudiants de rester dans la même institution depuis leur plus jeune âge jusqu'au terme de leurs études théologiques. Les jeunes églises protestantes résolvaient ainsi pour leur propre compte le problème capital de la formation et du recrutement du clergé paroissial.

La Haute école ainsi créée comprend à la fois les sept classes du Collège – qui prendra un remarquable essor à partir de 1545, sous la direction du grand pédagogue Mathurin Cordier - et les cours publics de lettres et de théologie. D'emblée, des professeurs de renom y enseignent : Pierre Viret, Théodore de Bèze (nommé recteur en 1552), Conrad Gessner, et le renom de l'Ecole se répand rapidement. Les étudiants ne tardent pas à être nombreux. A côté des jeunes du pays affluent de France des réfugiés et des fils de réfugiés dont beaucoup prendront racine en terre vaudoise et y feront souche, ainsi que des hôtes de passage venus de Suisse allemande pour y apprendre le français. On vient à Lausanne de plus loin encore, d'Allemagne, de Pologne, des Pays-Bas ou d'Angleterre. Soucieuse de créer une relève locale, Berne décide en 1540 de créer un internat de douze boursiers, appelés bientôt les « escoliers de Messieurs ». Ils devaient vivre en commun, à la Cité, sous la direction d'un précepteur chargé à la fois de les nourrir et de les instruire. Mais les premiers qui en profitèrent ne furent pas des Vaudois mais des Français.

² Source : www.unil.ch/logo



Pierre Viret (1511-1571)

C'est en 1547 que l'Ecole de Lausanne reçoit ses premières lois, les « *leges scholae lausannensis* » : elles sont l'œuvre de Simon Sulzer, qui s'était formé à Strasbourg et à Bâle avant de diriger l'Ecole de Berne. Les dispositions relatives au sept classes du Collège précèdent le chapitre des cours publics. Ces derniers sont répartis entre quatre chaires : le grec, l'hébreu, les arts et la théologie. La loi définit également le pensum des professeurs – les premiers « cahiers des charges » - le contenu des études, les règles de discipline et les conditions d'accès aux études, extrêmement libérales ; elle institue également la liberté académique, qui constitue aujourd'hui encore l'un des fondements de la culture universitaire. A la tête de l'Ecole siège un recteur, élu pour deux ans et rééligible, choisi parmi les professeurs ou les pasteurs de la ville.

Vingt ans après leur fondation, le Collège et l'Académie comptent quelque sept cents étudiants, ce qui représente un dixième environ de la population lausannoise. Mais une catastrophe approche, dont les conséquences seront désastreuses pour l'Académie.

La crise de 1559

Dès le milieu de 1558, le conflit qui s'était progressivement développé entre la conception calviniste de l'Eglise, dont se réclamaient Viret et Bèze comme la plupart des pasteurs français de la classe de Lausanne, et la conception zwinglienne de Berne, qui voyait d'un mauvais œil l'influence de Calvin, se durcit. En août de la même année, Théodore de Bèze demande son congé et s'installe à Genève. Quelques mois plus tard, Viret est destitué et la plupart de ses collègues donnent leur démission, mettant leurs talents à la disposition de Calvin. Grâce à leur concours, ce dernier parviendra rapidement à constituer une Ecole complète et le 5 juin 1559, la « *Schola Genevensis* » est inaugurée à Saint-Pierre. Théodore de Bèze en devient le premier recteur.

Les Bernois feront de leur mieux pour remplacer les démissionnaires et donner un nouveau lustre à l'Ecole de Lausanne. Il faudra plusieurs années à cette dernière pour se remettre du coup reçu. Elle ne retrouvera cependant jamais son premier éclat, ni la situation unique dont elle avait joui. Elle récupérera néanmoins un niveau fort honorable, grâce au talent de certains de ses maîtres, en particulier Claude Aubery. Mais cette prospérité renaissante ne durera pas et l'Ecole, faute de professeurs de renom, de rigueur dans l'organisation des études et de sérieux dans l'encadrement des étudiants, déclinera progressivement jusque dans les premières années du XVII^{ème} siècle.

La construction de l'Ancienne Académie

Si la fondation de l'Ecole de Lausanne figure parmi les premières du monde protestant, la construction de ses propres bâtiments se fera par contre attendre. Décidée dans les années qui

suivirent la crise de 1559, l'édification des bâtiments de l'Académie, de 1579 à 1587, ouvrira l'un des plus vastes chantiers du XVI^{ème} siècle en pays de Vaud. Généralement, les Hautes écoles réformées se contentèrent d'occuper les locaux laissés vacants par le clergé catholique et de les adapter aux besoins nouveaux. Lausanne est ainsi l'un des rares exemples de complexe scolaire protestant européen du XVI^{ème} siècle construit pour y abriter une Académie. Signe de son importance, l'édifice fut beaucoup admiré par de nombreux visiteurs qui en parlent dans leurs journaux de voyages.

Le bâtiment de l'Ancienne Académie peut se rattacher à une typologie de bâtiments scolaires, dont le modèle essentiel semble être le Collège d'Espagne à Bologne. Une étape intéressante pour l'étude de notre région est le Collegium Maius de Cracovie, construit à la fin du XV^{ème} siècle. Les Académies de Genève et d'Aldorf, dont la construction fut décidée juste après leur fondation, relèvent également de ce modèle architectural.

Le choix de l'emplacement fut l'occasion de vifs débats entre les tenants d'une installation de l'Académie dans les bâtiments de l'ancien couvent de la Madeleine, à l'endroit où se trouve actuellement le Palais de Rumine, les défenseurs de la transformation du chœur et du cloître de la Cathédrale en salles d'école et les partisans de l'élévation de l'Académie sur une colline – notamment pour des motifs de salubrité – soit sur l'emplacement du vieux collège, le long des murailles de la Cité-Dessus, ce qui garantissait du côté ouest un isolement parfait et permettait l'aménagement, sur le côté oriental, d'une vaste cour légèrement surélevée, fermée de murs, assurant une grande tranquillité aux étudiants.

La construction commence au printemps de 1579 et se poursuit durant l'administration de deux baillis, Jean de Watteville et Michel Augsburg, jusqu'en 1587.

Conçu dès sa création comme un jalon esthétique important pour la ville, le bâtiment possède une très belle architecture. Les locaux, organisés pour l'enseignement qui devait y être prodigué, obéissent à des critères fonctionnels qui, en raison des transformations importantes qu'a subies l'Académie, nous échappent en partie aujourd'hui. En 1587, le gros œuvre de l'Académie est terminé et une partie de l'aménagement exécutée, puisque l'enseignement pouvait commencer à s'y donner. Dans le nouveau bâtiment furent installées les neuf classes du collège et plusieurs autres salles, mais les auditoires des leçons publiques n'y trouvèrent pas place: la théologie et l'hébreu s'enseignaient au chœur de la cathédrale et la philosophie dans une ancienne maison capitulaire de la Cité-Dessous. Un nouvel auditoire de théologie sera ajouté en 1626-1627 au sud du corps principal de l'Académie, contre la tour qui s'y élevait, et l'auditoire de philosophie sera créé en 1657 ou 1658 au-dessus, en empiétant sur la bibliothèque.

D'importantes restaurations auront lieu vers 1727, à la tour des escaliers et aux classes. En 1739, on s'occupera de démolir le sommet de l'une des deux tours, probablement celle du sud, et de la recouvrir. D'autres travaux d'une certaine étendue auront lieu encore en 1760, en 1787 (aménagement de la bibliothèque pour les étudiants), en 1788 (nouvel auditoire de physique expérimentale), en 1791 (rétablissement d'un mur à pignon au sud de l'édifice). Le XIX^{ème} siècle amènera des changements d'aspect plus visible : l'installation d'une grille pour la porte orientale de la cour, en 1818, l'agrandissement de fenêtres au second étage sur la cour, pour donner plus de jour au local abritant les collections d'histoire naturelle, l'édification de nouvelles constructions qui transformèrent l'angle sud du bâtiment principal et la tour méridionale. En 1859, l'Académie commencera à empiéter sur les immeubles voisins et s'étendra progressivement jusqu'au bâtiment Curtat inclusivement. Quant à l'aile

nord, elle connaîtra des usages très divers au XIX^{ème} siècle : Ecole normale des garçons, Bibliothèque cantonale, musée, salles de cours. De 1920 à 1922, l'édifice sera entièrement restauré et remanié pour des besoins nouveaux, sous la direction d'Eugène Bron, architecte de l'Etat. Suivra en 1927 la restitution de la tour sud et du pignon à redents voisin. L'Université quittera le bâtiment en 1987, qui sera affecté au Gymnase cantonal de la Cité.



L'Académie de Lausanne sur le plan Buttet (1638)

L'Académie au XVII^{ème} siècle

En 1615, les autorités bernoises, s'émouvant de la situation de la Haute école de Lausanne, décident de procéder à une « *reformatio* » et nomment une grande commission qui élaborera la loi de 1616. Un Conseil académique est institué à Berne et chargé de veiller sur toutes les écoles de la République et en particulier de désigner chaque année les recteurs des Académies de Lausanne et de Berne, en faisant alterner un théologien avec un philosophe. La loi de 1616 fixe la durée des études à trois ans dans l'auditoire de philosophie, suivis d'un examen, puis deux ans dans celui de théologie. Les disciplines enseignées sont strictement délimitées : les classiques grecs disparaissent du programme des auteurs, au bénéfice des Pères de l'Eglise. Des dispositions sévères sont prises en matière de discipline. Ce régime, qui marque un recul certain de l'institution, sera encore renforcé par la loi académique de 1640, assurant à l'Académie une période d'existence honnête, sinon brillante. Assurément, l'Académie n'a pas rang d'Université ; elle ne prétend ni décerner le grade de maître ès arts, ni le doctorat en théologie ; elle se borne à délivrer des *testimonia*, comme on le fait aussi à Genève.

Vers 1650 apparaissent les *Acta academica*, procès-verbaux tenus par le recteur qui font apparaître l'institution comme l'un des corps constitués qui ont fait l'armature de l'ancien régime. L'Académie a ainsi sa tradition, pour ne pas dire sa routine. Elle ne cherche pas à en sortir et ne craint rien plus que les nouveautés. Des mesures sont prises contre les nouvelles idées et les livres qui les propagent. Les œuvres de Descartes, de Spinoza, de Hobbes sont mises à l'index. Mais ces mesures toujours plus étroites n'empêcheront pas les idées nouvelles de passer la frontière. Un certain libéralisme va s'infiltrer dans la place et, grâce au droit naturel, pénétrer jusque chez les théologiens. Le XVIII^{ème} siècle est à la porte.

L'Académie au XVIII^{ème} siècle

Le XVIII^{ème} siècle est marqué dans ses grandes lignes par une ouverture de l'Académie : ouverture aux sciences de l'homme et de la nature ; ouverture aussi à la société lausannoise qui se constitue à l'imitation des sociétés urbaines de Suisse. Une chaire de droit et d'histoire est ouverte au printemps 1708 ; elle sera occupée dès 1711 par Jean Barbeyrac, fils de pasteur

français réfugié et ancien élève du Collège et de l'Académie de Lausanne, qui introduira ainsi les principes du droit naturel dans le monde d'expression française. Barbeyrac quittera Lausanne en 1717, répondant à un appel de l'Université de Groningue. L'Académie, qui avait retrouvé un peu de lustre au cours des deux premières décennies du siècle, ne tardera pas à connaître un nouvel effondrement, en 1722, en raison de la fameuse affaire du *Consensus*. Instituée en 1675 par les Eglises réformées de Suisse, la *Formula Consensus* obligeait les pasteurs et les membres de l'Académie de souscrire formellement à la dure doctrine calviniste de la prédestination, qui avait été érigée en dogme au synode de Dordrecht en 1619. L'Académie avait contourné la difficulté en acceptant que les candidats fassent suivre la formule du serment par les mots « pour autant que cela soit conforme à l'Écriture ». Dénoncés par la Classe des pasteurs de Morges, les membres de l'Académie sont convoqués au Château pour y signer la formule stricte dans le registre du bailli. A l'exception d'un professeur et de quatre candidats au ministère, tous acceptent. L'affaire précède d'une année l'arrestation et l'exécution du Major Davel, qui dénoncera également dans son manifeste de révolte les abus commis envers l'Académie. Suite à ces événements, le nombre d'étudiants chute de moitié.

L'Académie se relèvera de ce nouveau coup, mais lentement. En 1738, une tentative conduite par deux professeurs de transformer l'Académie de Lausanne en une véritable Université, qui eût été le centre intellectuel du protestantisme français, échoue pour des raisons dont l'histoire n'a pas conservé la trace. L'institution restera ainsi, pour quatre-vingts ans encore, un corps essentiellement théologique. Cela n'empêchera toutefois pas la Haute école d'attirer de nombreux étrangers, et de compter dans ses rangs quelques enseignants de renom. Les sciences physiques et mathématiques se développent peu à peu et se détachent de l'enseignement de la philosophie pour conquérir leur autonomie, en 1758. La chimie force à son tour les portes de l'Académie en 1784. L'illustre médecin Auguste Tissot, qui attire à Lausanne une immense clientèle cosmopolite, est nommé « professeur public en médecine dans l'Académie » en 1766, mais cette nomination ne comportait ni leçons de médecine ni pension. Il faudra attendre 1788 pour que Berne institue à Lausanne le « Collège de médecine », qui ne sera encore qu'un conseil et non une école, chargé de veiller sur l'hygiène et la santé du pays. Il faudra une série de mémoires rédigés par les professeurs de l'Académie, demandant la création de nouvelles chaires, pour que les autorités bernoises se décident à promulguer, le 7 mai 1788, un nouveau règlement académique : ce sera le dernier. Deux chaires seront érigées, l'une pour la physique théorique et expérimentale et l'autre pour l'histoire, la chronologie et la statistique. Cette dernière loi fait clairement voir que l'Académie était restée, malgré les enrichissements successifs du XVIII^{ème} siècle, ce qu'elle était à l'origine : une école destinée à former des pasteurs.

L'Académie au XIX^{ème} siècle : la période vaudoise

Dans la nuit du 23 au 24 janvier 1798, la République lémanique est proclamée à Lausanne, sous la pression de la République française : le régime bernois prend fin dans le pays de Vaud. L'Académie subit directement les conséquences de ce nouvel état de choses. La politique anti-religieuse du Directoire n'est pas faite pour attirer les jeunes gens vers la carrière ecclésiastique. Le nombre des étudiants, qui avait atteint un maximum de 183 en 1772, tombe à 38 en 1803. Les troubles qui secouent le pays désorganisent les finances et privent l'Académie d'une part importante de ses ressources. Les locaux académiques sont occupés par la troupe.

Le nouveau régime institué entraîne une unification et une centralisation de l'instruction publique qui dépend désormais, à tous les degrés, d'un ministre des sciences et des arts. Les

anciens Conseils académiques sont remplacés partout par un Conseil d'éducation publique. C'est également sous le régime centralisé de l'Helvétique que l'Académie délivre son premier diplôme de licence. L'acte de Médiation, qui mettra fin à la République Helvétique en février 1803, donnera aux cantons la haute main sur les écoles. Le Conseil d'éducation, qui subsistera dans le canton de Vaud, ne dépendra plus dès lors que de l'autorité cantonale exécutive, le Petit Conseil.

La loi de 1806

Le Grand Conseil vaudois, solennellement installé le 14 avril 1803, ne se désintéresse pas de l'Académie. Il vote le 26 mai 1806 une nouvelle loi sur l'Académie, fixant sa place dans la société vaudoise : sous l'autorité du Conseil académique, qui compte plusieurs professeurs, l'Académie garde sa structure et ses traditions. On renforce le corps enseignant en instituant quatorze chaires : trois pour la théologie, trois pour les lettres, quatre chaires de sciences, deux chaires de droit et deux de médecine (médecine et chirurgie). C'est, en quelque sorte, une ébauche d'Université. Ce nouveau cadre peinera toutefois à se réaliser, faute d'enseignants qualifiés et de ressources matérielles. Plusieurs chaires restent inoccupées. Un règlement vient compléter la loi en 1813, précisant les cycles d'études. Ces dispositions, que l'on retrouvera encore dans le règlement de 1820, resteront largement théoriques, car il n'y a pas plus d'étudiants en médecine que de professeurs : les deux chaires prévues par la loi de 1806 sont restées vides ! Seul le droit bénéficiera du régime de la Restauration, disposant dès 1823 d'une troisième chaire en droit criminel, qui sera occupée par le jeune Jean-Jacques Porchat.

L'enseignement des langues modernes commence timidement à apparaître : l'allemand en 1822, l'italien au lendemain de la révolution de 1830, l'anglais en 1833. Il est vrai qu'il ne s'agit encore en tout cela que d'un enseignement élémentaire de grammaire et non de littérature. L'année 1835 voit l'abandon définitif de l'enseignement en latin.

Nouveaux courants

L'Académie ne restera pas totalement fermée aux nouveaux mouvements d'idées qui traversent le premier tiers du XIX^{ème} siècle : le romantisme littéraire, le désir d'unité nationale, mais également le réveil religieux touchent fortement les étudiants et les jeunes professeurs. Le château de Coppet, ou règne Madame de Staël, exerce sur eux son attrait. Une nouvelle génération de maîtres : Alexandre Vinet, Charles Monnard, Juste Olivier, saura captiver la jeunesse par ses hautes exigences intellectuelles et morales et par des enseignements qui ne craignent pas de faire une place aux idées et aux auteurs les plus récents. C'est aussi l'époque de la création des sociétés d'étudiants, qui fédèrent les intérêts nouveaux : belles-lettres en 1806, Zofingue en 1820. C'est également le moment de la création des sociétés savantes ainsi que des sociétés d'utilité publique, qui contribueront largement à engager la Suisse dans le développement industriel.

Le retour de l'Ancien Régime, avec la Restauration et l'exclusion de la liberté de conscience qui s'ensuit, va engendrer le développement d'une méfiance à l'endroit des gens d'église, auxquels on reproche de défendre une religion morte, et favoriser, sous l'influence de doctrines venues d'outre-manche, le développement du « Réveil » religieux. Des mouvements, des sectes piétistes s'organisent et tiennent des assemblées hors de l'institution religieuse : ce sont les « mômiers », auxquels une loi votée en 1824 par le Grand Conseil interdit les rassemblements et les actes de prosélytisme. Cette ingérence de l'Etat dans les

consciences est douloureusement perçue par les esprits attachés à la liberté de pensée. Alexandre Vinet, alors installé à Bâle, publie un mémoire dans lequel il préconise la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette crise fait office de révélateur des nouvelles exigences d'indépendance de professeurs qui se prévalent davantage de leur responsabilité que de l'autorité politique qui les nomme ou de celle de l'Eglise qu'ils servent.

Le régime libéral (1830-1845) et la loi académique de 1837

Le changement de régime intervenu en 1830, l'acceptation par le peuple d'une constitution libérale en 1831 entraînent l'adoption d'une nouvelle loi académique en 1837, qui s'inscrit dans un contexte de révision complète de l'édifice légal vaudois, en particulier pour ce qui touche l'instruction : création de l'Ecole normale en 1833, lois sur les écoles primaires et les écoles moyennes ou industrielles en 1834, loi sur le Collège en 1837. Sans vouloir en exagérer la portée, la loi sur l'Académie votée le 21 décembre 1837 par le Grand Conseil marque toutefois une époque : on n'a pas seulement voulu créer de nouvelles chaires mais bien changer la structure même de l'institution, dont le but ne sera plus essentiellement de former des pasteurs, mais de « former des hommes pour les carrières qui exigent une instruction supérieure et d'entretenir dans le pays une culture scientifique et littéraire ». Le Conseil académique est ainsi remplacé par un Conseil de l'instruction publique. Aux anciens « auditoires », la loi substitue trois Facultés : lettres et sciences, théologie et droit. Chaque Faculté décerne désormais le grade de licencié. L'ancien auditoire de belles-lettres est transformé en un Gymnase, qui fait transition entre le collège et les études supérieures. On ne sera donc plus étudiant avant dix-huit ans révolus.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi s'accompagne d'une mesure de défiance envers les professeurs en place : toutes les chaires sont soumises à réélection. En fait, il s'avèrera bien difficile d'en repourvoir certaines. De grands noms s'inscrivent néanmoins au registre professoral, contribuant à l'une des périodes les plus brillantes de l'Académie : Vinet, entré en fonction, après une procédure d'appel, un mois avant l'adoption de la nouvelle loi. Juste Olivier, réélu de justesse à sa chaire d'histoire. Sainte-Beuve, qui donne en qualité de professeur invité le fameux cours public qui sera à l'origine de son « Port-Royal ». Charles et Edouard Secrétan, le grand poète polonais Adam Mickiewicz. Un italien réfugié de grand mérite, Louis-Amédée Melegari, futur ministre italien des Affaires étrangères, qui donne dès 1840 un cours d'économie politique sous le pseudonyme de M. Emery. Il ne se fera reconnaître que trois ans plus tard sous sa véritable identité. La toponymie des rues lausannoises a conservé le souvenir de quelques autres grands noms qui illustrèrent l'Académie en ce temps : Louis Agassiz, Mathias Mayor, le célèbre chirurgien. Mais une nouvelle tempête s'annonce, qui plongera une fois encore l'Académie dans le marasme.

La révolution de 1845

La période 1839-1845, brillante par son aspect intellectuel, est également marquée par les liens très étroits qui se sont tissés entre l'Académie et le régime libéral au pouvoir ; les professeurs se succèdent à la présidence du Grand Conseil et l'opinion publique parle volontiers du « régime des professeurs » pour caractériser les autorités en place. L'on reproche également à l'Académie de coûter fort cher, d'entretenir des oisifs et pire, d'être un repère de « mômiers ». Les conflits entre radicaux et conservateurs dans certains cantons catholiques, mais surtout l'affaire des jésuites, mettent le feu aux poudres. Des pétitions circulent pour que les députés vaudois à la Diète fédérale votent l'expulsion des Jésuites. Le

14 février 1845, le Conseil d'Etat cède devant la pression des masses. Un gouvernement provisoire, présidé par Henri Druet, prend le pouvoir.

L'Eglise et l'Académie ne tarderont pas à subir le contrecoup de ces événements. En automne de la même année, le Conseil d'Etat suspend une quarantaine de pasteurs, coupables de n'avoir pas voulu lire en chaire la proclamation officielle avant le vote de la nouvelle Constitution. Un schisme éclate au sein de l'Eglise nationale qui aboutira, en 1847, à la naissance de l'Eglise libre, indépendante de l'Etat, qui créera pour former ses pasteurs une Faculté autonome de théologie, installée à partir de 1873 au Chemin des Cèdres.

La nouvelle loi et le « coup d'état académique » de 1846

Entre-temps, Druet a mis sur pied une commission chargée d'élaborer une nouvelle loi académique. Il y a fait entrer Vinet, à qui il a conservé son estime. La nouvelle loi est adoptée par le Grand Conseil le 12 novembre 1846. L'Académie subsiste, avec ses Facultés, mais sur de nombreux points le législateur revient à l'état de choses prévalant avant 1837. Le Gymnase est supprimé et l'on entre de nouveau à l'Académie à seize ans. La liberté des études est abandonnée, et des taxes d'études introduites. Le nombre des chaires passe de seize à treize et les charges des professeurs sont augmentées en proportion inverse. Comme en 1837, tous les professeurs sont soumis à réélection. Le 2 décembre, tous à l'exception d'un seul reçoivent une lettre qui met sèchement fin à leurs fonctions. L'Académie mettra plus de dix ans pour se remettre de ce véritable « coup d'état académique », selon la formule d'Eugène Rambert, et retrouver son effectif de 1844.

La loi académique de 1869

L'Académie est sortie de la crise de 1846 accablée et réduite à l'état d'une petite école d'intérêt local. Sa situation ne pourra donc que s'améliorer. Deux nouveaux credos sont en marche : ceux de la Science et de la Technique. En 1854, Lausanne avait failli devenir le siège de l'Ecole polytechnique que l'on se proposait de fonder en même temps que l'Université fédérale, toutes deux prévues par la première Constitution fédérale de 1848. Mais ce double projet suscitera une violente réaction dans le canton de Vaud contre cette volonté de centralisation. La création de l'Université fédérale sera renvoyée à des temps meilleurs – qui ne sont jamais venus – et l'Ecole polytechnique seule sera décrétée par les Chambres, et attribuée à Zurich.

Cependant, des particuliers audacieux – trois ingénieurs : Jean-Pierre Marguet, son fils Jules et Louis Rivier, ainsi que deux professeurs de l'Académie, le mathématicien Jean Gay et le chimiste Henri Bischoff – fondent le 22 août 1853, sans mandat ni subventions, l'« Ecole spéciale de Lausanne », « pour préparer de jeunes hommes à la carrière industrielle et au génie civil ». Ils assument à eux seuls toute la charge de l'enseignement, avec pour seul mobilier de départ quelques tables, douze tabourets empaillés, quatre bancs et un tableau noir. Après dix ans, on sera obligé d'augmenter les cours, de doubler le nombre des professeurs et, pour cela, de recourir à l'aide financière de la Ville de Lausanne et de l'Etat. L'Ecole, qui prendra alors le nom d'« Ecole spéciale de la Suisse française », exprimera son désir d'être rattachée à l'Académie.

La nouvelle Constitution vaudoise de 1861 décrète une fois encore la révision des lois sur l'instruction publique. Ce travail de longue haleine aboutit à la loi du 12 mai 1869, grâce à la volonté de Louis Ruchonnet, entré au Conseil d'Etat en 1868 et chargé du Département de

l'instruction publique. La nouvelle loi donne à l'Académie un statut qui lui permettra de se développer. Le texte rétablit un Gymnase, toujours rattaché à l'Académie, comprenant une section littéraire et une section scientifique. L'Ecole spéciale est rattachée à l'enseignement officiel. L'Académie se compose désormais de cinq Facultés : lettres, sciences, Faculté technique, droit et théologie. Aux grades de licencié ou d'ingénieur s'ajoute celui de docteur, prérogative universitaire que l'Académie peut désormais conférer. Il manque encore toutefois à l'institution une Faculté de médecine.

Les dernières années de l'Académie

En 1870, l'Académie compte 179 étudiants - Gymnase exclu – dont 79 réguliers et 100 externes. Ces derniers n'étant pas soumis aux examens, plus de la moitié des étudiants ne visent ainsi aucun grade. En 1873, l'Académie propose à l'Etat la création d'une nouvelle Faculté, soit l'Ecole de pharmacie, qui ouvrira ses portes le 15 octobre de la même année, préfigurant la création d'une Faculté de médecine. En 1879, la Confédération introduit un diplôme unique pour les médecins, les vétérinaires et les pharmaciens. Lausanne devient l'un des sièges des examens fédéraux de pharmacie. La question se pose alors pour la médecine. Des négociations s'engagent avec la Confédération, qui aboutissent en 1880 à un accord. En janvier 1881, la loi est modifiée par l'introduction d'une scission de la Faculté des sciences en trois sections : sciences physiques et mathématiques, sciences médicales et sciences pharmaceutiques, permettant à Lausanne de faire passer les examens propédeutiques. De nombreux enseignements se développeront encore jusqu'à la fin des années 1880 – notamment l'économie et les sciences sociales, autour de Léon Walras et de son successeur Vilfredo Pareto - marquant une période plutôt faste pour l'Académie. Le caractère de l'enseignement monte en exigence scientifique, et l'Académie vaudoise, au terme d'une lente évolution, semble de plus en plus proche en cette fin de XIX^{ème} siècle de ce qu'il est convenu d'appeler une « université complète ».

La création de l'Université de Lausanne

La création

A la fin du XIX^{ème} siècle, la plupart des cantons qui possédaient une académie l'ont déjà transformée en université : Zurich et Berne dès les années 1830, Genève en 1873, Fribourg en 1889. La position du canton de Vaud commence à être gênante : ne pas promouvoir son Académie, c'est condamner ses gradués à porter un titre de moindre valeur que les diplômés d'autres cantons. Les radicaux vaudois, soucieux de ne pas laisser le Canton « à la remorque du progrès », feront de la transformation de l'Académie l'un de leurs chevaux de bataille, en dépit d'un contexte marqué – entre 1870 et 1890 – par des dépressions économiques et des crises plus ou moins étendues. La cause sera essentiellement portée par deux radicaux visionnaires, tous deux chefs du Département de l'instruction publique et inspirés l'un et l'autre par le modèle humboldtien de l'université allemande : Louis Ruchonnet, principal inspirateur de la loi de 1869, puis Eugène Ruffy, qui parviendra à faire voter à l'unanimité par le Grand Conseil, le 23 août 1888, le principe de la transformation de l'Académie en Université et portera le projet de loi sur l'instruction publique supérieure de 1890.

De nombreux obstacles s'opposent toutefois au projet, politiques mais surtout financiers : on ne saurait concevoir de véritable Université sans une Faculté de médecine ; or le coût d'une telle Faculté – engagement des professeurs, organisation des enseignements au lit du malade, création des laboratoires et équipements nécessaires pour se conformer aux exigences

fédérales – représente pour le canton une charge redoutable, alors que l'Académie souffre depuis longtemps d'une sévère pénurie de locaux, qui l'oblige à louer ça et là en ville des lieux mal adaptés et dangereux.

Des projets existent néanmoins, qui se concrétiseront au fil du temps. L'Ecole de médecine, qui groupait ses instituts autour de l'hôpital cantonal et des cliniques du quartier de Montagibert, s'établit en 1888 à l'Ancienne-Douane, dans le bâtiment qui abrite aujourd'hui le Bibliocentre de Lausanne. L'état satisfaisant des rentrées fiscales et le soutien de la Ville de Lausanne, qui s'est engagée à apporter une contribution importante aux frais de construction et d'exploitation, permettent de construire l'Ecole de chimie et de physique, inaugurée en 1893, à la place du Château. Mais la création d'une véritable université, avec tous les services nécessaires, représente une dépense que l'état des finances cantonales permet difficilement d'imaginer.

C'est un événement imprévisible qui donnera un coup de pouce formidable au destin de l'Université : le 27 juillet 1871, la Justice de Paix du cercle de Lausanne informe les autorités que Gabriel de Rumine, fils d'un grand seigneur russe retiré en Suisse, ancien élève de l'Ecole spéciale, vient de décéder à l'âge de trente ans de la typhoïde et lègue à la Ville de Lausanne une somme d'un million et demi de francs, dont les intérêts doivent être capitalisés pendant quinze ans, puis affectés à la construction d'un édifice jugé d'utilité publique. Une commission de dix membres, choisis pour moitié parmi les professeurs de l'Académie et pour moitié parmi les magistrats de la Ville, sera chargée d'en décider. Une convention est signée le 3 août 1888 entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, qui se montre particulièrement généreuse : la Commune construira un édifice pouvant abriter l'Académie, la bibliothèque et les musées. Le Canton de son côté transformera l'Académie en Université et entretiendra le bâtiment.

La loi de 1890



Premier sceau de l'Université de Lausanne (1890), représentant le blason du Canton et celui de la Ville de Lausanne, accompagné de ses deux lions. Une chouette aux ailes déployées, emblème du savoir, surmonte les armoiries.

Conséquence des décisions prises en 1888, la loi votée le 10 mai 1890, tout en imposant un carcan assez étroit à une institution qui doit encore faire ses preuves, confère néanmoins à la Haute école de Lausanne le statut d'une véritable université : elle est ainsi constituée en personne morale et acquiert le droit de gérer sa propre fortune. Tous les organes administratifs restent cependant placés « sous l'inspection et la direction supérieures du Département de l'instruction publique et des cultes ». La plus importante innovation consiste en l'organisation d'une Faculté complète de médecine. Lausanne possédait alors assez de praticiens de valeur pour former le noyau du corps enseignant et joindre la théorie à la pratique. Le premier semestre universitaire s'ouvre le 22 octobre 1890, sous la direction d'Alexandre Maurer,

dernier recteur de l'Académie et premier de l'Université. Les étudiants immatriculés sont au nombre de 216. De fastueuses fêtes universitaires sont célébrées en mai 1891, sous une pluie battante. L'effectif étudiant ne cessera de croître : il double entre 1890 et 1895, quadruple en 1905, quintuple l'année suivante et finit par se fixer autour de mille avant le début de la Première guerre mondiale. Il retombera à 700 en 1914-1915, avant de remonter lentement à 850 environ au milieu des années trente. Tout au long de ces décennies, les étudiants étrangers contribueront très largement à former ces effectifs, culminant à 84% en 1906 pour retomber à 48% au milieu de la guerre.

Le Palais de Rumine

Un concours d'architecture est organisé. En 1890, la Commune retient le projet intitulé « Taureau Farnèse », de style néo-florentin, de l'architecte lyonnais Gaspard André. Malheureusement, le coût du projet s'annonce supérieur aux sommes disponibles, et ce dépassement va donner lieu à d'interminables tergiversations politiques entre Ville et Canton. En 1896, des pétitions circulent encore qui remettent en cause la salubrité de l'emplacement choisi et demandent d'étudier d'autres sites, comme la propriété de Mon-Repos ou la Colline du Champ-de-l'Air. La liste des manœuvres dilatoires finira toutefois par s'épuiser, et le Palais de Rumine pourra enfin être inauguré en 1907. Il aura fallu trente-six ans pour achever l'« édifice d'utilité publique » dont la mention dans le testament du prince de Rumine a déterminé la transformation de l'Académie en Université.

On ne débattrà pas ici de la valeur esthétique du bâtiment, ni de la fonctionnalité de son espace intérieur, essentiellement consacré à un dédale d'escaliers. Bornons-nous à constater mélancoliquement que le jour même de son inauguration, le Palais de Rumine est déjà trop étroit et que la configuration du terrain en interdit toute extension. Cette pénurie de locaux marquera les trois premiers quarts de siècle de la nouvelle Université.



Le Palais de Rumine (1907)

L'Université de Lausanne au XX^{ème} siècle

I. La période 1890 - 1960

De la fondation à la fin des années cinquante (1890-1960)

Il serait trop ambitieux de vouloir rappeler ici toute l'histoire de l'Université pendant les six premières décennies de son existence, d'autant que cette partie de l'exposé des motifs est principalement dédiée à l'histoire des constructions universitaires. L'essentiel s'est par

ailleurs véritablement joué à sa création, en raison du profond changement de paradigme que représente la transformation de l'Académie en Université. D'école étroitement soumise aux différents régimes qui se sont succédé, l'institution est désormais dotée légalement d'un nouveau statut qui ne lui permet certes pas encore de s'administrer elle-même, mais de déterminer dans une large mesure sa mission et d'exercer la liberté de dire et d'entendre. Ce n'est que très lentement que l'Université gagnera en responsabilité, et il faudra attendre plus d'un siècle - soit l'adoption de la loi de 2005 – pour qu'elle acquière une véritable autonomie, lui donnant par exemple la compétence de nommer elle-même ses professeurs.

Fondamentalement néanmoins, la finalité nouvelle assignée en 1890 à l'Université lui confère une place unique et sans concurrence au sein de la société : détachée de l'utilité immédiate des savoirs, non scolaire par essence, l'institution universitaire devient le lieu où les diverses branches du savoir peuvent se développer librement, dans une perspective synthétique et totalisante, au travers d'un enseignement et d'une recherche inconditionnés et désintéressés : une position à la fois complexe et exigeante, particulièrement délicate aussi dans ses rapports avec les diverses forces qui peuvent s'exercer sur elle : le pouvoir politique en premier lieu, face auquel, bien qu'il lui fournisse l'essentiel de ses moyens, elle se doit d'affirmer sa finalité ; l'opinion publique, auprès de laquelle elle doit constamment refaire la preuve de son utilité et justifier l'importance des moyens qui sont mis à sa disposition, souvent assimilés à l'entretien d'un élitisme qui lui a maintes fois été reproché. La pression des intérêts commerciaux et financiers, qui pourraient faire courir à la science le risque d'être considérée comme une marchandise, à la connaissance d'être parcellisée et à la recherche d'être instrumentalisée en faveur d'intérêts immédiats, parfois contraires à l'intérêt général. Autant de thématiques bien connues, et de débats toujours repris et réactualisés tout au long de l'histoire moderne des universités.

Cependant, et contrairement aux périodes difficiles qu'a traversées l'Académie, qui ont plusieurs fois menacé son existence même, l'Université n'a jamais été fondamentalement remise en cause par les diverses crises qu'a traversées le vingtième siècle, qu'il s'agisse des deux Guerres mondiales, de la crise économique des années trente, de la guerre froide ou de la vague de contestation des années soixante. Tant bien que mal, l'institution s'est toujours adaptée aux circonstances qui, en fonction de leur nature très diverse, pouvaient mettre en question son statut, sa destination, son image, son fonctionnement ou son coût.

Création de nouvelles Ecoles et Instituts

Tout au long de la première moitié du siècle, l'Université aura à cœur de se développer et d'intégrer les nouveaux champs de recherche ouverts par le développement des sciences : sociologie, anthropologie, criminologie, et d'intégrer dans les disciplines enseignées les nouvelles théories fondamentales qui ont redessiné le visage des sciences : théorie de l'évolution, théorie de la relativité, psychanalyse, etc.

Le développement de l'Université au cours des deux premières décennies s'est principalement manifesté par la création d'un certain nombre d'Ecoles ou d'instituts rattachés à l'une des Facultés existantes : l'Ecole de français moderne (1901), rattachée à la Faculté des lettres ; l'Ecole des sciences sociales et politiques (1901), l'Institut de police scientifique et de criminologie (1909) et l'Ecole des hautes études commerciales (1911), tous trois rattachés à la Faculté de droit.

La loi de 1916

Après un quart de siècle d'existence, la nécessité d'une révision en profondeur de la loi universitaire se fait sentir. A plus d'un égard, le cadre est devenu trop contraignant : énumération exhaustive des objets d'enseignement, limitation du nombre de chaires à trente-six, inamovibilité des professeurs ordinaires, conditions d'immatriculation trop vagues pour les étudiants étrangers.

Les principales innovations de la loi de 1916 consistent en la limitation à dix ans, renouvelables, de la durée du mandat des professeurs ordinaires, à l'abandon de la détermination par l'autorité politique du nombre de chaires, à l'énumération dans la loi des branches d'enseignement, à la réforme des conditions d'immatriculation et à la création d'un poste de chancelier, réservé à un membre du corps professoral et destiné à pallier le manque de continuité dû à la trop courte durée des mandats de recteur, limitée à deux ans.

En vingt-cinq ans, l'Université est ainsi passée d'une structure rigide à une autonomie un peu plus large, quoique encore bien formelle. Ce nouveau cadre légal permettra à l'institution d'évoluer et de se développer convenablement, sans doute grâce à une concision remarquable – 56 articles seulement – qui le rendra incroyablement durable, puisqu'il faudra attendre 1977 pour qu'une nouvelle loi vienne redéfinir le statut de la Haute école.

De l'Ecole d'ingénieurs à l'« EPUL »

Dans l'étude de cette période, le développement de l'Ecole d'ingénieurs nous paraît mériter une mention à part. Nous avons évoqué plus haut la fondation, en 1853, de l'« Ecole spéciale » de Lausanne, à l'initiative privée de cinq ingénieurs. Cinq ans après sa fondation, l'Ecole inaugurerà à la rue de la Tour un bâtiment construit par une société immobilière constituée pour l'occasion. L'année 1864 voit la création de la « Société de l'Ecole spéciale de la Suisse française », dotée d'un capital de 100'000 francs, dont le premier Conseil d'Administration est présidé par Edouard Dapples. Au vu de son développement, l'Ecole sera incorporée en 1869 à l'Académie de Lausanne, sous le nom de Faculté technique de l'Académie de Lausanne. De 1869 à 1890, les effectifs sont en moyenne de quarante étudiants et la durée des études est de trois ans. Au moment de la transformation de l'Académie en Université, la Faculté technique prend le nom d'« Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne ». L'Ecole prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste, mais ne forme plus d'architectes. En 1915, elle occupera le Collège Gaillard, à la place Chauderon, occupé jusqu'ici par l'Ecole de commerce. Il faudra attendre 1943 pour que l'Ecole d'ingénieurs se dote d'une Ecole d'architecture. A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le nombre d'étudiants atteindra 390. C'est sous l'impulsion d'Alfred Stucky, directeur de 1940 à 1963, que l'Ecole s'installera près d'Ouchy, sur le terrain des Cèdres. En 1946, elle obtient un statut d'autonomie dans le cadre de l'Université et devient l'« Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne » (EPUL). Au moment du départ d'Alfred Stucky, l'EPUL comptera, grâce aux agrandissements réalisés à l'aide des efforts conjoints du Canton, de la Confédération, de la Ville de Lausanne et de l'industrie, quelque 1'200 étudiants.



Nouveau sceau de l'Université de Lausanne, créé à l'occasion de son 400^{ème} anniversaire (1937).

La figure du Christ, inspirée du portail de la Cathédrale, rappelle l'origine théologique de l'institution. La légende explique les attributs du Christ, un livre et un épi de blé : «Semen ortum faciet fructum centuplum» (Levée, la semence portera fruit au centuple)

L'organisation de la recherche : création du Fonds National

Le dernier événement marquant qu'il convient de mentionner dans cette partie est la création, en août 1952, du Fonds National suisse de la recherche scientifique (FNSRS). L'une des caractéristiques fondamentales de l'Université veut que l'enseignement donné ne se limite pas à la répétition du connu mais soit nourri et stimulé par la recherche, avec laquelle il interfère étroitement. Or la recherche exige à la fois du temps libre et des moyens importants, ce qui implique des charges d'enseignement restreintes et des ressources financières ad hoc. C'est l'apport du Fonds National qui permettra cette institutionnalisation de la recherche indispensable au développement et au rayonnement de l'enseignement universitaire, en permettant, par l'octroi de subsides, le financement de postes de chercheurs débutants ou avancés, de postes de relève, de programmes de recherche et de publications, ainsi que l'achat d'équipements scientifiques. Chaque Haute école possède sa propre Commission de recherche, dite locale, du Fonds National. Les organes de décision se réunissent à Berne, où se trouve l'administration du Fonds. Pour donner un ordre de grandeur de l'aide apportée aux Hautes écoles universitaires par le Fonds National, le total des sommes distribuées en 1952 s'élevait à un peu moins de 2 millions, pour passer à environ 17 millions en 1962, pour dépasser les 100 millions en 1976, les 220 en 1990 et atteindre actuellement 500 millions.

II. Les années soixante

Contexte général

Les contrecoups de la Première Guerre mondiale, les difficultés financières de l'après-guerre, la crise des années trente ont retardé de plusieurs décennies la construction de bâtiments universitaires déjà jugés nécessaires avant le début du premier conflit mondial. Le plan de développement des facultés et écoles, élaboré par l'Université à la demande de l'Etat en 1948, est resté dans les cartons du Département. Il faudra attendre les années soixante, quand la pression démographique et les réformes de l'enseignement secondaire doubleront, puis tripleront le nombre des étudiants³, pour que l'Université prenne un nouvel essor et que l'on en vienne à décider d'implanter sur les terrains de Dorigny ce qui deviendra l'Université que l'on connaît aujourd'hui.

Les profonds changements de société et l'essor rapide du début des années soixante feront rapidement apparaître les insuffisances de la loi de 1916, notamment le fait qu'elle confiait à

³ Le nombre des étudiants inscrits aux cours de l'Université est passé de 1'424 en 1945 à 3'692 en 1965 (Rapport de la Commission d'étude, p. 16).

l'Etat, particulièrement au DIPC, la direction administrative et même académique de l'Université.

La situation n'est pas que vaudoise. Des problèmes analogues se posent à l'ensemble des universités du pays, qui provoquent une prise de conscience générale des autorités : les « retards accumulés dans l'équipement des hautes écoles, le nombre insuffisant de chaires, les locaux vétustes et étriés dont trop souvent elles souffrent, les besoins consécutifs au développement démographique font apparaître la gravité de la situation. Il ne s'agit plus de tergiverser et de résoudre par des moyens de fortune les problèmes les plus impérieux ; il s'agit de repenser toute la question ; elle est importante pour le pays et l'avenir de sa jeunesse... »⁴.

La largesse de l'Etat de Vaud envers sa Haute école, à partir de la seconde moitié des années soixante, contrastera de manière importante avec les « marchandages un peu mesquins » qui ont marqué les premières décennies de l'Université. Un courant général de sympathie se développe à l'égard de l'Université. Les députés ont le sentiment de prendre des décisions historiques et la plupart des décrets sont adoptés à l'unanimité. Le nouvel âge de la technique, le soulagement des finances cantonales par la fédéralisation de l'Ecole polytechnique et l'introduction de l'aide fédérale aux universités - dont nous reparlerons plus loin - contribueront également à ce retournement.

La « Commission Labhardt »

En 1962, le Conseil fédéral nomme une Commission d'experts chargée d'étudier les modalités d'une aide aux universités ; pour réaliser son étude, la commission – dite Commission Labhardt, du nom de son président⁵ – adresse à toutes les universités de Suisse des questionnaires détaillés comportant diverses questions relatives aux besoins en locaux des Facultés, Instituts et Ecoles.

L'acquisition de la propriété de Dorigny



La campagne de Dorigny à l'époque romantique

L'année suivante se situe l'événement qui déterminera tout le développement futur de l'Université : par décret du 4 septembre 1963, le Grand Conseil accorde au Conseil d'Etat un

⁴ Avant-propos du Rapport de la Commission d'étude pour le développement de l'Université de Lausanne.

⁵ A. Labhardt, vice-président du Conseil suisse de la science

crédit de Fr. 22'045'000.-⁶ pour l'acquisition de la propriété appartenant à l'hoirie Hoyos, sur les territoires des communes d'Ecublens et de Chavannes-près-Renens.

Cette propriété admirable⁷, comprenant 268'389 m² d'un seul tenant, a été proposée en juin 1963 par la hoirie Hoyos à la Commune de Lausanne qui, hésitant à acquérir des terrains sis sur le territoire d'autres communes et pensant que le Canton serait mieux à même d'en disposer à des fins d'intérêt général, a transmis l'offre à ce dernier. Le bref EMPD de deux pages (EMPD 98), daté d'août 1963, prévoit d'emblée la possibilité d'affecter ces terrains à l'édification d'une future cité universitaire: « Les programmes universitaires sont vastes ; on peut déjà entrevoir un terme à l'utilisation des terrains actuellement disponibles à l'avenue de Bellerive pour l'EPUL et où l'implantation du futur institut de physique occupera une large surface. Tous les locaux de l'Université à la Cité sont encombrés ; les facultés de sciences morales, en particulier l'Ecole des hautes études commerciales, ont un besoin urgent de nouveaux locaux, Le logement des étudiants pose des problèmes aigus... »⁸

La Commission d'étude pour le développement de l'Université de Lausanne

Dans la foulée, le Conseil d'Etat vaudois décide de constituer, en octobre 1963, une Commission extraparlamentaire chargée d'étudier, sur la base des réponses données au questionnaire fédéral, le problème du développement de l'Université de Lausanne. La Commission devra « établir un recensement des besoins de l'Université dans un délai à préciser, transposer ces besoins sur le terrain et étudier des possibilités offertes par des terrains pouvant entrer en ligne de compte, spécialement par la propriété de Dorigny ». Les travaux doivent porter sur l'ensemble de l'Université, y compris l'EPUL, mais à l'exception de la Faculté de médecine, dont il était admis qu'elle garderait sa place dans le quartier actuel des hôpitaux.

Présidée par Emmanuel Faillettaz, administrateur délégué du Comptoir suisse, la Commission est composée des professeurs Henri Zwahlen, de la Faculté de droit (recteur de l'Université jusqu'en automne 1964), Maurice Cosandey, directeur de l'EPUL, Jean Charles Biaudet, des Facultés de lettres et SSP, Héli Badoux, de la Faculté des sciences et de M. Frédéric Brugger, architecte. M^e Henri-S. Sandoz, avocat, rédigera en qualité de secrétaire-rédacteur le rapport remis au Conseil d'Etat au printemps 1965.

La Commission tiendra 30 séances, auxquelles seront invitées diverses personnalités, comme les Conseillers d'Etat Pierre Oguey et Marc-Henri Ravussin, ou encore le syndic de Lausanne Georges-André Chevallaz.

Durant les travaux de la Commission, deux motions sont développées devant le Grand Conseil le 25 février 1964 par les Députés Jean-Jacques Leu et Paul Christinet, demandant respectivement un inventaire des besoins généraux de l'Université et la création d'une cité

⁶ Soit 58'127 m² de forêts à Fr. 3.- le m² et 210'262 m² à Fr. 103.80 le m², y compris les bâtiments et dépendances.

⁷ Voir Michel Layaz, *L'Université de Lausanne à Dorigny*, pages 3-4.

⁸ A titre d'illustration, on mentionnera que le plus grand auditoire disponible était de 180 places, alors qu'il y avait 600 étudiants inscrits au cours d'économie politique ; il n'y avait de place que pour 4 étudiants dans la bibliothèque de l'Ecole des SSP, qui comptait près de 300 étudiants. En physique, les travaux pratiques étaient dispersés entre quatre bâtiments dans le périmètre de la Cité et la plupart des locaux étaient d'une vétusté parfois à la limite des exigences élémentaires de l'hygiène.

universitaire. Cette dernière motion soulevait en outre le problème du logement des étudiants, l'insuffisance du foyer-restaurant universitaire⁹ et le manque de terrains de sport.

La Commission dépose son rapport au printemps 1965. Dans ses prévisions, elle estime que le nombre total des étudiants devrait passer, dans un délai de dix ans, à plus de 5'000, dont environ un tiers d'étrangers. A un horizon de vingt-cinq ans (1990), cet effectif devrait atteindre les 12'500¹⁰.

Sur cette base, elle formule les principales conclusions suivantes : « La propriété de Dorigny, augmentée de quelques parcelles de terrain avoisinantes, se prête à l'édification de la future Université de Lausanne. La surface des terrains nécessaires à l'Université (sans la Faculté de médecine) et à l'EPUL est estimée à 71,6 ha. selon les prévisions à dix ans, et de 197,6 ha. selon les prévisions à vingt-cinq ans. Ces surfaces comprennent respectivement 10 et 24 ha. destinés aux logements des étudiants (sur la supposition que 40% des effectifs devraient pouvoir trouver une résidence dans une maison d'étudiants) »¹¹.

L'achat de parcelles de terrain complémentaires à Dorigny

Conscient d'emblée que le domaine de Dorigny serait insuffisant pour répondre à long terme aux besoins de l'Université, le Conseil d'Etat a immédiatement exploré « toutes les possibilités d'extension importantes pouvant permettre de grouper autour du terrain acheté tous ceux qui seraient indispensables pour former un tout cohérent de la future cité universitaire »¹². Le 8 janvier 1965, il achète, par voie d'échange, deux parcelles cédées par Mme Yolande Bérard, soit une parcelle de 23'790 m² côté autoroute, sur le territoire de la commune de Chavannes-près-Renens, et une parcelle de 62'000 m² côté lac, sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice, soit une surface totale de 85'790 m². Prélevés sur le « fonds spécial créé pour l'acquisition d'immeubles ou de droits réels restreints par décrets des 22 février 1961 et 2 septembre 1964 », ces achats sont ratifiés par décret du Grand Conseil le 23 novembre 1965. Leur montant s'élève à Fr. 11'085'500.-. Le Canton se trouve dès lors en possession d'une surface de 354'179 m² à Dorigny. Dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat propose par ailleurs la constitution d'une « Communauté de travail chargée d'étudier la mise en valeur de terrains de Dorigny », chargée de poursuivre ainsi le travail de la Commission extraparlamentaire par des études plus poussées sur les constructions à entreprendre. Par le même décret, le Grand Conseil alloue une somme de Fr. 500'000.- pour les travaux de la Communauté, prévus sur une période d'un an et demi à deux ans.

L'exposé des motifs se conclut par un propos dont toute la portée peut se mesurer aujourd'hui : « La réalisation de ce centre se fera par étapes, mais sans interruption jusqu'à son achèvement complet. Elle sera d'autant plus facile qu'une aide fédérale s'annonce maintenant comme une certitude ».

La Communauté de travail pour la mise en valeur des terrains de Dorigny

Dans ses séances des 11 mars et 24 mai 1966, le Conseil d'Etat désigne les membres de la Communauté de travail, qui sont au nombre de vingt-deux. Présidée par M. Emmanuel

⁹ Pour celles et ceux qui l'ont fréquenté, l'inoubliable « FRU » de la rue de l'Université

¹⁰ Un effectif fortement surestimé, le nombre d'étudiants inscrits à la rentrée 1990 s'élevant à 7'408 (11'062 à la rentrée 2007)

¹¹ Préambule du Rapport de la Communauté de travail, p. VIII

¹² EMPD 266, automne 1965, p. 5

Faillettaz, Président du Comptoir suisse, secondé par deux Vice-présidents, MM. Henri Magnenat, Directeur à la BCV et Roger Givel, Directeur de l'Union vaudoise de crédit, elle est composée de MM. Robert Anken, Chef du Service de l'enseignement supérieur, Jean-Pierre Vouga, Chef du Service de l'urbanisme et des bâtiments et Jean-Pierre Clavel, député et Directeur de la BCU, en qualité de représentants de l'Etat ; du Syndic M. Georges-André Chevallaz, représentant la Commune de Lausanne ; des professeurs Henri Zwahlen (Droit), Jean Charles Biaudet (Lettres, SSP), Dominique Rivier (sciences), Héli Badoux (sciences), Paul-Emile Pilet (sciences) et du Secrétaire général Jacques Beglinger, représentant l'Université ; de MM. Maurice Cosandey, Directeur, Bernard Vittoz, professeur et Pierre Pittet, Secrétaire général, représentant l'EPUL. Les étudiants sont représentés par MM. Bernard Gloor (AGECITE) et Bernard Saugy (AGEPUL). Siègent enfin quatre architectes, MM. Frédéric Brugger, Guido Cocchi, Pierre Foretay et Jean Kropf.

La mission de la Communauté se décline comme suit :

- établir le programme de la future cité universitaire ;
- élaborer le plan directeur, fonction de ce programme, en tenant compte des terrains actuellement disponibles et de ceux susceptibles d'être affectés à l'Université ;
- préparer les propositions pour la suite à donner aux études en vue de la réalisation.

Lors de la séance constitutive de la Communauté, le 14 juin 1966, le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Pradervand (chef du DIPC), qui assistera à toutes les séances plénières de la Communauté, précise encore sa mission en lui demandant de s'attacher :

- à l'étude complète de l'aménagement de Dorigny ;
- à l'établissement d'un programme d'ensemble, avec un plan financier tendant à la plus stricte économie.

Le périmètre d'étude reste le même : l'ensemble de l'Université - sauf la Faculté de médecine – y compris l'EPUL. Tout au long de ses travaux, la Communauté a tenu compte de l'hypothèse, apparue en été 1965 dans les réflexions de l'Université sur la réforme de son organisation, selon laquelle l'EPUL pourrait devenir une deuxième Ecole polytechnique fédérale, avec un statut analogue à celui de l'EPF de Zurich. Au moment de la rédaction du rapport de la Communauté, soit en juin 1967, le Conseil suisse de la science (CSS) s'était déjà prononcé en faveur de cette solution et les chances paraissaient grandes que ce changement de statut intervienne en même temps que l'institution du régime définitif de l'aide fédérale aux universités, ce qui évidemment aurait des conséquences considérables pour le canton de Vaud et pour la Suisse romande.

Dans l'ensemble de ses réflexions, la Communauté s'est inspirée de trois principes :

- le caractère d'unité et de cohésion de l'Université, qu'il convenait de confirmer et d'accroître en prévoyant un ensemble cohérent favorisant les contacts interfacultaires ;
- la souplesse de la conception architecturale, permettant à l'Université de se développer de manière inégale dans ses différentes parties ;
- la flexibilité de la conception générale du plan directeur, permettant si nécessaire de modifier la structure universitaire sans que jamais l'organisation et l'implantation des bâtiments sur le terrain ne viennent gêner toute évolution concevable.

Accompagnant le rapport adressé au Conseil d'Etat en juillet 1967, le Plan directeur fixe les principes généraux conduisant à la réalisation d'un programme sur le terrain défini, décide de l'implantation des constructions, prévoit la croissance de l'ensemble considéré, définit les étapes de la construction et établit un plan financier, tout cela sans préjuger évidemment de la forme architecturale. C'est dans ce document que sont fixées les aires destinées aux divers domaines d'enseignement de l'Université : à l'est, les facultés des sciences intitulées alors « sciences morales » : théologie, droit et lettres, ainsi que les Ecoles qui leur sont rattachées (SSP, HEC et français moderne) ; au centre, les locaux communs et, en bordure du lac, les installations sportives ; à l'ouest, la Faculté des sciences et l'Institut de police scientifique et de criminologie. Plus à l'ouest, au contact de la Faculté des sciences, l'EPUL.

Dans le cadre des travaux de la Communauté, l'Université a fait savoir, à titre indicatif, qu'elle souhaitait voir suivre l'ordre des constructions suivant : pour la Faculté des sciences, physique et Collège propédeutique, mathématiques, pharmacie, biologie, sciences de la Terre et chimie. Pour les Facultés et écoles des sciences morales : HEC, droit, SSP, lettres et théologie.

En matière de logement pour étudiants, la Communauté – y compris les étudiants, tout comme avant elle la Commission extraparlamentaire, s'est prononcée contre la formule du « campus » de type américain, amenant les étudiants « à vivre en large concentration sur un terrain restreint, les amenant par là même à vivre en vase clos, séparés de la population et par conséquent étrangers à ses préoccupations et à ses activités »¹³. La Communauté se prononce ainsi en faveur de maisons d'étudiants pouvant loger chacune quelque cent cinquante locataires, hors de l'enceinte de l'Université, quoique à proximité de celle-ci ; le quartier de la Bourdonnette est mentionné comme particulièrement adéquat pour la construction de logement étudiant. Les projections à dix et vingt-cinq ans prévoient la mise à disposition de 2'000, puis de 4'800 logements.

Enfin, les projections financières prévoient des investissements à hauteur de 277 millions à l'échéance de dix ans, puis de 260 millions pour les quinze années suivantes, soit au total 535 millions pour la période 1967-1992.

Le logement étudiant - La Fondation Maisons pour étudiants (FME)

C'est en 1961 déjà que le Canton de Vaud, la Commune de Lausanne et l'Université, en prévision du fort accroissement des effectifs d'étudiants et des nouveaux besoins en logements qui en découleraient, ont créé sous la dénomination de « Maison pour étudiants de l'Université de Lausanne » une Fondation ayant pour but de construire et d'exploiter une ou plusieurs maisons destinées à loger des étudiants, sans poursuivre une activité à but lucratif. En 1982, la Confédération et l'Ecole polytechnique fédérale viendront se joindre aux trois membres fondateurs initiaux.

La Fondation est dirigée par un Conseil dans lequel sont représentés chacun des membres fondateurs, ainsi que les étudiants des deux Hautes écoles. Les associations représentatives des étudiants de l'UNIL et de l'EPFL (FAE et AGEPOLY) ont le statut de membres invités au Conseil, sans droit de vote.

La Fondation gère aujourd'hui sept Maisons, sur les sites de la Bourdonnette, des Falaises et des Triaudes, représentant un volume de 1'300 chambres. Les besoins toujours croissants de

¹³ Rapport, p. XXI

logements pour étudiants, notamment en raison du fort développement des Hautes écoles spécialisées cantonales, l'ont incitée récemment à envisager de nouveaux et importants projets de constructions.

L'adoption du Plan directeur et l'institution du Comité directeur et du Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD)

Le 3 novembre 1967, le Conseil d'Etat adopte un EMPD concernant la « Cité universitaire vaudoise de Lausanne Dorigny », qui présente les principales conclusions de la Communauté et l'évaluation qui en est faite par le Gouvernement et propose au Grand Conseil, moyennant quelques réserves – concernant notamment les projections relatives à la progression du nombre d'étudiants - d'adopter le Plan directeur de l'Université et de créer un organe de coordination entre le Conseil d'Etat et l'Université, composé de trois personnalités de l'économie vaudoise, chargé de préparer les programmes de construction et de veiller à leur exécution. Les débats au Grand Conseil sont principalement mobilisés par trois questions : la reprise de l'Ecole polytechnique par la Confédération, l'entrée en vigueur de la loi fédérale d'aide aux universités et une réorganisation des structures de l'Université. Sur ce dernier point, le Chef du Département annonce le projet d'une nouvelle loi universitaire pour 1968. Il faudra attendre dix ans pour qu'elle voie le jour.

Le 13 décembre 1967, le Grand Conseil adopte par décret le Plan directeur, autorise le Conseil d'Etat à procéder à toutes les opérations immobilières nécessitées par sa réalisation et vote un crédit de Fr. 4'400'000.- pour financer les études et les activités estimées nécessaires par l'organe de coordination chargé d'assurer le transfert de l'Université à Dorigny.

En janvier 1968, le Conseil d'Etat désigne un Comité directeur représentant le maître de l'ouvrage, composé de M. Emmanuel Faillettaz, président, et de MM. Jean-Emmanuel Dubochet (ingénieur en chef du Bureau de construction des autoroutes) et Roger Givel (Directeur de l'Union vaudoise du Crédit), en qualité de membres, ainsi qu'un « Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny » (BUD), chargé de coordonner la construction de l'Université. Cette tâche essentielle est confiée à un architecte en chef, M. Guido Cocchi.

Les plans d'extension cantonaux

Le 15 mars 1968, le Conseil d'Etat adopte les plans d'extension cantonaux n^{os} 229 A, B, C et D, définissant sur le territoire des communes d'Ecublens, Chavannes-près-Renens, Saint-Sulpice et Lausanne la zone destinée exclusivement aux établissements d'intérêt public et principalement aux constructions de la Cité universitaire lausannoise. « Le périmètre comprend les terrains nécessaires à l'édification de l'Université, de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole des métiers de la Ville de Lausanne. Les restrictions au droit de bâtir touchent 22 propriétaires dont 18 avaient fait opposition. Les communes propriétaires de terrains ont renoncé à toute opposition à la condition qu'un arrangement intervienne par voie d'échanges de terrain à la valeur. Les autres parcelles seront acquises par l'achat à l'amiable ou par voie d'expropriation ».¹⁴

Achat de nouvelles parcelles

¹⁴ EMPD n° 154, automne 1968, p.1

Faisant appel au Fonds d'acquisition, le Conseil d'Etat a acheté entre-temps plusieurs parcelles dans le périmètre du plan d'extension cantonal : à la Mulinaz, à la Pala et à Dorigny, pour une surface totale de 60'494 m² au prix moyen de Fr. 69.25 le m² et, à Dorigny également, près de l'emplacement destiné au Collège propédeutique, la propriété de Mme Boulart, d'une surface de 28'000 m², acquise au prix de Fr. 82.50 le m². Ce sont ainsi 88'494 m² qui rejoignent le territoire des hautes écoles, pour un montant total de Fr. 6'500'000.-, accordé par décret du Grand Conseil le 25 novembre 1968 (EMPD n° 154).

En annexe à l'EMPD susmentionné, le Conseil d'Etat adresse en octobre de la même année un rapport au Grand Conseil l'informant de « l'état d'avancement des études de la Cité universitaire vaudoise de Lausanne-Dorigny ». Ce rapport présente essentiellement le programme de construction du premier bâtiment prévu, le Collège propédeutique, destiné à regrouper les enseignements de premier cycle de mathématiques, de physique, de chimie, de biologie et de sciences de la Terre donnés jusqu'ici dans les instituts de ces différentes disciplines.

Conformément aux prévisions à dix ans, le Collège devra offrir des installations en auditorios permettant d'accueillir 1'200 étudiants, soit quatre auditorios de 300 places, des laboratoires pouvant abriter 950 places de travaux pratiques, diverses salles de lecture et de colloques et une cafétéria. De plus, l'administration de la Faculté des sciences devra être logée dans le bâtiment.

Dès le mois de juin 1968, cinq avant-projets ont été présentés au Conseil suisse de la science. Le Comité directeur du BUD et l'Université se sont prononcés en faveur du projet présenté par MM. Brugger et Cocchi, architectes à Lausanne. Dans ses séances des 21 et 25 juin 1968, le Conseil d'Etat s'est rallié à cette proposition et a autorisé le Comité directeur à mandater M. Cocchi, de l'Atelier des architectes associés, pour poursuivre les études du Collège propédeutique afin de préparer la mise en soumission du projet.

Les grands travaux vont pouvoir commencer.

La création de l'EPFL

Dès la fin des années 1950, un souci se précise : le coût croissant de l'Ecole polytechnique, découlant du succès et de la revalorisation des professions scientifiques et techniques au cours de l'après-guerre. Les efforts attendus dépassent la capacité du Canton, et seule une aide de la Confédération semble en mesure de résoudre le problème. En 1959 déjà, Pierre Oguey, chef du Département de l'instruction publique et des cultes, déclare : « Actuellement, nous sommes à la recherche d'un statut qui, en l'état de la législation fédérale, permettrait à la Confédération de participer aussi bien aux frais de construction de certains bâtiments pour l'EPUL [...] qu'à leur exploitation¹⁵. Un an plus tard, il estime encore qu'« il est complètement exclu de vouloir placer l'EPUL et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich sur le même pied au point de vue des finances fédérales ».¹⁶

Huit ans plus tard, la plupart des obstacles auront été levés, grâce à la complicité providentielle de trois personnalités : Maurice Cosandey, directeur de l'EPUL, puis de l'EPFL de 1963 à 1978, le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Pradervand, successeur de Pierre Oguey à la tête du DIPC en 1966 et le Conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi. Au moment où Maurice

¹⁵ BSGC 1959, p. 591, cité par Delessert pp. 274-275.

¹⁶ BSCG, séance du 13 décembre 1960, p. 933, cité par Delessert, p. 275.

Cosandey prend la direction de l'EPUL, l'Ecole, qui se trouve alors à l'avenue de Cour et compte plus de mille étudiants, connaît une forte croissance et commence à se trouver à l'étroit dans ses murs. L'Etat peinant à faire face à la croissance des besoins, tant en équipements qu'en enseignants, emploie de nombreux professeurs à temps partiel. Bien que toutes les tentatives précédentes d'obtenir des crédits de la Confédération aient échoué, Pierre Oguey se met à la recherche d'alliés et en trouve un premier en la personne de Jean-Pierre Pradervand. Tous deux se rendent à Berne et parviennent à convaincre le Chef du Département de l'intérieur de la nécessité de fédéraliser l'EPUL. Au terme d'un long processus administratif, le Grand Conseil peut ratifier à l'unanimité, en mai 1968, avec soulagement mais non sans une certaine nostalgie, la convention décidant le transfert de l'Ecole polytechnique du canton de Vaud à la Confédération.

L'entrée en vigueur de la LAU et la création de la Conférence universitaire suisse (CUS)

Pendant très longtemps, la Confédération s'est limitée à un rôle d'observateur du champ de l'enseignement supérieur, laissant toute latitude aux cantons pour définir l'orientation de leurs universités. Cette situation va progressivement se modifier dans le courant des années soixante, qui verront se profiler des modalités nouvelles dans l'organisation de la politique universitaire, de la recherche et de la science. Un rapport publié en 1957 par l'OCDE relève le manque flagrant de cohérence et de cohésion dans le système suisse de l'enseignement et de la recherche. Un premier organe consultatif, chargé de penser la politique universitaire au niveau fédéral, le Conseil suisse de la science (CSS), est fondé en 1965. La volonté fédérale de renforcer la cohérence dans l'enseignement supérieur et de coordonner la recherche se traduit encore par l'adoption, en 1968, d'un nouvel article constitutionnel qui scelle la participation de la Confédération au financement des établissements universitaires. La loi chargée de le mettre en œuvre est adoptée le 28 juin de la même année : c'est la loi sur l'aide aux universités (LAU).¹⁷

L'historique et la conception de la LAU font l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat présenté au Grand Conseil lors de la session de mai 1968. Aux termes de la loi, la Confédération verse des subventions annuelles et participe aux frais d'investissements des universités. Les subventions annuelles sont obtenues en répartissant entre les Hautes écoles cantonales un crédit annuel voté par les Chambres fédérales sur la base d'un plan quadriennal de développement établi et coordonné par les universités. La part de chacune d'elles est déterminée à partir des traitements et des frais nécessaires pour la formation des étudiants. La participation de la Confédération aux investissements consiste en subventions ponctuelles relatives à des objets déterminés : constructions, équipements scientifiques importants, catalogage informatique des bibliothèques, etc.¹⁸

D'un autre côté, la LAU marque également l'apparition d'une structure de coordination nouvelle des différentes instances de la politique universitaire et de la recherche : la Conférence universitaire suisse. Entrée en fonction le 1^{er} juin 1969, la CUS reprend les tâches de coordination assurées jusqu'ici par le Conseil suisse de la science (CSS). Les 29 membres qui la composent représentent l'ensemble des acteurs concernés par la définition de la politique universitaire : cantons universitaires et non universitaires, étudiants, Fonds National et représentants de la Confédération. Aux termes de la loi, la mission de la Conférence « consiste à réaliser la collaboration des universités et hautes écoles suisses entre elles » et à

¹⁷ Voir Juan-F. Perellon, *Transformations paradigmatiques et universités. Le cas Lausannois*. Mémoire de maîtrise, UNIL 1997, partie II.

¹⁸ Delessert, p. 268

veiller à « l'établissement de règles et de mesures communes aux Hautes écoles, à la définition de principes d'équivalence et de réciprocité dans les conditions d'admission, de programmes d'enseignements et de règles d'examens, [...] ainsi qu'à l'étude des besoins financiers des universités et de leurs demandes de subvention pour investissement ».

Le CSS et la CUS constituent ainsi les premières structures d'envergure véritablement nationale, visant à développer une politique cohérente en matière d'enseignement supérieur, tout en ménageant les cantons et les universités. Si l'on ne parle pas encore de « concentration » ou de « pôles d'excellence », la redéfinition de l'espace suisse des Hautes écoles se met néanmoins en route.¹⁹

Un « Rectorat fort » (1968) - Vers une nouvelle loi sur l'Université

La forte croissance des effectifs universitaires, le nouveau paradigme de l'enseignement universitaire mis en place sur le plan national, mettent fortement en lumière le retard accumulé au niveau de l'organisation même de l'Université, toujours régie par la loi de 1916, qui confiait au Département la direction administrative et même académique de l'Université. En 1964, une sous-commission parlementaire propose – sur la base d'un diagnostic plutôt étrange – une révision immédiate de la loi sur l'Université, et souhaite qu'une « liaison plus directe soit établie sans tarder entre l'Université et l'Etat ».²⁰

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil qu'il a créé un Conseil académique et annonce qu'il va mettre à l'étude une révision de la loi sur l'enseignement supérieur. Un premier groupe de travail est constitué en 1965 ; au cours des discussions avec l'Université, un consensus se fait jour facilement sur la perspective de création d'un Rectorat – un recteur entouré de deux vice-recteurs – apte à parler au nom de l'Université. La nouvelle structure de direction est instituée à titre provisoire par un arrêté du Conseil d'Etat daté du 4 juin 1968. Le Rectorat désigné est composé des professeurs Dominique Rivier (Recteur), Marc-Henri Amsler et Jean Charles Biaudet (Vice-recteurs).

Dans la même décision, l'Université est également chargée de proposer au Département les mesures provisoires fixant les compétences respectives du Sénat, du Rectorat et de la Commission universitaire, pour autant qu'elles dérogent à la loi de 1916. Ces dispositions, adoptées par le Département dans le courant de 1968, instaurent ce qui a été appelé l'« Organisation provisoire de l'Université ». Un provisoire appelé à durer, puisque la nouvelle loi sur l'Université ne sera adoptée qu'en 1977.

III. Les années 1970-1990 : la construction d'un référentiel national

Contexte général

A partir des années soixante-dix, le Conseil suisse de la science (CSS) publie plusieurs rapports portant sur la révision des modalités d'organisation des Hautes écoles et la répartition de leurs enseignements sur le territoire national, posant progressivement les jalons d'une réforme profonde de l'enseignement supérieur en Suisse qui tardera toutefois à se concrétiser, « la Loi fédérale sur l'aide aux universités ne permettant pas à la Confédération d'influencer

¹⁹ Voir Perellon, op. cit., pp. 30-32

²⁰ Voir Delessert, p. 282. Paradoxalement, la sous-commission estimait que la loi de 1916 – pourtant très restrictive en termes d'autonomie – creusait « un fossé trop profond entre l'Etat et l'Université pour qu'une politique efficiente puisse être maintenant conçue et réalisée ».

efficacement le développement des universités cantonales sur la base d'une politique d'expansion conçue pour l'ensemble de la Suisse ». ²¹ La redistribution des pouvoirs politiques est demandée avec toujours plus d'insistance : « La Confédération doit être disposée à s'engager dans la politique universitaire d'une façon sensiblement plus importante que jusqu'ici, mais cela ne doit pas conduire à ce que les cantons se désintéressent des universités. Bien au contraire : plus de cantons doivent s'intéresser à l'« Université suisse » que par le passé. ²² Ce changement de paradigme devrait permettre à la fois d'atteindre des niveaux de qualité et de performance plus élevés et de faire face à l'accroissement important du nombre d'étudiants. Le troisième rapport du CSS (1978) insistera plus particulièrement sur les questions, devenues centrales aujourd'hui, de l'évaluation de la qualité, de la recherche de fonds externes pour participer au financement d'une recherche devenant de plus en plus coûteuse et de l'institution de pôles de compétences permettant de mettre sur pied « des centres de gravité à l'échelle suprarégionale ». Ainsi prend corps, en prévision de la révision de la LAU, l'idée que « la politique universitaire est une tâche commune des cantons universitaires, des cantons non universitaires et de la Confédération ». ²³

En 1980 se constitue, au sein de la CUS, un organe axé particulièrement sur la Suisse romande : la Conférence universitaire romande (CUR), réunissant des représentants des cantons universitaires et non universitaires romands, ainsi que du Conseil des EPF. La portée de la CUR restera toutefois limitée, se consacrant essentiellement à développer des enseignements romands communs au niveau du troisième cycle, sans viser de concentrations ou de regroupements au niveau des enseignements de base.

Malgré ces efforts, la politique universitaire continuera ainsi, jusqu'à la fin des années quatre-vingts, à se déployer à partir des cantons et sur la base de subventions apportées sur un mode subsidiaire par la Confédération ²⁴.

L'occupation du site de Dorigny (1^{ère} étape) – Faculté des sciences

La construction du Collège propédeutique (Amhipôle)

Le calendrier des constructions prévoyant l'entrée en fonction du Collège propédeutique pour la rentrée 1969, le Conseil d'Etat a soumis dès le printemps 1968 un premier EMPD (n° 127) prévoyant des travaux d'infrastructures préalables indispensables à la construction : routes d'accès, terrassements et canalisations. Le 15 mai 1968, le Grand Conseil vote à cet effet un crédit de Fr. 500'000.-, correspondant à la moitié des coûts budgétisés, l'autre moitié de la dépense devant être prise en charge par la Confédération.

Durant l'été, le projet définitif est mis au point et soumis aux Services de l'Etat concernés. Les plans sont soumis à l'enquête publique en novembre 1968 et le permis de construire délivré le 8 janvier 1969. Un EMPD est soumis au Grand Conseil lors de la session de février 1969, et un décret accordant un crédit d'investissement de Fr. 10'293'900.- adopté le 26 février.

Les travaux de construction s'étendent d'avril 1969 à octobre 1970. Le nouveau bâtiment, d'une surface brute de 22'497 m², sera implanté au nord-ouest de la zone réservée à la Faculté

²¹ CSS, 1972, cité par Perellon, op. cit. p. 35

²² Ibid.

²³ CSS, 1978 : 509

²⁴ J.-Ph. Leresche, C. Jaccoud et C. Bolay, 1996, p. 70 sq.

des sciences, au voisinage immédiat de la future nouvelle EPFL. Les 950 places de travail prévues abriteront des installations hautement spécialisées : rayons X, acoustique, hygrométrie, photométrie, etc. Le coût du bâtiment est budgétisé à Fr. 23'000'000.-, aménagements intérieurs compris. Le devis des infrastructures nécessaires s'élève à Fr. 3'281'000.-, sous déduction du million déjà accordé au mois de mai de l'année précédente. Des aménagements sportifs sont en outre prévus, sur le terrain du camping de Dorigny, pour un montant de Fr. 363'000.-. L'entrée en vigueur de la LAU le 1^{er} janvier 1969 permet de solliciter la Confédération à hauteur de 50% du coût des travaux. Une demande d'augmentation d'un cinquième de la subvention sera en outre soumise à la CUS, en raison de l'« intérêt national spécial » représenté par le bâtiment (art. 12, al. 3 LAU). Un second décret, d'un montant de Fr. 1'080'000.- sera adopté le 9 septembre 1969, pour l'acquisition du matériel d'enseignement et de laboratoire nécessaire au fonctionnement du Collège propédeutique.

A l'automne 1970, le Collège propédeutique et son équipement en matériel d'enseignement et de laboratoire seront prêts pour la rentrée académique. L'inauguration a lieu le 11 octobre.

L'Université compte alors 3'000 étudiants, soit 1'300 de plus qu'en 1960.



L'Amphipôle (1970)

Nouvelles acquisitions de terrains (EMPD 233 - automne 1969, EMPD 57 – automne 1970) et nouvelles infrastructures (EMPD 29 – septembre 1970)

Des tractations ont cours durant l'année 1969, qui permettent à l'Etat d'acquérir de nouvelles parcelles : l'une de 25'000 m² à la Mulinaz, au nord de la Chamberonne, comprenant une villa et une ferme avec hangars et ruraux - payée Fr. 1'790'000.- et trois autres sises au lieudit « En Champagne », sur la Commune d'Ecublens, représentant une surface totale de 161'985 m² et rachetées à la Ville de Lausanne pour un montant de Fr. 15'088'000.-. C'est ainsi un nouveau crédit de Fr. 17'030'000.- qui est accordé par le Grand Conseil le 24 novembre 1969 pour l'extension du site de la nouvelle Cité universitaire. De nouvelles acquisitions ont lieu encore à la fin de l'année, en particulier celle des terrains nécessaires à la construction du futur Centre de sports commun à l'Université et à l'EPFL. L'investissement étant particulièrement lourd, le Conseil d'Etat a entrepris des tractations avec le Département fédéral des finances pour obtenir une participation de la Confédération à ces investissements. Une Convention réglant la répartition des charges entre le Canton et la Confédération a été adoptée le 13 mai 1970. Le 7 décembre 1970, ce sont encore Fr. 3'521'750.- qui sont votés par le Grand Conseil pour financer ces nouvelles acquisitions.

Dès lors, l'opération d'achat des terrains nécessaires à l'Université est pratiquement terminée. L'Etat dispose alors d'environ 74.5 hectares, pour une valeur de 61 millions de francs,

auxquels il faut ajouter les terrains du Centre sportif universitaire, d'une surface totale de 16.6 hectares, acquis pour un montant de Fr. 21'000'000.- environ. La Confédération aura participé jusqu'ici pour Fr. 9'900'000.- à ces acquisitions.

Parallèlement, les travaux d'infrastructures doivent se poursuivre à un rythme soutenu : construction d'une route d'accès au domaine de l'Université (route de la Sorge), corrections de chemins, aménagement de carrefours, construction de caniveaux, déboisements ou reboisements. Les travaux sont évalués à Fr. 4'950'000.-. Le 9 septembre 1970, c'est un nouveau décret qui est adopté pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de Fr. 2'475'000.-, soit le 50% du coût, l'autre moitié devant être prise en charge par la Confédération au titre de la LAU.

La construction du Bâtiment des sciences physiques (Cubotron) (EMPD 89 – Printemps 1971)

Répondant à des besoins exprimés par l'Université depuis plus de cinquante ans, la construction d'un bâtiment pour les sciences physiques va permettre de donner enfin une solution au problème le plus urgent que connaissait l'enseignement universitaire vaudois : la situation de la physique était devenue telle en effet que certains enseignements, faute de locaux adéquats, n'était plus donnés et que la recherche s'en trouvait paralysée. L'achèvement du Collège propédeutique ayant résolu la question pour le premier cycle de la physique (1^{ère} et 2^{ème} années), il s'agissait maintenant de fournir les locaux et les équipements nécessaires aux enseignements de 2^{ème} et de 3^{ème} cycles ainsi qu'à la recherche. L'enseignement et les domaines de recherche dans cette discipline étant répartis entre l'Université et l'Ecole polytechnique, il a naturellement été décidé que le nouveau bâtiment serait implanté à l'ouest du Collège propédeutique, à proximité de la limite séparant les terrains de l'Université de ceux de l'EPFL.

Du fait du développement attendu des sciences physiques à l'EPFL, les besoins de la Faculté des sciences, prévus tout d'abord à 10'130 m² en juin 1969, ont été ramenés sur la base d'une expertise à 5'965 m². Le bâtiment regroupera cinq instituts jusqu'ici dispersés : la physique expérimentale, la physique nucléaire, la physique théorique, l'astronomie et la cristallographie. La construction du bâtiment, évaluée à Fr. 17'900'000.-, est confiée au Bureau d'architectes Max Richter et Marcel Gut, de Lausanne. Le bâtiment comprendra une partie centrale haute, réunissant les auditoriums et les séminaires, des laboratoires, une bibliothèque, des bureaux, un centre de calcul et un secrétariat, et une partie périphérique basse abritant des laboratoires spécialisés, des salles de travaux pratiques, des machines, des magasins et les installations techniques du bâtiment. L'équipement scientifique est évalué à Fr. 3'990'200.-. La moitié du coût devant être prise en charge par la Confédération dans le cadre de la LAU, c'est un montant de Fr. 10'895'000.- qui est voté le 19 mai 1971 par le Grand Conseil.

La construction du bâtiment s'étendra de juillet 1971 à octobre 1973. Il sera inauguré le 14 février 1974.



Le Cubotron (1973)

Nouveaux investissements (1971-1975)

Les travaux d'études et d'infrastructures se poursuivent à un rythme soutenu durant la première moitié des années soixante-dix, en perspective de la réalisation de la deuxième grande étape de constructions : premier bâtiment des Facultés des sciences humaines et Bâtiments centraux.

Le Grand Conseil sera ainsi amené à voter plusieurs crédits :

- Fr. 2'350'000.- le 19 mai 1971, pour diverses études d'infrastructures et d'aménagements : construction d'une centrale thermique, assainissement de la rive du lac, automatisation de la bibliothèque ;
- Fr. 1'520'000.- le 15 septembre 1971, pour l'achat d'une calculatrice électronique en commun avec l'EPFL ;
- Fr. 1'500'000.- le 15 septembre 1971, pour divers aménagements, accès et parkings ;
- Fr. 2'102'500.- le 9 mai 1972, pour l'aménagement de la zone sportive de la Cité universitaire²⁵ ;
- Fr. 625'000.- le 30 mai 1973, pour l'étude de l'automatisation des bibliothèques universitaires ;
- Fr. 2'876'000.- le 19 novembre 1973, pour divers travaux d'infrastructures : passerelle sur la Sorge, route mitoyenne Université-EPFL, caniveaux ;
- Fr. 900'000.- le 10 septembre 1974 pour le financement des frais propres du maître d'ouvrage de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny ;

En automne 1975, le Conseil d'Etat soumet un nouvel EMPD au Grand Conseil prévoyant, pour un montant de Fr. 5'500'000.-, l'assainissement et l'aménagement de la rive du lac bordant le Centre sportif, entre l'embouchure de la Chamberonne et le port des Pierrettes, permettant de gagner par comblement une surface de 73'000 m² sur le lac.

Le décret est adopté le 18 novembre 1975, par 126 voix contre 2 et quelques abstentions. A l'issue du vote, un comité référendaire se constitue et lance une campagne contre le projet ; il récoltera 42'378 signatures, et le projet échouera en votation populaire le 26 novembre 1976, avec un taux de 77.4 de votes négatifs.

²⁵ La construction du complexe sportif (première étape), avec ses différents terrains de football, d'athlétisme, ses courts de tennis et sa salle omnisports 1 s'étendra de 1971 à 1980, sous la direction du BUD.



La salle omnisports I (1980)

L'occupation du site de Dorigny – Facultés des sciences humaines (1^{ère} étape) et bâtiments communs

La construction du BFSH I (Internef) (EMPD 47 – Février 1975)

Lors de la session d'automne 1973, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur le plan directeur des Facultés des sciences humaines, de la Bibliothèque universitaire centrale et des locaux communs de la Cité universitaire vaudoise, qui prévoit trois étapes de réalisation :

- la réalisation d'un premier bâtiment pour les Facultés des sciences humaines, pouvant accueillir environ 1'600 étudiants
- la construction d'une Bibliothèque centrale et de locaux communs
- l'achèvement du programme complet des Facultés des sciences humaines

Cette étape est la plus importante depuis le début de l'activité du BUD, puisqu'elle prévoit le transfert en une seule opération de deux Facultés à Dorigny, la Faculté de droit et l'Ecole des HEC, ainsi que de l'Ecole de français moderne et de trois sections de la Faculté des lettres, dans un imposant bâtiment de 110'000 m³ divisé en quatre parties : une aile de bibliothèque au nord, une aile réunissant des séminaires et petits auditorios au sud, un bâtiment de trois et quatre niveaux pour les bureaux des enseignants et de l'administration et un corps extérieur formé de cinq grands auditorios de 120 à 300 places.

Le concepteur du bâtiment est l'architecte Frédéric Brugger, de Lausanne.

Le coût des travaux est budgétisé à Fr. 48'500'000.-, dont Fr. 22'800'000.- à la charge de la Confédération. Le 26 février 1975, le Grand Conseil vote un crédit de Fr. 25'304'000.- pour la réalisation de la première étape des Facultés des sciences humaines de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny. La construction s'étendra de mi-1975 à l'automne 1977, et le bâtiment pourra être inauguré le 15 novembre 1977.

Sur le 3'500 étudiants que compte alors l'Université, 2'400 se retrouveront à Dorigny à la rentrée 1977. L'occupation du « BFSH I » permettra à l'Université de véritablement prendre corps à Dorigny, amorçant un début d'animation et de vie qui trouvera son plein épanouissement avec la réalisation de l'étape des locaux communs.²⁶

²⁶ Voir EMPD 47, février 1975, p. 6



L'Internef (1977)

La construction de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) (EMPD 148 – Printemps 1976) et la réfection de l'Ecole de chimie à la Cité (EMPD 149 – Printemps 1976)

Deux autres projets de moindre envergure viendront s'intercaler entre la première et la deuxième étape du plan directeur des Facultés des sciences humaines : la construction de l'Institut suisse de droit comparé et la réfection de l'Ecole de chimie et transfert du 2^{ème} cycle de chimie organique à Dorigny.

Depuis de nombreuses années, le besoin de disposer d'un instrument de recherche, de documentation et de coordination dans les différents domaines du droit comparé et du droit international se faisait sentir parmi les législateurs et juristes suisses et toutes les instances concernées (Fonds National, Conseil suisse de la science, Facultés de droit) s'étaient prononcées en faveur de la création d'un institut suisse de droit comparé appelé à compléter la structure scientifique de notre pays. Suite aux travaux de deux commissions d'experts, les Facultés de droit décidèrent en 1967 de présenter une demande de subvention au Fonds National, qui alloua un crédit pour des travaux préparatoires. Le comité de travail, présidé par le Professeur von Overbeck, de l'Université de Fribourg, déposa en 1969 le rapport final qui posait les fondements de l'Institut et permettait de passer à la phase de réalisation. Le 25 avril 1973, le Conseil fédéral prit la décision de créer un institut fédéral et chargea le Département fédéral de justice et police de lui présenter un rapport en vue de la concrétisation du projet. Sur la base de ce rapport et en accord avec le canton de Vaud, le Conseil fédéral décida, le 16 juin 1975, de fixer le siège de l'institut à Lausanne-Dorigny et approuva son plan de financement.

Une base juridique sera donnée à l'Institut sous la forme d'une loi fédérale, votée le 6 octobre 1978, qui en fera un établissement de droit public autonome de la Confédération. Les organes de l'Institut sont le Conseil, son Comité directeur et la Direction de l'Institut.

Les rapports entre la Confédération et le Canton sont réglés par une Convention, qui prévoit pour l'essentiel que les frais de construction et d'aménagement de l'Institut seront supportés par moitié par les deux parties, et que la Confédération supportera entièrement le coût de l'exploitation scientifique de l'institut, de l'exploitation technique et de l'entretien courant du bâtiment.

Par décret du 10 mai 1976, le Grand Conseil accordera un crédit de Fr. 3'500'000.- pour la construction de l'Institut. Le nouveau bâtiment sera construit entre l'allée de platanes de Dorigny et la Chamberonne, à environ 80 mètres du Bâtiment des Facultés des sciences humaines I, d'avril 1980 à octobre 1981.

Carrée, composée de deux niveaux, cette construction simple et sobre est due à l'architecte Guido Cocchi.

L'Institut ouvrira ses portes en 1982. Il a constitué une bibliothèque, qui est à la disposition des chercheurs du monde entier et qui renferme à ce jour quelque 200'000 livres et près de 2'000 périodiques de droit étranger et international du monde entier.



L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) (1981)

Le 10 mai 1976 également, le Grand Conseil accorde un autre crédit, de Fr. 1'000'000.-, pour la réfection des locaux laissés vacants à l'Ecole de chimie par le transfert en 1974 de l'Institut de physique expérimentale à Dorigny. L'ensemble des travaux est budgétisé à Fr. 2'010'300.-, y compris le transfert à Dorigny, dans les laboratoires du Collège propédeutique, du 2^{ème} cycle de chimie organique. Conformément à la LAU, la part à la charge de la Confédération est évaluée à 48% du montant total des travaux.

L'extension de l'ISDC (EMPD 211 – novembre 1996)

Le développement remarquable de l'ISDC au cours de ses quinze années d'existence, le déplacement à l'Institut du Centre de documentation européenne de la Fondation Jean Monnet, trop exiguë pour accueillir toutes les publications de l'Union européenne, l'augmentation du volume de la bibliothèque (170'000 volumes et 2'000 périodiques en 1996, plus de 300'000 aujourd'hui) ainsi que la croissance des effectifs ont convaincu les autorités fédérales et cantonales de la nécessité de doubler la surface utile du bâtiment.

Un projet d'extension est préparé par le BUD, qui prévoit l'édification d'un troisième étage et l'extension souterraine du « compactus » de la bibliothèque. Les travaux, estimés à Fr. 6'000'000.-, devant être financés à part égales par la Confédération et le Canton, c'est un crédit de Fr. 3'000'000.- qui sera accordé par le grand Conseil, dans sa séance du 12 novembre 1996, pour la réalisation de ces travaux.

La construction du Bâtiment du Rectorat et de l'Administration centrale BRA (Unicentre) (EMPD 259 – Automne 1977)

Le centre de gravité de l'Université étant désormais déplacé à Dorigny, le moment était venu d'y transférer les organismes nécessaires à sa direction, à son animation et à sa vie. L'EMPD soumis en automne 1977 au Grand Conseil rappelle les principales lignes directrices du projet : l'implantation du nouveau complexe devra respecter l'harmonie du terrain par l'utilisation des courbes de niveau et le recours à des constructions basses, en terrasses, reliées par un portique ou passage couvert courant tout le long de leurs façades sud. Ce passage devra

assurer une fonction de liaison et de canalisation des circulations piétonnières denses vers les lieux publics, principalement les réfectoires. Par-dessus et en retrait, à l'écart de l'animation, se situera la Bibliothèque centrale, répartie sur plusieurs niveaux et dont l'élément le plus volumineux – les « magasins » de livres – sera abrité dans la colline de Dorigny. Le BUD a été chargé de conduire l'ensemble de ce projet.

Le bâtiment abritant le Rectorat, la Direction administrative et leurs services (BRA), offrant une surface de 4'420 m², sera construit en contrebas du Bâtiment central, du côté est du terrain. Y prendront place également le Service social, le Service de presse et les aumôneries de l'Université. Le réalisateur du projet retenu est l'architecte Jean Serex, de Morges.

La construction du BRA s'étendra de mai 1979 à juillet 1981. Il sera inauguré le 7 septembre 1983.



L'Unicentre (1981)

Construction de la Bibliothèque universitaire centrale et des restaurants (EMPD 259 – Automne 1977) (Unithèque)

Les travaux de construction de l'Unithèque commencent également en mai 1979. L'auteur du projet est l'architecte Guido Cocchi, qui a conçu un programme basé sur les besoins à long terme, prévoyant un accroissement important des collections (au rythme d'environ 28'000 acquisitions par an) et le développement des supports et moyens audio-visuels. Innovation importante, une vaste zone de libre accès, pouvant compter 250'000 volumes et offrant 660 places de travail facilitera le travail des lecteurs et diminuera le temps de recherche des ouvrages.

L'aménagement des surfaces destinées au restaurant, au réfectoire, à la brasserie et à la cafétéria est également calculé avec une importante réserve, en prévision d'une forte progression de la population universitaire. Les travaux sont conduits par les architectes Nicolas Mercier et Olivier Reymondin. Près de 4'000 m² sont ainsi affectés à la restauration, offrant d'importants espaces de rencontre et de détente entre les heures de cours et pendant la pause de midi. Achievé en octobre 1982, le bâtiment sera également inauguré le 7 septembre 1983, en même temps que le bâtiment de biologie²⁷.

Le projet initial prévoyait encore la construction, dans un second temps, d'une aula polyvalente circulaire d'un millier de places, comprenant diverses annexes sous forme de

²⁷ Voir infra, p. 39

salles pour les séances du Sénat et les différentes commissions universitaires ; sa réalisation a été différée.

Budgétisée à Fr. 48'900'000.- dans l'EMPD présenté à l'automne 1977, la construction des bâtiments centraux sera dotée, par décret du 16 novembre 1977, d'un crédit de Fr. 30'540'000.-, incluant un montant de Fr. 7'100'000.- provenant du transfert du solde d'une subvention supplémentaire accordée par la Confédération pour la construction de la première étape du Bâtiment des Facultés des sciences humaines I.



L'Unithèque –plus familièrement appelée « la Banane » (1982)

La question des transports – Le TSOL (EMPD 91 – Février 1983)

Dès le milieu des années soixante-dix, on prend conscience que le transfert progressif des Hautes écoles sur le site de Dorigny-Ecublens engendrera chaque année des problèmes de transports publics plus aigus, et il apparaîtra rapidement indispensable d'étudier un réaménagement global du système de desserte du sud-ouest lausannois.

Entre 1980 et 1981, des liaisons par voie ferrée ou par tram en site propre sont imaginées. Par décret du 23 février 1983, un crédit est accordé pour financer la part de l'Etat de Vaud à une étude d'avant-projet de desserte à long terme de la région des Hautes écoles. L'étude est confiée au Professeur Philippe H. Bovy, de l'EPFL. La solution du tramway s'impose. Le financement public du projet se combine à la remise de l'exploitation future de la ligne aux TL, mais le montant élevé du projet inquiète.

En 1986, un an après le vote de la subvention cantonale, les Chambres fédérales acceptent d'allouer une subvention au projet, en vertu de l'implantation de l'EPFL dans la zone concernée. Le projet prend corps. Le 27 septembre 1988, la Société du Tramway du Sud-ouest Lausannois (TSOL) est fondée et les travaux débutent. Le chantier, devisé à près de 200 millions, comporte de nombreux viaducs, des tranchées couvertes, un tunnel au Flon, des ascenseurs et la transformation de la gare du Flon. Grâce aux collectivités publiques, qui complètent le financement en 1989, le projet peut aller de l'avant. L'inauguration de la ligne est fêtée le 24 mai 1991.

Dès les premières années d'existence de la ligne, plus de sept millions de voyageurs sont dénombrés par année, et le succès du TSOL, devenu M1, aujourd'hui complété par la présence du M2, ne sera jamais démenti.²⁸

²⁸ Source : www.lausanne.ch

La loi sur l'Université de Lausanne (LUL) de 1977 (EMPL 250 – Automne 1977)

La décision de mettre en chantier une nouvelle loi sur l'Université, destinée à remplacer celle de 1916, remonte à 1965. Plusieurs commissions seront successivement à l'ouvrage et rédigeront quatre avant-projets. De 1965 à 1968, un premier groupe de travail placé sous la direction de M. Robert Anken, chef du Service de l'enseignement supérieur et des cultes, prépare un avant-projet qui sera confié à l'examen d'une commission extraparlamentaire en juillet 1968. C'est à ce moment qu'est institué, sous forme d'arrêtés successifs, le régime dit d'« organisation provisoire de l'Université » qui durera jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi en 1977. La première décision de la commission est de soumettre l'avant-projet à l'Université, qui organise une large consultation. Au début de 1970, la commission reprend ses travaux et fait rédiger par une sous-commission un deuxième avant-projet tenant compte des propositions du Rectorat. La question de la participation du corps intermédiaire et des étudiants est alors au cœur des délibérations. Le second avant-projet est soumis au Conseil d'Etat qui, dans sa séance du 23 février 1973, décide de demander à la commission extraparlamentaire de reprendre ses travaux et de présenter un projet définitif pour la fin de l'année. Celui-ci est remis au Département le 25 janvier 1974. Ce n'est qu'en 1975 que le nouveau chef du Département reprendra l'examen de ce dossier, et chargera un nouveau groupe de travail de réactualiser et de mettre au net le projet. En septembre 1976, un quatrième avant-projet est soumis au Conseil d'Etat, accompagné d'un rapport explicatif. Une nouvelle consultation générale est lancée, qui fait apparaître un certain nombre de divergences, en particulier sur les aspects de participation, de répartition des compétences entre Sénat et Rectorat, de précarité de certaines fonctions du corps enseignant et de limitation de l'accès aux études. Le 6 avril 1977, le Conseil d'Etat décide de faire rédiger, sur la base du quatrième avant-projet, un EMPL, qui sera transmis au Grand Conseil à l'automne.

La nouvelle loi est adoptée le 6 décembre 1977, mettant fin à un régime provisoire de près d'une dizaine d'années. Elle introduit principalement les quatre innovations suivantes :

- le renforcement des compétences de l'Université
- une nouvelle organisation des fonctions du corps enseignant
- la création de commissions consultatives multipartites
- l'institution d'une structure administrative interne à l'Université

Investissements divers (1975-1980)

Nous ne rappellerons pas dans le détail les divers investissements en infrastructures, équipements, études et frais de fonctionnement consentis pour l'Université au cours de la seconde moitié des années quatre-vingts, qui figurent dans le tableau annexé au présent EMPD. Il s'agit, pour les principaux, de la construction d'une station de transformation d'électricité et d'une station de pompage pour la climatisation des bâtiments.



*En 1981, la Direction administrative décide de créer la marque UNIL.
Ce nouveau logo restera d'une utilisation confidentielle.*

L'occupation du site de Dorigny – Nouvelles constructions

La construction du Bâtiment de biologie (Biophore) (EMPD 198 – Septembre 1980)

Si l'enseignement de la biologie au 1^{er} cycle pouvait être assuré dans le cadre du Collège propédeutique, l'organisation des enseignements de 2^{ème} et 3^{ème} cycles et de la recherche posait en revanche d'importants problèmes, les enseignants et les assistants devant fonctionner à la fois au Collège propédeutique et dans les divers instituts dispersés entre la Riponne, la place du Tunnel et l'avenue de Cour. La réalisation du Bâtiment de biologie permettra de regrouper les Instituts de biologie animale, de botanique systématique et de géobotanique, de biologie et de physiologie végétales ainsi que de zoologie et d'écologie animale.

Réalisé par les architectes Fonso Boschetti (Epalinges), Jean-Jacques Alt et Gérard Isely (Lausanne) et François Martin (Yverdon-les-Bains), le Bâtiment de biologie est composé d'un socle comprenant un rez-de-chaussée supérieur et inférieur réunissant les locaux d'intérêt général et de trois étages se superposant au socle et abritant les quatre instituts. Implanté à l'est du terrain réservé à la Faculté des sciences, entre le Collège propédeutique et la forêt qui borde le terrain réservé aux bâtiments communs, le Bâtiment de biologie offre une surface utile de 7'213 m². Devisé à Fr. 31'550'000.-, il fait l'objet d'un décret du Grand Conseil du 17 septembre 1980, accordant un crédit de construction de Fr. 16'000'000.- (part cantonale). Commencée à fin 1980, la construction durera près de trois ans et le bâtiment sera inauguré le 7 septembre 1983.



Le Biophore (1983)

La Ferme de Dorigny, siège de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (EMPD 264 – Printemps 1981) et la Grange, salle polyvalente de l'Université (EMPD 106 - Printemps 1983)

Construite au milieu du XIX^{ème} siècle, la ferme de Dorigny comprenait une maison d'habitation, une grange avec écuries et une fontaine couverte datée de 1848. Ces bâtiments, ainsi que le château de Dorigny, faisaient partie de la propriété de l'hoirie Hoyos acquise par le Conseil d'Etat en 1963. La vétusté des bâtiments, puis la diminution des terrains agricoles en raison de la construction des bâtiments universitaires contraignirent le fermier à quitter les lieux en 1980. Suite à ce départ, des transformations furent envisagées en deux étapes :

- la rénovation de la ferme et son occupation par le Centre de recherches européennes et la Fondation Jean Monnet;

- la rénovation de la grange et des écuries, dont l'affectation devait encore être décidée.

Fondé en 1957, en partie grâce à la suggestion faite par Jean Monnet à la Fondation Ford d'attribuer au titulaire de la chaire d'intégration européenne, le Professeur Henri Rieben, un don qui lui permette de créer un institut, le Centre de recherches européennes a développé une triple activité de recherche, de formation et d'édition. Il a ainsi contribué à l'élaboration de nombreuses thèses de doctorat, dont plusieurs de leurs auteurs sont devenus professeurs à l'Université ou ont été appelés dans divers pays à des responsabilités publiques et privées de premier plan. En 1978, une autre responsabilité est venue s'ajouter avec la création à Lausanne de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, créée par ce dernier pour lui faire don de l'ensemble de ses archives, témoins inestimables de plus d'un demi-siècle d'histoire européenne et mondiale, auxquelles s'ajoute l'importante bibliothèque d'ouvrages politiques de Jean Monnet.

D'abord abrité dans des locaux de la Gendarmerie vaudoise, puis de la Ville de Lausanne pendant une vingtaine d'années, le Centre de recherches européennes occupait depuis octobre 1977 des locaux d'environ 250 m² au dernier étage de l'Internef (BFSH1). L'habitation de la ferme, une fois rénovée, mettra à disposition du Centre et de la Fondation une surface brute de 530 m², sans compter des combles et un sous-sol partiellement utilisables.

Les travaux de rénovation sont devisés à Fr. 1'200'000.-. Des démarches sont alors entreprises auprès de la CUS, afin que cette réalisation puisse bénéficier des dispositions de la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU). Le 18 mai 1981, le Grand Conseil accorde un crédit de Fr. 827'000.- pour l'exécution des travaux d'entretien et de transformation de l'habitation de la Ferme.



La Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud

Depuis cette rénovation, exécutée dans une certaine urgence pour permettre l'accueil du premier fonds d'archives, la Ferme de Dorigny n'a fait l'objet d'aucun entretien au cours de ces vingt-cinq dernières années et des travaux de réaménagement et d'agrandissement sont aujourd'hui indispensables pour assurer d'une part la sécurité des archives, du bâtiment et des personnes qui y travaillent et permettre d'autre part à la Fondation de poursuivre la mission que lui a confiée le Canton. Un EMPD concernant cet objet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de ce printemps 2009.

Au printemps 1983, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un nouvel EMPD (n° 106) proposant la réalisation de la deuxième étape de la réfection des bâtiments de la Ferme : la rénovation de la grange et des écuries. Les réflexions conduites conjointement par le BUD, le

Rectorat et le Service des affaires socioculturelles de l'Université ont abouti à la conclusion que la grange de Dorigny, par son volume, la beauté de sa charpente en bois et sa situation géographique, se prêtait à la création de deux salles polyvalentes appropriés aux activités et animations culturelles de la communauté universitaire : organisation de concerts, de représentations théâtrales, de spectacles de danse, de chant, d'expositions d'œuvres d'art, de conférences, de projections de films ou encore de journées d'accueil ou de cérémonies universitaires, comme le *Dies academicus*.

Le projet de transformation prévoit l'installation de deux salles polyvalentes, l'une d'environ 150 places au rez-de-chaussée et l'autre d'environ 400 places au rez supérieur, ainsi que l'aménagement de divers locaux, loges et locaux techniques. L'ensemble des travaux est devisé à Fr. 1'660'000.-, y compris une participation de Fr. 666'000.- de la Confédération au titre de la LAU. C'est ainsi un crédit Fr. 994'000.- qui est accordé le 9 mai 1983 par le Grand Conseil.



La grange de Dorigny (1984), lieu privilégié de la culture à l'UNIL

L'occupation du site de Dorigny – Facultés des sciences humaines – 2^{ème} étape



Créée par l'atelier Bataillard, la médaille commémorative du 450^{ème} anniversaire de l'Université (1987) allie à la fois tradition et renouveau : le bâtiment de l'Ancienne Académie et celui de l'Anthropole qui allait être inauguré la même année s'y partagent la vedette.

La construction du Bâtiment des facultés des sciences humaines II (BFSH 2 – Anthropole) (EMPD 142 – Automne 1983)

A la rentrée académique de l'automne 1983, plus de la moitié des étudiantes et étudiants de l'Université suivent leurs cours à Dorigny. A cette date, le transfert de l'Université a déjà coûté 322 millions, achats de terrains compris, dont 131 millions à la charge de la Confédération, et les investissements consentis par le Canton ont permis une amélioration qualitative remarquable des conditions d'enseignement et de recherche. Poursuivant la réalisation du plan directeur de 1967, le Conseil d'Etat décide de mener à terme la deuxième

étape prévue pour les sciences humaines par le plan directeur de 1967 et soumet, à l'automne 1983, un nouvel EMPD au Grand Conseil proposant de construire le second bâtiment des Facultés des sciences humaines (BFSH2), qui permettra d'installer définitivement à Dorigny l'ensemble des Facultés et Ecoles des sciences humaines : transfert des Facultés de théologie et des sciences sociales et politiques, encore dispersées au centre de Lausanne (Cité, Riponne, avenue Vinet), regroupement de la Faculté des lettres, ainsi que le transfert anticipé de la Section des sciences de la Terre de la Faculté des sciences, alors logée en majeure partie au Palais de Rumine.

Le projet a été établi par un groupe d'architectes composé de MM. Mario Bevilacqua et Jacques Dumas, de Lausanne, et Jean-Luc Thibaud, de Chavornay. Le programme, établi par le BUD, prévoit la construction d'un grand auditoire polyvalent de 500 places, d'auditoires de 60, 120 et 200 places, de salles de séminaires de 20 à 40 places, de salles de lecture et de documentation, de bureaux pour enseignants et chercheurs et de bureaux pour l'administration. Des infrastructures spéciales seront aménagées pour répondre aux besoins des laboratoires de la Section des sciences de la Terre. Le bâtiment sera situé au nord du BFSH 1 et s'étendra entre la Chamberonne et l'autoroute ; il sera indépendant du BFSH 1, la liaison entre les deux bâtiments étant assurée par un passage couvert. Le projet prévoit également l'aménagement d'un nouveau parking de 500 places. Le BFSH 2 comportera un sous-sol, contenant des dépôts et des abris, un rez-de-chaussée inférieur et un rez-de-chaussée supérieur regroupant les locaux à usage commun, et trois étages abritant les locaux spécifiques aux Facultés. D'une surface brute totale de 36'823 m² (surface utile : 17'874 m²), le bâtiment est budgétisé à Fr. 78'750'000.-. La part à la charge de la Confédération est estimée à Fr. 34'605'000.-, et le crédit de construction sollicité du Grand Conseil s'élève à Fr. 44'145'000.- ; il est accordé par un décret voté le 21 novembre 1983. Commencée en 1984, la construction sera achevée trois ans plus tard et le bâtiment inauguré le 9 septembre 1987, coïncidant ainsi avec les festivités du 450^{ème} anniversaire de l'Université.

La nouvelle décennie qui approche sera l'occasion de profonds changements dans les structures de l'enseignement supérieur et le fonctionnement de l'Université.



L'Anthropole (1987)

1988 – Nouveau logo de l’Université. La silhouette emblématique de la Cathédrale apparaît alors de manière récurrente pour la plupart des services de la Ville. L’Université n’y échappe pas, même si le vert de son logo rappelle également son rattachement au Canton.

Les années 1990 : vers un nouveau paradigme

Contexte général

Dès la seconde moitié des années quatre-vingts, la Confédération, comme on l’a vu, s’est dotée des organes nécessaires pour engager une réflexion d’envergure nationale, sans toutefois parvenir à imposer les changements structurels souhaités par les acteurs fédéraux, en particulier le Conseil suisse de la science. Ce sont les années 1990 qui donneront un second souffle au mouvement de réforme, sous l’influence principalement de trois facteurs : la crise des finances publiques, la modification des relations entre la Suisse et ses voisins européens aux niveaux politique, économique et scientifique et l’augmentation et la diversification des acteurs impliqués dans les politiques de l’enseignement supérieur.²⁹

A partir de la fin des années quatre-vingts, les restrictions budgétaires vont se combiner avec l’augmentation des effectifs d’étudiants, contraignant les Hautes écoles à chercher des recettes nouvelles et diversifiées pour compenser la diminution des financements publics. Des réflexions s’engagent également en vue de « mettre les ressources en commun, partager les tâches, spécialiser les activités ou introduire des filières d’études coordonnées ».³⁰

Les années 1990 se caractérisent également par une modification des relations que la Suisse entretient avec la place scientifique internationale. La crise des finances publiques donne lieu à de vifs débats parlementaires sur la poursuite ou non de la participation financière du pays aux différents programmes de recherche internationaux. Le vote négatif du 6 décembre 1992 vient encore ériger une série d’obstacles supplémentaires à la participation de la Suisse à des programmes tels qu’Erasmus, Eureka, Cost, Comett, etc.

Parallèlement, les structures de pilotage du domaine de l’enseignement supérieur continuent de se développer. L’on a déjà évoqué la naissance de la Conférence universitaire de la Suisse occidentale (CUSO), en réponse notamment à la constitution au sein de la CUS, en 1993, d’un Conseil politique qui tend à accaparer le monopole de la définition des orientations générales. Constitué en 1990, le Groupement pour la science et la recherche (GSR), rattaché au Département de l’intérieur, apparaît comme la réponse de la Confédération aux défis posés par les restrictions budgétaires et la difficile intégration à l’Europe. Cet organe, sous l’impulsion de son premier responsable Heinrich Ursprung, nommé Secrétaire d’Etat, va jouer un rôle prépondérant dans le développement d’un nouveau cadre de référence touchant à la fois l’organisation interne des institutions académiques et la mise en pratique effective des propositions de coordination entre Hautes écoles. La réunion des sites universitaires devient le mot d’ordre : pour le Secrétaire d’Etat, l’idéal serait de développer un modèle universitaire fondé sur trois ensembles : les EPF, les Universités romandes et les Universités alémaniques.

²⁹ Voir Perellon, op. cit., p. 40 sq.

³⁰ Interview de M. Pierre Ducrey, ancien Recteur, 24 Heures du 21 décembre 1992.

Le sous-titre du rapport 1993 du CSS : « Qualité – Compétitivité – Autonomie – Répartition des tâches » résume bien les principales orientations qui se dessinent alors. Une nouvelle notion fait également son apparition au cours de ces années : celle de l'autonomie accrue des Hautes écoles, grâce à laquelle celles-ci seront mieux à même, grâce à des structures de direction renforcées, à faire face à des exigences accrues en matière « d'efficacité, de souplesse, de capacité de décision et d'innovation ».

Ces positions parfois extrêmes et souvent fortement médiatisées³¹ ne manqueront pas de provoquer de vives réactions au sein des universités qui, voyant dans ces volontés de concentration parfois excessives une menace pour leur identité même, feront valoir le principe moins contraignant de « mise en réseau », tout en revendiquant le soin de déterminer elles-mêmes, selon leur convenance, les modalités d'une réorganisation qu'elles avaient, de leur point de vue, depuis longtemps entamée : « La coordination ne se décrète pas. Elle se fera par la base et nous l'avons commencée ».³² Dans les faits, la coordination à ce moment-là n'était guère allée au-delà de quelques rapprochements entre des enseignements dispensés sur plusieurs sites.

C'est dans ce contexte que vont se développer des vastes projets de coordination et de collaboration, tels que le RHUSO – qui n'aboutira pas - et le projet « Science-Vie-Société », qui constitue le plus vaste accord réalisé à ce jour entre plusieurs Hautes écoles, que nous évoquerons longuement plus loin.

La convention BENEFR

Une première expérience concrète de collaboration interuniversitaire est réalisée en janvier 1993, avec la signature par les chefs des Départements de l'instruction publique des cantons de Berne, de Neuchâtel et de Fribourg d'une Convention cadre destinée à favoriser la coordination et la répartition des tâches, des enseignements et de la recherche entre les trois Universités cantonales.

La coordination est instituée par branches d'études, faisant chacune l'objet d'une convention spécifique. Concrètement, cela implique que les enseignants ou les étudiants se déplacent d'un site à l'autre, afin de dispenser ou de suivre des enseignements. Dans certains domaines, la coopération instaurée entre les trois universités rend obligatoires les déplacements d'un site à l'autre, les étudiants obtenant alors un diplôme commun BENEFR. Les frais de transports sont remboursés par l'université d'origine de l'étudiant.

Le réseau BENEFR a obtenu la reconnaissance fédérale en 2002, sous forme d'un financement de Fr. 9'000'000.-

Le processus de Bologne

Dès le tournant des années 1970, l'aspiration à construire un espace européen commun pour l'enseignement supérieur se fait de plus en plus fortement sentir. Les premiers pas vers une harmonisation des systèmes de formation supérieure sont réalisés dans le cadre de la formation professionnelle, notamment avec la signature, en 1975, de la Directive sur les professions de la santé et de la médecine, suivie par celles sur les professions médicales

³¹ Le Forum de Glion de 1992 sera l'un des moments emblématiques de ce courant.

³² Pierre Ducrey, Le Nouveau Quotidien, 27 mai 1993.

dentaires, la médecine vétérinaire, la pharmacie et l'architecture. Dans la pratique, ces Directives ont été accompagnées de mesures de coordination qui ont permis l'harmonisation de certains programmes d'études.

L'intention de coordonner le domaine de l'enseignement supérieur, exprimée dans la Déclaration de la Sorbonne de 1998, se concrétise par la Déclaration de Bologne du 19 juin 1999, par laquelle 29 pays européens, dont la Suisse, manifestent leur volonté d'harmoniser leur système d'enseignement universitaire et de créer ainsi un espace européen commun de l'enseignement supérieur. La Déclaration fixe une série d'objectifs, comme l'introduction de filières d'études à deux échelons avec des diplômes comparables, la mise en œuvre d'un système européen de transfert de crédits d'études ETCS, la promotion de la mobilité et le renforcement de la coopération européenne par l'assurance de qualité.

Une première conférence de suivi a lieu en mai 2001, à Prague. Les objectifs de Bologne y sont réaffirmés, et l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie et de la participation des universités et des étudiants à la construction d'un espace européen fortement soulignées. Une nouvelle rencontre est fixée à Berlin en septembre 2003, à l'occasion de laquelle les mesures déjà prises par les pays signataires sont saluées et la poursuite du processus de Bologne demandée avec beaucoup d'insistance. Les ministres des pays signataires se retrouveront encore à Bergen en 2005, pour un bilan de l'avancement des objectifs prioritaires fixés à Berlin. La dernière conférence a eu lieu à Londres en 2007, et a été l'occasion d'une nouvelle évaluation du degré d'accomplissement de la réforme.

En Suisse, c'est une convention signée le 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires qui attribue à la CUS la compétence d'édicter des directives contraignantes sur la formation universitaire, plus précisément sur la durée normale des études ainsi que sur la reconnaissance des acquis et des qualifications. Ces directives ont été adoptées par la CUS le 4 décembre 2003. Elles engagent les collectivités en charge des hautes écoles universitaires à adapter leur législation aux prescriptions des directives.

La Suisse est particulièrement avancée dans sa mise en œuvre du processus de Bologne, qui devrait être achevée à l'horizon 2010. La réforme est également appliquée aux Hautes écoles supérieures (HES) et aux Hautes écoles pédagogiques (HEP).

Le processus de Bologne a fait l'objet d'un volumineux rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en mai 2006 (n° 330). A l'UNIL, la nouvelle organisation des études était en vigueur dans toutes les Facultés à la rentrée d'octobre 2006.

La création des Hautes écoles spécialisées (HES)³³ et des Hautes écoles pédagogiques (HEP)

L'un des grands axes du changement de paradigme de l'enseignement supérieur dans les années quatre-vingt-dix est la création des « Hautes écoles spécialisées (HES) », qui verront le jour au milieu de la décennie. Cette réforme avait pour objectif de redynamiser l'économie et d'augmenter la réussite du système de formation professionnelle suisse en l'intégrant à la formation supérieure de degré tertiaire. Les HES allaient désormais proposer des « formations de niveau supérieur équivalentes à celles proposées dans les universités, mais différentes par leur orientation pratique ».

³³ Source OFFT : www.bbt.admin.ch/themen/hochschulen/00176

Les Hautes écoles spécialisées actuelles tirent leur origine des anciennes écoles supérieures (ETS, ESCEA, Ecoles supérieures d'arts appliqués). Une partie de ces écoles supérieures ont été absorbées dans les nouvelles HES en 1998.

Durant la phase de mise en place (de 1996 à 2003), les HES ont subi une série d'évaluations qualitatives. Ces « peer reviews » ont montré que la qualité des filières d'études des HES suisses était bonne à très bonne en comparaison avec d'autres pays. A fin 2003, le Conseil fédéral a accordé une autorisation illimitée à sept Hautes écoles spécialisées régionales. En 2008, il a soumis ces HES à un nouvel examen, qui lui a permis de tirer un bilan globalement positif concernant leur situation actuelle.

Entre-temps, un nouveau système d'accréditation et d'assurance de la qualité a été introduit dans le domaine des HES, en accord avec les objectifs européens de la Déclaration de Bologne. Le Département fédéral de l'économie (DFE) est compétent pour l'accréditation des HES et de leurs filières d'études.

Parallèlement, les cantons appliqueront la même mutation à leurs Ecoles normales, engageant dès 1995 une tertiarisation de la formation des enseignants visant principalement une meilleure professionnalisation des enseignantes et enseignants et une reconnaissance des brevets d'enseignement cantonaux dans toute la Suisse. Ce sont ainsi seize Hautes écoles pédagogiques qui verront le jour, dont deux intégrées ou affiliées à une Haute école spécialisée. Contrairement aux HES, les HEP sont restées de la compétence exclusive des cantons.

L'occupation du site de Dorigny – Nouvelles réalisations

La révision du Plan d'affectation cantonal (PAC 229) - 1992

Le plan d'affectation cantonal n° 229 a été établi en 1968 en vue de permettre l'installation de l'UNIL et de l'EPFL à Dorigny. Dès les premières années, les quatre communes concernées (Chavannes-près-Renens, Ecublens, Lausanne et Saint-Sulpice), les deux Hautes écoles et le Conseil d'Etat ont décidé de constituer une « Commission de coordination de l'aménagement de l'Ouest lausannois et des Hautes écoles » (COH), dans le but de suivre le développement des Hautes écoles à Dorigny et de s'entendre sur le développement du territoire alentour en coordonnant les décisions dans ce domaine.

Inquiets de la « monoculture urbaine » vers laquelle le PAC dans sa version initiale conduisait le développement du site de Dorigny, les membres de la COH ont décidé de réviser ce document à la fin des années quatre-vingts, avec pour but principal d'assurer de meilleures relations avec les territoires voisins. Cette révision a été approuvée par le Conseil d'Etat le 3 avril 1992. Après cette révision du PAC, le campus de l'UNIL continuera de se développer en suivant son Plan directeur, dans la partie principale de son site, au sud de la Route de la Sorge et du Chemin de la Grange : seront ainsi construits successivement le Génopode (1991), le Batochime (1994), l'Amphipôle (2003) et l'Extranef (2006).

Construction du Bâtiment de l'Ecole de pharmacie (Génopode) (EMPD 239 – Printemps 1988)

Le programme des constructions dans les zones est (Facultés des sciences humaines) et centre (locaux communs) étant accompli, le Conseil d'Etat décide de poursuivre les travaux prévus

dans la zone ouest du site de Dorigny où, conformément au plan directeur de la Faculté des sciences de 1971, il reste quatre bâtiments à réaliser, destinés à l'Ecole de pharmacie, à la Section de chimie et l'Institut de police scientifique et de criminologie, à la Section de mathématiques et à la Section des sciences de la Terre.

Un EMPD est soumis au Grand Conseil au printemps 1988, proposant l'octroi d'un crédit de Fr. 19'800'000.- pour la construction du Bâtiment de l'Ecole de pharmacie. La pharmacie lausannoise se trouve alors dans une situation de pénurie de locaux particulièrement grave, étudiants et enseignants étant confinés dans des locaux vétustes, exigus et surencombrés disséminés dans le quartier de la Cité. Chaque place de travaux pratiques est partagée entre deux à cinq étudiants, et la sécurité des utilisateurs ne peut plus être assurée correctement. En raison de ces problèmes de locaux, l'Ecole a dû renoncer à accueillir des étudiants étrangers depuis l'année académique 1982-1983.

D'une surface utile de 5'811 m², le nouveau bâtiment devra abriter quatre Instituts (chimie thérapeutique, analyse pharmaceutique, pharmacognosie et phytochimie et pharmacie galénique et biopharmacie) et des locaux à usage commun, notamment un auditoire et des salles de séminaires. Le coût de la construction, avec l'équipement technique, le mobilier, l'inventaire scientifique et les infrastructures est devisé à Fr. 38'250'000.-.

Réalisé par les architectes Patrick Giorgis et Danilo Mondada, de Lausanne, le bâtiment sera construit d'août 1988 à mars 1991 et inauguré le 11 septembre de cette dernière année.



Le Génopode (1991)

La construction de la Salle omnisports 2 (EMPD 371 – automne 1989) (1990 – 1993)

La planification des besoins en installations sportives de 1971 prévoyait la nécessité de construire à terme une deuxième salle omnisports en fonction de l'augmentation de la population des deux hautes écoles à Dorigny et Ecublens. Plusieurs fois reportée, la poursuite de l'aménagement du centre sportif sera soumise en décembre 1989 au Grand Conseil.

Elle prévoit la construction d'une seconde salle omnisports, de dimensions un peu plus importantes que la salle existante, destinée à la pratique des jeux d'équipes et autres – basket-ball, badmington - et à la gymnastique en groupe. L'EMPD prévoit également la construction de deux bâtiments annexes, destinés l'un aux vestiaires et l'autre aux locaux de surveillance et

de dépôt de matériel de sports en plein air et nautiques. Le coût total de la construction est devisé à Fr. 16'000'000.-, dont la moitié à la charge de la Confédération (EPFL).

Déduction faite de la participation fédérale en application de la LAU, c'est un montant de Fr. 4'110'000.- qui sera accordé par le Grand Conseil le 6 décembre 1989.

La salle omnisports 2 sera mise à disposition des usagers en 1993.



La construction du Bâtiment de l'Ecole de chimie (Batochime) (EMPD 166 – Automne 1991) (1994)

Pour parachever le transfert de l'Université à Dorigny et installer à titre définitif les utilisateurs occupant des locaux provisoires, il reste à réaliser en 1991, comme on l'a vu plus haut - selon le plan directeur de 1967 - quatre bâtiments.

La priorité est accordée à la construction du bâtiment destiné à la Section de chimie et à l'Institut de police scientifique, en raison des conditions extrêmement difficiles dans lesquelles ils travaillent : locaux exigus et inadaptés, dispersion dans plusieurs bâtiments à la Cité et enseignement partiellement dispensé au Collège propédeutique. L'implantation du nouveau bâtiment est prévue le long de la route mitoyenne Université-EPFL, à proximité du bâtiment de l'Ecole de pharmacie, avec laquelle les futurs utilisateurs entretiennent des liens organiques et échangent des services.

La surface utile prévue est de 12'985 m², et le coût du bâtiment devisé à Fr. 97'600'000.-, dont Fr. 52'200'000.- à la charge du Canton. Le projet et les études de détail ont été élaborés par les ateliers d'architecture Cube et Niv-O, à Lausanne, respectivement représentés par MM. Marc Collomb et Ivo Frei. Le bâtiment, d'une longueur de 145 mètres et d'une largeur de 22 mètres, comporte six étages sur sous-sol.

L'EMPD est soumis lors de la session de novembre 1991 du Grand Conseil. Dans sa séance du 27 novembre, le Parlement accorde un crédit de Fr. 52'200'000.- pour la construction. Les travaux dureront trois ans, et le bâtiment sera inauguré le 2 mai 1995. Le transfert de l'Université à Dorigny est ainsi achevé.



Le Batochime (1994)

Réseaux et collaborations

Le RHUSO (1990-1998) – Echec d’un projet de collaboration

Le début des années quatre-vingt-dix est marqué par la volonté de nombreux politiciens de mettre en place des synergies, de créer des réseaux et d’ouvrir de nouveaux espaces de discussions et de décisions. L’un des projets nés de cette volonté de coopération est celui du Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale (RHUSO), élaboré par les gouvernements vaudois et genevois.³⁴

Le 20 novembre 1990, les Conseillers d’Etat vaudois et genevois chargés des Départements de la santé³⁵ signent une convention instituant un Bureau de coordination chargé de mettre en place la coopération entre les hôpitaux universitaires des deux cantons. Sur la base d’une étude mandatée par le Bureau en janvier 1991, afin de dresser un inventaire des services médicaux et de définir des critères de répartition des activités, les deux Conseils d’Etat créent le 23 janvier 1993 l’« Association pour la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux universitaires », communément appelée « Association Vaud-Genève », ayant pour buts « l’élaboration, le développement, la mise en œuvre et le financement de la collaboration Vaud-Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux universitaires, activités médicales, enseignement, organisation et administration hospitalières, prévention, recherche et soins ». Pour ce faire, elle bénéficie d’un fonds de coopération alimenté paritairement par les deux cantons.

A partir de cette date, la collaboration progresse selon une démarche qualifiée de « petits pas ». Dès 1994, vingt-trois projets sont lancés et trois projets de restructuration mis en œuvre : la création d’un service de neurologie unique, la fondation de l’Institut universitaire romand de santé au travail et la création de l’Institut universitaire romand d’histoire de la médecine. Ces projets se heurteront aux « contraintes administratives dues à deux systèmes de gestion hospitalière différents et aux résistances au déplacement géographique » des unités auxquelles on demande de passer d’une ville à l’autre.

³⁴ Source : Laura Bott, *Réflexions sur l’échec d’un projet de collaboration, le réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale (1990-1998). Un autre regard sur la dimension spatiale des politiques publiques*. Mémoire de licence, Faculté des lettres de l’Université de Lausanne, octobre 1999, pp. 7-9.

³⁵ Le Genevois Guy-Olivier Second et le Vaudois Philippe Pidoux

Devant ces résultats peu convaincants, les deux gouvernements décident d'une autre stratégie et font appel, le 12 juin 1995, à un groupe de travail présidé par le Professeur Bernard Vittoz, ancien président de l'EPFL, chargé d'étudier la possibilité d'un rapprochement hospitalier, dans la perspective de la création d'un « Réseau hospitalo-universitaire lémanique comprenant une Ecole de médecine et un Ensemble hospitalier » communs aux deux cantons, « capable de compter parmi les centres européens internationaux de référence dès le début du XXI^{ème} siècle ».

Le rapport du groupe de travail est délivré le 31 janvier 1996. Il propose deux modèles d'organisation, se distinguant essentiellement par le statut juridique attribué à l'Ensemble hospitalo-universitaire. Une vaste consultation est alors lancée, sur la base des résultats de laquelle un nouveau projet de rapprochement est élaboré, intitulé « Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale » (RHUSO). Le projet est soumis aux deux Grands Conseils en mars 1997. De mai à août, une Commission interparlementaire de trente députés l'examine et y apporte une douzaine d'amendements. Les 17 et 19 septembre, les Grands Conseils vaudois puis genevois approuvent le concordat instituant le RHUSO.

Très vite, l'opposition au projet s'organise et une multitude d'associations et de syndicats, réunis par l'Alliance de gauche genevoise, lance sous la bannière du « Forum Santé » un référendum contre le concordat instituant le RHUSO. La récolte des signatures se fait en un temps record et le 7 juin 1998, le peuple genevois se prononce sur le projet, qu'il rejette à 57,5% des voix, avec une participation de 52%.

L'échec du RHUSO ne signifiera cependant pas la fin de la volonté de collaboration des autorités des deux cantons, et dès le lendemain du vote, des communiqués de presse des deux gouvernements réaffirmeront leur désir de poursuivre sur la voie de la coopération, selon de nouvelles voies.³⁶

Le projet triangulaire « Science-Vie-Société » - Genèse d'un réseau³⁷

Le projet « Science-Vie-Société », communément appelé « projet triangulaire », est le plus vaste projet de mise en réseau d'institutions universitaires réalisé à ce jour dans notre pays. A ce titre, il est unanimement considéré - en raison également de la méthodologie qui a présidé à sa construction - comme exemplaire des processus d'intégration de domaines académiques. De ce fait, et dans la mesure également où il a profondément modifié l'identité de l'Université de Lausanne, il mérite d'être évoqué plus largement.

Dès le début des années soixante-dix, des perspectives de rapprochement allant au-delà de simples collaborations sont envisagées et des préfigurations d'un rapprochement, d'une mise en réseau voire d'une fusion partielle des Hautes écoles de l'Arc lémanique apparaissent au milieu de la décennie, en particulier dans l'EMPD du printemps 1976 concernant la réfection de l'Ecole de chimie à la place du Château. On peut y lire en effet : « La collaboration avec l'Ecole polytechnique fédérale pourrait encore être envisagée sous un autre aspect : la prise en charge par la Confédération de la Section de chimie de la Faculté des sciences, ou en d'autres termes la fusion au sein de l'Ecole polytechnique de son Département de chimie et de la Section de chimie de l'Université ». Mais la création de l'EPFL était encore trop proche pour pouvoir envisager psychologiquement la cession de nouvelles entités de l'Université à

³⁶ Ibid., p. 98

³⁷ Source : Henry W. Isler, *Le « projet triangulaire » - Genèse d'un réseau*, Mémoire de certificat d'études postgrades en politiques de l'enseignement supérieur et de la recherche (UNIL-UNIBE-EPFL), 2002

l'EPFL, et il faudra attendre vingt-cinq ans pour assister à la fusion des deux chimies lausannoises dans le cadre du projet triangulaire.

Au printemps 1992, le concept d'une collaboration à trois partenaires dans l'Arc lémanique apparaît à travers l'existence d'un groupe « Triangle » désigné par les Universités de Lausanne, de Genève et l'EPFL comme interlocuteur du GSR dans les domaines de la chimie, de l'architecture et de la physique des hautes énergies. La mission principale de ce groupe était de chasser les éventuels doublons entre les trois Hautes écoles pour répondre aux pressions exercées par le Secrétariat d'Etat sur les subventions et crédits octroyés par la Confédération.

Pour donner suite aux attentes du Secrétariat d'Etat, le Rectorat de l'UNIL et la Présidence de l'EPFL mandatent le 31 mars 1992 un groupe paritaire de quatre physiciens pour examiner la situation de la physique lausannoise et émettre des propositions de réorganisation de cette discipline. Le rapport d'experts, bien que peu audacieux, suscitera de vives réactions au sein du Collège des professeurs de physique lausannois, qui y verra une menace pour l'avenir de la discipline à l'UNIL. Un nouveau rapport d'experts, mandatés par le Recteur de l'UNIL et le Président de l'EPFL à la demande du Chef du DIPC et du Président du Conseil des EPF, le Professeur Roland Crottaz, préconisera la création de trois centres communs en physique théorique, physique des surfaces et des amas et physique de la matière vivante, ainsi que la révision des plans d'études, cet ensemble de mesures débouchant concrètement sur une économie de 3.85 postes.

Jugé décevant par ses mandants, ce rapport mettra en évidence les limites de la volonté de rapprochement des deux institutions ; c'est sur cette base qu'évoluera néanmoins la physique lausannoise pendant une dizaine d'années, jusqu'à ce que le projet triangulaire vienne en redessiner drastiquement la carte.

A l'automne 1993, le débat s'enflamme également autour de la parution d'un rapport du GSR qui préconise le regroupement sous un même toit, si possible à l'EPFL, des deux demi-chimies du site lausannois. Si la perspective séduira de nombreux professeurs, elle provoquera l'irritation du Recteur Pierre Ducrey, qui qualifiera le rapport de « réflexion-fiction ».

L'on peut encore signaler une tentative intéressante, initiée en juin 1995 par les Chefs des deux DIP vaudois et genevois qui demandèrent au Professeur Pierre Moor, de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, de conduire une étude sur la création d'une section unique de sciences de la Terre pour les deux Universités, pouvant déboucher par étapes sur une fusion des deux Facultés des sciences et même, à terme, des deux Universités. C'est à ce moment qu'apparaissent les métaphores, oubliées depuis, de l'« armoire commune » ou de la « maison commune » que devrait devenir la nouvelle « Université lémanique » dans laquelle viendraient progressivement se ranger les différentes unités et Facultés.

L'approche « bottom - up », privilégiée jusqu'ici, ayant fait la démonstration de ses limites, il faudra attendre 1996 pour qu'un nouvel élan significatif soit donné au projet de rapprochement entre les Hautes écoles lémaniques. Le 11 janvier, il est décidé lors d'une séance réunissant les deux Recteurs, le Président de l'EPFL, le Président du Conseil des EPF, le Chef du DIPC et le Chef du Service des affaires universitaires vaudois, Christian Pilloud, de créer trois « groupes de travail triangulaires EPFL-UNIGE-UNIL » chargés de faire le point de la situation dans les domaines des mathématiques, de la physique et de la chimie et

de faire des propositions de regroupements dans une perspective d'économies clairement affirmée – l'Etat de Vaud est alors en plein cœur de sa démarche « Orchidée ».

Parallèlement à ces tentatives de rapprochements sectoriels, les deux Rectorats présentent à la presse, le 1^{er} février 1996, une « Déclaration d'intentions » très ambitieuse, prévoyant la création d'un « établissement commun regroupant les Universités actuelles ». L'heure est à l'enthousiasme et aux grandes déclarations. Les deux Conseils d'Etat entérinent le projet, une Convention est signée et les deux Universités préparent en commun leur « planification stratégique 2006 ». En mars 1997, un Groupe de conseil est mis sur pied, chargé « d'accélérer le mouvement jusqu'à le rendre irréversible ». Présidé par l'ancien ambassadeur Edouard Brunner, il comprend l'ancien conseiller aux Etats Gilles Petitpierre et le Professeur Jean-Charles Cerottini, directeur de l'Institut Ludwig de recherche sur le cancer.

Ces effets déclamatoires ne déboucheront sur rien de concret et ne feront que mettre plus clairement en évidence les difficultés d'aller au-delà de simples collaborations.

Les rapports des trois groupes de travail « triangulaires » sont remis aux deux Conseils d'Etat et à la présidence du CEPF le 25 février 1997. Ils laissent un sentiment mitigé aux autorités politiques, donnant à penser que tout aurait déjà été fait, que l'on se coordonne depuis des années et que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. De nouveaux rapports sont demandés aux mêmes experts, qui sont rendus le 31 juillet 1997 accompagnés d'une « prise de position personnelle » du Professeur Richard Ernst, du laboratoire de chimie physique de l'EPFZ, choisi en qualité d'expert extérieur. S'inscrivant en renfort des trois études sectorielles, le rapport Ernst met en garde les autorités contre des volontés d'économies excessives et insiste sur la nécessité d'accroître les moyens affectés à la formation et à la recherche. En dépit de ces réserves, ce rapport posera néanmoins clairement ce qui sera l'un des axes fondamentaux du projet triangulaire : « La seule réalisation raisonnable me paraît être le regroupement de l'ensemble de la chimie, de la physique et des mathématiques au sein de l'EPFL ».³⁸

L'ensemble de ces rapports sera tièdement reçu par les autorités politiques, déçues de l'important repli effectué depuis la « Déclaration d'intention des deux Rectorats ». L'argument de la distance entre Lausanne et Genève, censé justifier le maintien de deux pôles, est jugé peu pertinent. Ne baissant pas les bras, les autorités politiques relancent un nouveau mandat, le 30 octobre 1997, fondé sur la Déclaration de 1996, déclarant vouloir privilégier la création d'un « établissement commun regroupant l'ensemble des ressources des trois institutions dans les domaines mentionnés ». Le 25 mars 1998, les deux Recteurs et le Président de l'EPFL écrivent à leurs autorités respectives pour leur faire part de leurs doutes, après plusieurs séances de travail, sur la pertinence du modèle de réseau proposé dans le mandat. A partir de ce moment, le dossier du rapprochement des Hautes écoles lémaniques va se trouver enlisé. La vision des rapprochements par petits pas, au gré des initiatives de collaboration venant de la base, se trouve revalorisée.

En juin 1998, Francine Jeanprêtre, nouvellement élue à la tête du Département de la formation et de la jeunesse vaudois, décide de relancer le processus et propose une rencontre entre les deux cheffes des départements de l'instruction publique³⁹, le Président des EPF et le Secrétaire d'Etat Charles Kleiber en marge des journées de la CUS, les 18 et 19 juin à Bad

³⁸ *Commentaire sur la coordination dans les domaines de la chimie, des mathématiques et de la physique dans la région lémanique.* Rapport du Professeur Richard R. Ernst, 10 juillet 1997, p. 5.

³⁹ C'est Martine Brunschwig Graf qui dirige alors le DIP genevois.

Ragaz. Il est décidé de la constitution d'un groupe de travail réunissant des représentants de la Confédération, des deux Cantons et des directions des trois Hautes écoles. Le modèle d'organisation le plus ambitieux, proposé par le Secrétariat d'Etat, emportera rapidement la préférence. Il comporte en fait l'essentiel de ce qui deviendra le « projet triangulaire », en proposant notamment :

- le transfert à l'EPFL de la chimie, de la physique et des mathématiques lausannoises ;
- le regroupement à Genève de la pharmacie et le réaménagement de la biologie dans les surfaces libérées au Bâtiment de pharmacie ;
- le réinvestissement par l'UNIL, dans les domaines de son choix, de la totalité des économies réalisées par les trois transferts à l'EPFL ;
- la coordination étroite, entre l'UNIL, l'UNIGE et l'EPFL des activités dans le domaine du génie médical et des biotechnologies ;
- l'institution d'une instance de coordination gérant le dispositif mis en place au niveau stratégique.

Durant l'été, les responsables académiques préparent un plan d'action sur la base du « modèle GSR » réapproprié et adressent le 19 octobre aux autorités un document intitulé « Projet de développement et de coordination entre l'Université de Lausanne, l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Les bases du « projet triangulaire » sont alors pratiquement posées. C'est là en effet qu'apparaît le glissement de l'axe académique vers le développement des sciences de la vie, qui deviennent l'élément central du projet, dont le nom officiel sera « Science – Vie – Société (SVS) », les regroupements et transferts, qu'il s'agisse des disciplines « MPC » ou de la Pharmacie, devenant un moyen destiné à permettre le développement des sciences de la vie. C'est là également qu'est prévu le développement des sciences humaines par le biais d'une réaffectation partielle des moyens dégagés par les transferts.⁴⁰

Sitôt le projet dévoilé, une offensive en rafale est déclenchée par les représentants du secteur de la Pharmacie qui, s'estimant les principales victimes de l'opération, mettront tout en œuvre pour le faire capoter, jusqu'au référendum sur lequel la population vaudoise sera amenée à se prononcer le 10 juin 2001.

Le projet est largement mis en consultation durant l'hiver 1998-1999. Les prises de position sont parfois très critiques, mais les principales instances concernées entrent en matière. Un important lobbysme est entrepris auprès des autorités fédérales, qui se concrétise par une lettre de soutien de la Cheffe du DFI, la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss, qui précise les conditions du soutien financier de la Confédération.

Une étude de faisabilité est commandée ; elle est adressée aux autorités le 4 mai 1999. L'étude définit ainsi les positions des trois partenaires au terme du processus de rapprochement :

Université de Genève : seule Université complète, biologie renforcée, unique centre de Suisse occidentale pour la Pharmacie.

⁴⁰ L'on a parfois dit que ce glissement du projet vers les sciences biomédicales était une conséquence directe de la nomination d'un médecin, le Professeur Patrick Aebischer, à la tête de l'EPFL ; si cette nomination, qui n'interviendra qu'une année et demie plus tard, contribuera effectivement à renforcer cette orientation, c'est bien encore sous le mandat de Jean-Claude Badoux que cette orientation sera prise.

Université de Lausanne : importants développements en sciences de la vie et en sciences humaines et sociales.

EPFL : renforcement important de la chimie, de la physique et des mathématiques ; participation à un pôle d'excellence en sciences de la vie.

Plusieurs séances du groupe de travail ont lieu durant l'automne et l'hiver 1999-2000, permettant de mettre le projet au net, de finaliser les documents et d'asseoir les bases financières nécessaires. Le projet sera publié sous sa forme définitive et officielle le 22 février 2000. De nombreux points restent toutefois à régler, et la date à laquelle le basculement effectif de la Faculté des sciences de l'UNIL vers l'EPFL est reportée à octobre 2001.

Une « Déclaration commune d'intention » est signée solennellement le 30 juin 2000, dans le cadre d'une cérémonie organisée à la Grange de Dorigny, par la Conseillère fédérale et les deux chefs des Départements de l'instruction publique.

La presse relate largement l'événement, en termes enthousiastes, et la photographie des trois femmes ministres signataires fait la une des journaux. A la rubrique du courrier des lecteurs, une lettre intitulée « Pharmacie : illogisme », signée par une déléguée du corps intermédiaire au Sénat de l'UNIL, enfonce le coin qui, pendant une année, mettra tout l'édifice en cause jusqu'à la votation du 10 juin 2001 sur le regroupement à Genève de l'Ecole de pharmacie.

La mise en œuvre du projet nécessite deux opérations au niveau vaudois : une modification de la LUL sur deux points et l'adoption d'un décret maintenant au budget de l'UNIL les 32.8 millions libérés par le transfert des trois sections de la Faculté des sciences à l'EPFL. Ce paquet est adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 3 juillet 2000 ; il est débattu en Commission parlementaire au cours de deux séances au mois de septembre. Les discussions se focalisent autour de la Pharmacie, occultant d'autres problèmes potentiellement plus lourds de conséquences à venir pour le partenaire vaudois, comme l'évolution de la situation du côté de l'EPFL depuis la nomination de son nouveau Président, sous l'influence duquel on voit se renforcer l'impulsion, au niveau des autorités fédérales, de développer les sciences de la vie à l'EPFL, au risque de compromettre l'équilibre difficilement négocié des avantages et contreparties entre partenaires.

Alors que le Comité référendaire a déjà lancé son initiative, le débat d'ouverture a lieu au Grand Conseil le 10 octobre 2000. Bien que le projet soit largement plébiscité, le Parlement décide de reporter le débat en deuxième lecture en raison d'un fait qui ouvre un doute sur le statut du volet financier du projet : la Société vaudoise de pharmacie a en effet demandé un avis de droit au Professeur Etienne Grisel, de l'Université de Lausanne, pour savoir si la réaffectation du montant de 32.7 millions dégagé par les transferts de sections de l'UNIL à l'EPFL constituait une dépense nouvelle au sens de l'article 27 de la Constitution cantonale, auquel cas le crédit, dépassant le seuil des 20 millions, devrait être automatiquement soumis au référendum financier, ou s'il s'agissait au contraire d'une dépense liée dont l'Université pouvait librement disposer dans le cadre de l'autonomie qui lui était conférée par le système dit de « conduite budgétaire par groupes ». Une autre information vient ajouter au trouble, sous la forme d'une déclaration du Président de l'EPFL remettant en cause sa capacité de réaliser le projet avec les moyens mis à disposition par la Confédération, soit 63 millions au lieu des 76.3 qu'il avait demandés pour la période 2001-2004, et contestant le calendrier initialement prévu pour les transferts.

De son côté, le Conseil d'Etat, qui conteste la pertinence de l'interprétation du Professeur Grisel, décide de demander une contre-expertise au Professeur Andreas Auer, qui enseigne le droit constitutionnel à l'Université de Genève. Cet avis est demandé pour le 13 novembre 2000, afin que le Conseil d'Etat puisse prendre position sur la question d'un référendum obligatoire avant la reprise des débats du Grand Conseil. Entre-temps, les choses avancent quelque peu sur le plan académique. Le 13 octobre 2000, un « Accord de principe sur l'avenir de l'Ecole romande de pharmacie » est signé par les autorités académiques et politiques des deux cantons, instituant des organes communs de direction et de surveillance. Le 20 octobre, les directions des trois Hautes écoles publient un document intitulé « Projet Arc lémanique – Sciences de la vie – Pôle de génomique fonctionnelle » dans lequel sont définis les domaines de compétence de chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement de ce volet du projet.

Le 13 novembre, le Professeur Auer remet son expertise, qui aboutit à des conclusions divergentes de celles du Professeur Grisel. Selon lui, seuls les 4.6 millions annuels prévus par le regroupement de l'Ecole de pharmacie à Genève constitueraient une dépense nouvelle, laquelle ne serait toutefois pas soumise au référendum obligatoire dans la mesure où son montant – soit 18.4 millions sur les quatre ans de la portée du décret – serait inférieur à la limite constitutionnelle des 20 millions. Accueilli avec soulagement, l'avis de droit du Professeur Auer pose toutefois un problème car il traite d'un état de fait dépassé, l'amendement de la Commission parlementaire limitant à quatre ans le versement de la participation de 4.6 millions à Genève ayant été retiré entre-temps.

Le 6 décembre 2000, le Grand Conseil vote deux décrets distincts portant l'un sur la mise en œuvre du « projet triangulaire » et l'autre sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie. Le même jour, le Parlement adopte une modification de la LUL supprimant la mention de l'Ecole de pharmacie dans la loi. Seul le second décret devra ainsi être soumis au référendum obligatoire.

A l'échéance du délai, le 21 janvier 2001, les opposants ont récolté plus de 20'000 signatures. C'est cette date terme qu'ils choisissent pour déposer un recours au Tribunal fédéral contre le premier décret, sous le motif que ces 32.8 millions ne constituent pas une dépense liée mais une dépense nouvelle, et demandent en outre l'effet suspensif jusqu'à décision du Tribunal. L'effet suspensif sera refusé et le recours sèchement rejeté le 29 mars 2001 par le Tribunal fédéral, par six voix contre une.

La date des votations est fixée au 6 juin 2001. Les Vaudois devront se prononcer sur deux objets, la modification de la LUL et le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie. Au soir du 10 juin, c'est le soulagement pour les partisans du projet : la population vaudoise a dit « oui » au projet triangulaire, acceptant à 59,3% la modification de la LUL et à 53,7% le regroupement de l'Ecole de pharmacie. La mise en œuvre du projet peut commencer, avec pour première étape le transfert de la section de chimie de l'UNIL à l'EPFL le 1^{er} septembre 2001. Commence alors une nouvelle aventure, tout aussi délicate : celle de la concrétisation du projet gagné sur le papier le 10 juin 2001, qui changera de manière définitive le visage de l'Université.

La marche de l'UNIL vers l'autonomie

Premiers projets de nouvelle loi sur l'Université⁴¹

⁴¹ Source : EMPL n° 169 sur l'Université de Lausanne (Mars 2004)

Dès le début des années quatre-vingt-dix, il était apparu aux autorités académiques et politiques que la LUL de 1977, en dépit de plusieurs révisions partielles, était dépassée et ne permettait plus à l'Université d'assumer adéquatement ses responsabilités ni d'affronter efficacement les nouveaux défis posés par les réformes en cours du système de l'enseignement supérieur : intensification des collaborations, mise en réseau de compétences, accroissement de la concurrence, diversification des sources de financement, émergence des Hautes écoles spécialisées, etc.

Au fil des ans, un consensus s'était progressivement établi sur la nécessité d'une refonte complète de la loi universitaire, repensant à la fois son organisation, ses modes de fonctionnement, le statut de son personnel et son régime financier.

En septembre 1993, une première révision partielle, mais substantielle, introduira la participation des étudiants, du corps intermédiaire et du personnel administratif et technique dans les divers organes de l'Université, modifiera la structure du corps enseignant et redéfinira les compétences des décanats et des conseils de Facultés. L'exposé des motifs introduisant cette révision partielle faisait état de la nécessité de prévoir à terme une loi entièrement nouvelle, réformant en profondeur les structures de l'institution.

L'impulsion de cette réflexion plus fondamentale sera donnée par le dépôt des deux motions des députés Michel Bonnard et Jean-Claude Rochat, les 16 et 17 novembre 1993. Les principaux objectifs exposés par les auteurs des motions visaient à redéfinir les relations entre l'Université et l'Etat ainsi que les missions de l'institution, renforcer le pouvoir du Rectorat, favoriser la relève universitaire et mettre en place un nouveau régime financier.

Sur la base d'une large consultation de personnalités internes et externes à l'Université, le DIPIC présente un premier rapport au Conseil d'Etat en janvier 1995, proposant un calendrier pour l'élaboration d'une nouvelle loi et la constitution d'un groupe de travail chargé de rédiger un projet. Il en résultera un avant-projet, mis en consultation en novembre 1996, adoptant la forme d'une loi-cadre très générale renvoyant au niveau réglementaire toutes les dispositions d'ordre secondaire. Les résultats de la consultation font l'objet d'un rapport adopté par le Conseil d'Etat le 20 mars 1997, qui tire les principales conclusions suivantes :

- l'autonomie accordée à l'Université est jugée encore insuffisante
- une entrée en matière nuancée est acquise sur le principe d'un contrat de prestations

Sur la base de ce rapport, le Conseil d'Etat arrête le 9 avril 1997 des « lignes directrices pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'Université de Lausanne » et charge le Département de rédiger, en concertation avec le Rectorat, un nouveau projet de LUL.

Le contexte dans lequel est rédigé ce projet est principalement marqué par trois problématiques :

- les revendications du corps intermédiaire et des étudiants contre les politiques d'austérité et le développement des approches « managériales »
- le projet de création du RHUSO
- le projet de rapprochement des Universités de Lausanne et de Genève par la création d'un « établissement commun » regroupant les ressources des deux institutions,

que nous avons évoquées plus haut.

L'avant-projet achevé, le Conseil d'Etat mandate le DFJ pour désigner une commission extraparlamentaire chargée de l'étudier. La commission butera rapidement sur le principe d'un contrat de prestations lié à une enveloppe budgétaire, considéré comme inadapté à l'Université et limitant par trop le contrôle démocratique et parlementaire. Lors de sa troisième séance, au printemps 1999, la commission rejette le projet par dix voix contre deux et deux abstentions et demande que la réflexion soit reprise en s'orientant vers un autre modèle, tel que celui d'une « convention d'objectifs » dans laquelle l'Etat et l'Université s'accorderaient sur des missions et des projets découlant du plan de développement quadriennal de l'Université ainsi que sur des indicateurs destinés à évaluer leur degré de réalisation. En revanche, le régime financier dit de « conduite budgétaire par groupes », introduit à titre provisoire depuis 1997, est largement perçu par les membres de la commission comme une alternative satisfaisante à l'enveloppe budgétaire et qui pourrait s'avérer le régime adéquat s'il était complété par une « convention d'objectifs ».

*Nouveaux outils de gestion : Convention d'objectifs et conduite budgétaire par groupes*⁴²

L'Université s'était vue assigner, dans le cadre de la démarche Orchidée II, un objectif d'économies de 18 millions. Invoquant l'impossibilité d'atteindre cette cible, dans un contexte d'augmentation constante des effectifs d'étudiants et avec les modes traditionnels d'exploitation budgétaire, le Rectorat avait revendiqué, dès l'exercice 1997, un système financier plus souple et plus dynamique, lui conférant davantage d'autonomie de gestion et s'appuyant sur les principes suivants :

- liberté d'affectation des ressources et possibilité de réaffecter des moyens financiers, en cours d'exercice, dans le cadre d'un même groupe de comptes
- disponibilité des moyens dans la durée, grâce à la possibilité de reporter les crédits inutilisés sur l'exercice suivant

Le Rectorat fondait également sa demande d'un régime financier plus souple sur les projets de collaboration en cours avec l'Université de Genève et l'EPFL.

Par un décret du 25 septembre 1996, le Grand Conseil mettait provisoirement l'Université au bénéfice du régime financier dit de « conduite budgétaire par groupes » pour les exercices 1997 et 1998. Dans l'attente d'une nouvelle loi, ce régime provisoire sera reconduit à deux reprises, une première fois pour les exercices 1999 et 2000 et une seconde fois pour les exercices 2001 à 2004. Cette seconde reconduction sera assortie d'une convention d'objectifs recouvrant la même période.

Au moment où il avait pris connaissance du rapport de la commission interparlementaire chargée d'examiner le second avant-projet de nouvelle LUL, le Conseil d'Etat avait chargé le Département de « comparer les avantages et les inconvénients d'une part d'un système de contrat de prestations et d'autre part d'une convention d'objectifs avec indicateurs ».

Sur la base en particulier d'une étude confiée au Professeur François Xavier Merrien, de la Faculté des SSP, le Département était parvenu à la conclusion que la convention d'objectifs était l'instrument approprié pour constituer une étape transitoire, mais obligée, vers une nouvelle forme de rapports entre les collectivités publiques et les Hautes écoles universitaires,

⁴² Source : EMPL n° 169 sur l'Université de Lausanne (Mars 2004)

qui restait encore à définir. Présentée comme un modèle original et moins contraignant de contractualisation, s'appuyant sur trois mécanismes principaux – la gestion par objectifs, une forme d'enveloppe budgétaire et le contrôle des résultats – la convention d'objectifs visait à promouvoir, par une démarche adaptée au système académique, une recherche de la qualité et une meilleure transparence des services rendus aux usagers. Signée le 15 novembre 2000, la convention d'objectifs entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001, pour une durée initiale de quatre ans.

Les années 2000 – Une Université pour le XXI^{ème} siècle

Le rapport sur l'avenir de l'Université de Lausanne

Ces diverses avancées s'avèreront toutefois insuffisantes pour insuffler une nouvelle dynamique à l'Université, toujours tributaire de structures l'empêchant de pouvoir traiter efficacement et à niveau d'égalité avec des interlocuteurs dotés de larges pouvoirs décisionnels, dont notamment l'EPFL. La perspective d'une nouvelle LUL étant temporairement mise en veilleuse par les projets, trop ambitieux, de réunion voire de fusion des Universités de Genève et de Lausanne, le Conseil d'Etat entreprendra une réflexion indépendante qui débouchera en janvier 2002 sur un document intitulé « Rapport du Conseil d'Etat sur l'avenir de l'Université de Lausanne », lequel pose les fondements de la future loi qui sera adoptée le 6 juillet 2004. Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat constate que « plusieurs paramètres externes ont contribué d'une part à dégrader la situation de l'Université et d'autre part à augmenter le niveau des exigences qui lui sont posées. [...] Dès lors, des réformes en profondeur doivent être considérées comme nécessaires si l'on veut éviter son déclin. L'ampleur, la complexité et l'imbrication des difficultés auxquelles l'Université est confrontée ne permettent pas une approche en termes de problèmes circonscrits et de solutions ponctuelles. C'est au contraire une démarche globale de « **refondation de l'Université** » qui paraît s'imposer ».⁴³

A fin janvier 2002, le rapport du Conseil d'Etat est soumis à une vaste consultation, dont le dépouillement met en évidence une large adhésion à l'essentiel des thèmes du rapport. L'idée d'un engagement accru de l'Etat en faveur d'une Université qui conserverait son autonomie institutionnelle et qui jouerait pleinement le jeu de la coordination romande est largement approuvée. En outre, une simplification des structures internes et l'introduction d'une politique du personnel plus valorisante, notamment pour le corps intermédiaire⁴⁴, recueillent un fort soutien.⁴⁵

Sur la base de ces résultats, le Conseil d'Etat chargera le Département de préparer un avant-projet de loi répondant aux grands axes de réformes dégagés par la consultation : renforcement de la gouvernance de l'Université, accroissement de son autonomie, amélioration du statut du corps intermédiaire et réforme du statut financier.

L'Université profilée : création de nouvelles Facultés (EMPD 84 – Mai 2003)

⁴³ Rapport du Conseil d'Etat sur l'avenir de l'Université de Lausanne du 14 janvier 2002, ch. 3.9

⁴⁴ Cette problématique a été en particulier développée en réponse à la motion déposée le 8 mars 2000 par le député Francis Thévoz, demandant un rapport sur la situation du corps intermédiaire de l'Université et des propositions de modification de son statut.

⁴⁵ EMPD 169, mars 2004, p. 15-17.

Contrainte d'abandonner son caractère généraliste en raison du transfert de trois sections de sa Faculté des sciences à l'EPFL et du regroupement de la Pharmacie à Genève, l'UNIL décide à l'aube du XXI^{ème} siècle de redéployer ses moyens autour des savoirs centrés sur « l'homme et le vivant dans leur environnement naturel et social ». Les principaux axes stratégiques de l'UNIL deviennent ainsi les sciences de la vie d'une part et les sciences humaines, sociales et environnementales d'autre part.

Répondant aux impératifs dictés par cette évolution, le Conseil d'Etat, dans l'attente de l'avant-projet de nouvelle loi, décide en mai 2003 de proposer au Grand Conseil une modification partielle de la LUL de 1977. Cette modification a pour objectif principal la création de deux nouvelles Facultés : la Faculté de biologie et de médecine et la Faculté des géosciences et de l'environnement.

La Faculté de biologie et de médecine résulte de la fusion entre la Faculté de médecine et la Section de biologie de la Faculté des sciences. Ce choix est dicté par la filiation naturelle entre la biologie et la médecine, canalisant autour du mystère de la vie, son origine, ses mécanismes fondamentaux, son évolution et sa sauvegarde, des compétences qui vont de la recherche fondamentale en laboratoire à la pratique quotidienne au chevet du malade. La nouvelle Faculté travaillera en collaboration étroite avec l'EPFL, l'Université de Genève et les Hospices cantonaux, assurant une meilleure coordination et utilisation des ressources dans les domaines concernés.

La Faculté des géosciences et de l'environnement, résultant du regroupement des Instituts de la Section des sciences de la Terre de la Faculté des sciences et de l'Institut de géographie de la Faculté des lettres, rassemble des compétences fortes en géographie humaine et physique ainsi qu'en géologie, pour répondre au besoin de la société de mieux comprendre la place de l'homme dans son environnement.

La loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL)

L'avant-projet de nouvelle loi sur l'Université est présenté le 28 mai 2003 au Conseil d'Etat, qui autorise sa mise en consultation. Une série d'auditions est organisée par le DFJ durant tout le mois de juillet, qui fait apparaître une bonne réception du texte et une assez large adhésion à ses principes fondamentaux. Prenant en compte les remarques et propositions exprimées, le Département rédige un exposé des motifs et projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil en mars 2004.

Adoptée par le Grand Conseil le 6 juillet 2004, la nouvelle loi, considérée comme pionnière par les milieux académiques, accorde à l'Université une autonomie largement renforcée. Les compétences respectives de l'Etat et de l'institution sont redéfinies et clarifiées : tandis que l'Université devient responsable de son organisation, de la répartition de ses ressources à l'interne, de sa gestion financière et de la direction de ses ressources humaines, l'Etat se recentre sur la définition des missions, la détermination des ressources et le contrôle *a posteriori* de la Haute école. Tout en réaffirmant fortement l'attachement de l'Etat au principe d'une Université de service public, la nouvelle loi offre à l'institution une grande souplesse d'organisation et de gestion.

Un rectorat professionnalisé, aux pouvoirs accrus, dirige l'Université. Un nouvel organe délibérant à composition participative, le Conseil de l'Université, remplace l'ancien Sénat. Sur le plan financier, l'Université se voit dotée d'une subvention annuelle globale, fondée sur

un plan stratégique négocié avec le Conseil d'Etat et adopté par le Grand Conseil. Au niveau du personnel, la loi s'attache à encourager la relève académique et renforce sensiblement le statut du corps intermédiaire. Une commission de recours et une instance de médiation sont instituées.

L'entrée en vigueur de la nouvelle LUL est fixée au 1^{er} janvier 2005, afin de permettre la mise en place des nouveaux organes pour la rentrée académique. Quant à l'année en cours, elle se terminera sous l'empire de la loi de 1977. Le premier plan stratégique pluriannuel de l'Université a été adopté par le Grand Conseil le 4 mars 2008, fixant les objectifs négociés entre l'Etat et l'Université pour la présente législature.



Le logo actuel de l'UNIL, créé en 2005

Constructions universitaires

La construction de la Bibliothèque Edouard Fleuret (2000)

Par souci d'exhaustivité, il convient de mentionner ici l'existence de la Bibliothèque Edouard Fleuret, ouverte le 1^{er} septembre 2000. Fondée en 1962 à la mémoire d'un juriste français attaché à Lausanne, la Fondation s'est donné pour mission de favoriser la recherche en sciences juridiques. A cette fin, elle attribue des bourses et des subsides de publication et met à disposition une importante bibliothèque, riche de 15'000 volumes, particulièrement pourvue en sources anciennes (XVI^{ème} – XVII^{ème} siècles). Installée à l'avenue de la Gare à Lausanne, elle souffrait de son éloignement de la cité universitaire.

Le Canton a mis à disposition de la Fondation un terrain situé devant le bâtiment Internef. Financé par la Fondation, le bâtiment abrite une bibliothèque de 24 places et une salle de réunion. Conçu par les architectes Inès Lamunière et Patrice Devantéry, il présente une ligne sobre, d'inspiration japonaise, avec de grandes baies vitrées. Situé sur un terrain instable, il est construit sur pilotis et offre une structure modulable, permettant l'agrandissement futur des collections.



La Bibliothèque Edouard Fleuret (2000)

La construction de l'Amphimax (EMPD 280 – Juin 2001) (2004)

Face à l'accroissement des effectifs d'étudiants, qui entraîne une saturation constante des salles d'enseignement, la nécessité de construire de nouveaux grands auditoriums se fait de plus en plus pressante. La situation n'est pas seulement critique en nombre de salles, mais également en termes de capacités. Les grands cours propédeutiques, destinés à la fois aux étudiants de plusieurs sections de la Faculté des sciences et aux étudiants en médecine de première année, dépassent régulièrement la capacité du plus grand auditoire disponible.

Les discussions entre planificateurs et représentants des utilisateurs imposent rapidement la localisation d'un futur bâtiment aux abords du Collège propédeutique, dont les caractéristiques architecturales permettent aisément une extension. Cette nouvelle construction devrait également permettre de rapatrier le Centre informatique de l'Université, installé dans des locaux loués à la route de Chavannes, et d'accueillir le Centre audiovisuel de l'Université (aujourd'hui Service de communication et d'audiovisuel - Unicom).

En juin 2001, un EMPD est soumis au Grand Conseil, proposant l'adoption d'un crédit d'ouvrage pour une extension du Collège propédeutique comprenant deux grands auditoriums de 500 et 300 places de travail, une cafétéria de 400 places, des salles de séminaires de 50 et 200 places à l'étage et un socle comprenant deux niveaux destinés au Centre informatique, au Centre audiovisuel et aux locaux techniques. L'ensemble est devisé à Fr. 28'250'000.-, dont Fr. 18'450'000.- à la charge du Canton. Ce montant est accordé par le Grand Conseil dans sa séance du 19 juin. La conception et la réalisation de ce projet est assurée par le Bureau Architrans HS SA/Arcature SA (architectes F. Vuillomenet et V. Mavilia).

Le bâtiment sera inauguré le 27 avril 2004.



L'Amphimax (2004)

Nouveaux investissements immobiliers (EMPD 231 – Mars 2005)

La dernière réalisation importante, la construction du bâtiment « Batochime », remonte alors à une dizaine d'années. L'Université, désormais profilée selon de nouveaux axes stratégiques spécifiques : sciences de la vie, sciences économiques et environnement, fait état de besoins urgents en nouvelles infrastructures et locaux d'enseignement et de recherche. Des rénovations s'avèrent indispensables dans les bâtiments du Bugnon 7 et 9 pour respectivement accueillir la thématique « métabolisme » et regrouper la thématique « neurosciences ». L'animalerie du Bugnon 9 nécessite également d'être transformée et mise aux standards

actuels. Le bâtiment « Génopode », libéré par le départ de la Section de pharmacie à Genève, nécessite d'importants réaménagements – notamment la construction d'une animalerie de proximité – afin de pouvoir accueillir le Centre intégratif de génomique (CIG), en plein développement, ainsi que diverses plateformes technologiques.

Pour ce qui est des sciences humaines, le dernier investissement du Canton remonte à 1987, avec la construction du bâtiment « Anthropole » (BFSH2). Depuis cette date, le nombre d'étudiants en sciences humaines est passé de 4'270 à 7'780 en 2003. Les besoins de l'Ecole des HEC, associés à la grave pénurie de locaux dans toutes les unités occupant les deux bâtiments des Facultés des sciences humaines, ont conduit à un projet de bâtiment pavillonnaire pour couvrir les besoins les plus urgents. Construit de manière simple, mais efficace et durable, à l'est du bâtiment « Internef », ce bâtiment devra offrir essentiellement des places de travail pour les enseignants et chercheurs.

Un volumineux EMPD (n° 231), proposant l'adoption de cinq décrets pour un montant total de Fr. 36'381'000.- (part vaudoise, le total des investissements, y compris les subventions fédérales, s'élevant à Fr. 55'350'500.-) est soumis au Grand Conseil en mars 2005.

Référendum contre le projet d'animalerie

L'ensemble des décrets est adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 26 avril 2005. A l'issue du vote, un comité référendaire se constitue, s'opposant spécifiquement au quatrième décret concernant le réaménagement du bâtiment de Pharmacie et plus particulièrement à la construction de l'animalerie qui lui est annexée, destinée à jouer un rôle central de coordination au cœur du réseau d'animaleries à l'usage des sciences de la vie dans la région lémanique. Les Universités de Lausanne, de Genève et l'EPFL, de même que le CHUV, l'ISREC et l'Institut Ludwig prévoient en effet de confier à l'animalerie de Dorigny les tâches de contrôle vétérinaire et de formation des collaborateurs, de développement des technologies génétiques ainsi que la mise sur pied d'un centre d'archivage et d'une centrale d'achat unique permettant de s'approvisionner de manière économique. Le coût du projet s'élevait à Fr. 18'670'000.-, dont Fr. 11'570'000.- à la charge du Canton.

Le comité référendaire, dont l'argumentaire repose principalement sur les risques de doublons avec l'animalerie de l'EPFL, parvient à réunir 12'157 signatures. Le 27 novembre, le peuple vaudois rejette le projet par 59.52% des voix. La déception et l'inquiétude sont profondes dans la communauté scientifique lémanique, qui voit compromise toute l'architecture du développement des sciences de la vie dans le cadre du « projet triangulaire ». Contraintes de redimensionner leurs projets, les institutions partenaires parviendront néanmoins à en sauver l'essentiel, mettant sur pied des solutions de fortune.

La restauration de la Ferme de la Mouline et du Château de Dorigny.

En juin 2002, un EMPD est soumis au Grand Conseil, demandant plusieurs crédits destinés à financer divers travaux d'entretien lourd et de réfection des bâtiments du site de Dorigny, parmi lesquels figurent un montant de Fr. 3'800'000.- pour la rénovation du Château de Dorigny et un second de Fr. 3'500'000.- pour celle de la Ferme de la Mouline.

Le Château de Dorigny et la Ferme de la Mouline sont deux constructions historiques, inscrites au patrimoine cantonal. Le Château, qui remonte à la fin du XVIII^{ème} siècle⁴⁶, a

⁴⁶ Le Château de Dorigny a été construit entre 1770 et 1773 par Etienne-Louis de Loys

connu diverses affectations au fil du temps, tour à tour papeterie utilisant l'énergie hydraulique de la Chamberonne, puis maison de campagne. Acquis par l'Etat de Vaud en 1963, il a hébergé divers services administratifs avant d'être mis à la disposition de l'UNIL en 1998. Il abrite aujourd'hui le Service des ressources humaines de l'Université.



Le Château de Dorigny

Quant à la Ferme de la Mouline, elle est un témoin de la fin du XVIIIème siècle. Exploitée jusque vers le milieu des années 1960, elle a par la suite abrité le Service des aménagements extérieurs de l'UNIL. Elle est le siège aujourd'hui d'Unibat, le Service des bâtiments de l'Université, et d'UniSEP, le Service de sécurité, environnement et protection.



La Ferme de la Mouline

La construction de l'Extranef

Au développement de l'axe des sciences du vivant dans le cadre du projet SVS répondait clairement la volonté de l'Université de Lausanne de développer, dans le domaine des sciences humaines, la Faculté des hautes études commerciales comme un centre d'excellence à l'échelon européen. Divers projets sont mis sur pied, nécessitant la création de nouvelles structures et le renforcement de l'encadrement aussi bien technique qu'administratif. A ces besoins nouveaux en places de travail s'ajoutent des besoins en salles de cours et de séminaires.

Pour y répondre, le Bureau de construction de l'Université, en collaboration avec la Direction, a opté pour un bâtiment pavillonnaire à deux niveaux construits autour d'une cour intérieure, qui se posera sur le parking à l'est de l'Internef, sans nécessiter de terrassement. La construction est prévue en modules préfabriqués, qui s'assemblent comme un mécano et permettent une grande rapidité d'exécution. Le bâtiment offre une surface utile de 2'066 m², qui peut recevoir des bureaux individuels et des salles de cours.

Le projet est devisé à Fr. 14'000'000.-, dont Fr. 8'820'000.- pour la part cantonale. Cet investissement fait l'objet du cinquième décret de l'EMPD adopté le 26 avril 2005 par le Grand Conseil. Le bâtiment sera inauguré le 21 mars 2007, le même jour que les bâtiments restaurés du Château de Dorigny et de la Ferme de la Mouline.



L'Extranef (2006)

Derniers développements (2006 – 2008)

Depuis 2006, la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne a déployé tous ses effets, après de nombreux travaux réglementaires et la constitution des nouveaux organes créés par cette loi. Elément essentiel du nouveau mode de gouvernance de l'institution, le plan stratégique pluriannuel 2007-2012, formellement adopté par le Grand Conseil le 4 mars 2008 (EMPD 35 – Octobre 2007), préside désormais au développement de la Haute école selon des objectifs communs, négociés et partagés avec les autorités politiques, et intégrés de ce fait à la planification financière et au programme de législature du Conseil d'Etat.

Réorganisation des sciences de la vie. Réaménagements des sites du Bugnon et d'Epalinges et projet de transformation de l'Amphipôle

Dans le domaine des sciences de la vie, l'Université a inauguré en 2005 le Centre intégratif de génomique (CIG), qui réunit 170 chercheurs actifs dans l'étude de la structure et du fonctionnement des génomes. Ce Centre a pris place dans le bâtiment « Génopode » (l'ancien bâtiment de Pharmacie, réaménagé à cet effet).

Le 4 juin 2007 a vu l'inauguration du Centre d'imagerie biomédicale (CIBM), résultat d'une initiative commune de l'UNIL, de l'EPFL, de l'Université de Genève, du CHUV et des HUG. Cette nouvelle unité a permis aux institutions lémaniques de se doter de l'outillage en résonance magnétique le plus puissant d'Europe, établissant un lien direct entre recherche fondamentale et applications médicales.

L'un des principaux objectifs, pour la législature en cours, concerne la construction de la place universitaire lausannoise par la mise en réseau de l'UNIL, du CHUV et de l'EPFL. La pièce maîtresse de cette réorganisation consiste en un projet d'organisation du domaine de la biologie et de la médecine sous la forme d'une institution hospitalo-universitaire dont la structure et le mode de gouvernance font actuellement l'objet d'études et de consultations.

Cette réorganisation aura naturellement des incidences sur l'organisation des sites universitaires, en particulier sur les sites du Bugnon et d'Epalinges, en raison notamment du

déménagement de l'ISREC - dont l'Etat de Vaud a racheté le bâtiment à Epalinges – sur le site de l'EPFL à Ecublens.

Par ailleurs, le Grand Conseil sera saisi, dans le courant de l'année 2009 encore, d'une demande de crédit d'étude en vue de la transformation du bâtiment « Amphipôle », dans le cadre de la réorganisation des sciences de la vie sur la place universitaire lausannoise (UNIL-CHUV-EPFL).

Création du Swiss Finance Institute (SFI) et de la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS)

Dans le domaine des sciences humaines, l'on mentionnera comme points forts la création en 2005 du Swiss Finance Institute et en 2007 de la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales.

Fruit d'un projet commun entre la Confédération, l'Association suisse des banquiers et certaines universités suisses, le SFI fédère la recherche en finance des centres universitaires lémaniques, zurichois et tessinois avec l'ambition de constituer l'organisme de recherche leader en Europe dans le domaine de la finance. La direction opérationnelle de la Fondation est assurée par le Professeur Jean-Pierre Danthine, de la Faculté des HEC.

L'UNIL a été choisie, après une compétition de très haute qualité avec l'Université de Zurich, pour créer et héberger la Fondation suisse de la recherche en sciences sociales, en regroupant à Lausanne les infrastructures de recherche en sciences sociales et politiques situées jusqu'ici à Neuchâtel et à Zurich. L'UNIL pourra ainsi intensifier sa collaboration avec les autres universités suisses pour faire de Lausanne le centre national de la recherche en sciences sociales.⁴⁷

Conclusion... provisoire

L'Université, au terme de la présente législature, fêtera son 475^{ème} anniversaire. Cette date coïncide avec l'échéance prévue pour l'entrée en vigueur, au niveau fédéral, du « nouveau paysage de l'enseignement supérieur » devant regrouper, dans un réseau intégré unique, l'ensemble du domaine de l'enseignement tertiaire supérieur : Universités, Ecoles polytechniques, Hautes écoles spécialisées et Hautes écoles pédagogiques. Des enjeux très importants pour les cantons sont engagés dans cette réorganisation, qu'il convient d'anticiper avec toute la vigilance et la détermination nécessaires, afin d'assurer au canton de Vaud le meilleur positionnement possible au sein de ce nouvel espace. Le Canton a su prendre, au cours de ces dernières années, les mesures appropriées pour orienter favorablement ses Hautes écoles en prévision de ce nouveau paradigme : regroupement de toutes les institutions d'enseignement tertiaire supérieur au sein d'une même Direction générale ; adoption d'une nouvelle loi sur l'Université et d'une nouvelle loi sur la Haute école pédagogique qui accordent à ces institutions toute la capacité de gouvernance et l'autonomie de gestion nécessaires pour répondre au changement avec le maximum d'efficacité. Un projet de nouvelle loi sur les HES cantonales est à l'étude, qui permettra de renforcer les synergies entre ces diverses Ecoles et les collaborations avec les autres Hautes écoles partenaires. Les Hautes écoles se sont elles-mêmes profondément engagées dans ce processus de mise en réseau, et collaborent déjà intensément au quotidien : l'UNIL et l'EPFL échangent plus de 7'000 heures d'enseignement par année, dans le cadre du Collège des sciences de l'Université

⁴⁷ Source : www.unil.ch

et du Collège des humanités de l'EPFL. Des cursus communs ont été institués entre Hautes écoles universitaires et HES dans divers domaines : santé, social, art. La HEP et l'Université collaborent dans la formation des enseignants et dans la recherche en sciences de l'éducation.

Dans le domaine des sciences biomédicales, la réorganisation du domaine de la biologie et de la médecine, l'un des grands chantiers de la présente législature, a été évoquée plus haut.

Ce vaste processus, dont la réussite est essentielle pour garantir le développement et la prospérité de notre Canton à long terme, ne pourra s'accomplir qu'avec la détermination et le ferme soutien des autorités politiques à nos Hautes écoles, comme il ne s'est jamais démenti.

L'important investissement qui est proposé au Grand Conseil par le présent EMPD constitue une condition indispensable à la réalisation des objectifs de l'Université tels qu'adoptés par le Parlement dans le cadre du plan stratégique pluriannuel 2007-2012. Le projet lauréat, qui allie la qualité architecturale à l'économicité et aux critères du développement durable, sera l'élément déterminant qui permettra le développement des sciences humaines et environnementales à l'Université pour les prochaines décennies.

PARTIE II

Le Bâtiment « Mouline – SSP & GSE »

Situation générale

Constatant la très forte augmentation des populations de l'UNIL et de l'EPFL et les perspectives de croissance des effectifs d'étudiants, la COH s'est alertée dès 1998 du risque de manque d'espace à l'intérieur du PAC 229. Le Comité directeur du BUD en particulier a mis l'accent sur la nécessité croissante de réaliser un nouveau bâtiment pour les sciences humaines dans un délai d'une dizaine d'années environ, et a alerté la délégation du Conseil d'Etat aux affaires universitaires de cette situation : c'était le début du projet de « BFSH 3 ».

La COH et le BUD, examinant dans le secteur des sciences humaines les réserves de capacité à l'intérieur du PAC, constatèrent que celles-ci étaient insuffisantes et conclurent qu'il fallait envisager d'étendre l'UNIL hors du PAC 229, si possible au voisinage des Facultés de sciences humaines. Prenant acte de cette situation, l'Etat de Vaud a acquis une vaste parcelle – la hoirie Creux - au nord de l'autoroute et de la Route de la Maladière, dans le but de la réserver pour des réalisations universitaires. A noter que cette parcelle n'est pas directement contiguë au PAC, puisqu'elle en est séparée par l'autoroute, deux parcelles privées et une route cantonale.

Constatant la durée prévisible des démarches nécessaires pour rendre constructible cette parcelle, l'Etat de Vaud a acquis en conséquence, au début 2005, l'usine Leu existante, dont les activités avaient cessé, sur une parcelle contiguë au PAC 229 et voisine de la Ferme de la Mouline, transformée en 2002 pour accueillir le Service des bâtiments de l'UNIL (Unibat).

La COH a pris acte de cette décision et a approuvé le principe d'une extension du PAC 229 sur cette parcelle par le biais d'un addendum. Dans l'intervalle, l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), installé dans l'ancien collège de Chavannes-près-Renens et s'y trouvant trop à l'étroit a décidé d'acquérir le bâtiment industriel Amedis, situé en face de l'usine Leu, entre la rue de la Mouline et la Mèbre, sur une parcelle contiguë au PAC 229, au nord des Archives cantonales. La Municipalité de Chavannes-près-Renens et la COH ont été d'accord d'inclure la parcelle de l'IDHEAP dans l'addendum au PAC 229. Pour conserver la cohérence du zonage et l'intérêt d'une gestion conjointe des partenaires concernés au sein de la COH, il a été décidé d'un commun accord, notamment avec le Service du développement territorial, d'étendre le PAC 229 sur ces deux parcelles.

Contexte

Du fait de son redéploiement autour de deux axes stratégiques, l'Université de Lausanne a connu au cours de ces dernières années un fort développement dans le secteur des sciences humaines, sociales et environnementales. Au semestre d'hiver 2007-2008, plus de 70% de ses 11'000 étudiants étaient immatriculés en sciences humaines et sociales. Dans ces disciplines, le développement de la recherche a connu ces dernières années une croissance plus importante encore, notamment grâce à des financements externes (Fonds national, Union Européenne, etc.). Tous ces développements sont réjouissants, dans la mesure où il est nécessaire que ce pôle de compétences puisse jouer complètement son rôle en relation avec les deux autres pôles de la place universitaire lausannoise : le CHUV et l'EPFL.

Dispositions légales

La loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne fixe de manière exhaustive, à son article 2, les missions de l'Université, dont celle fondamentale de « transmettre les connaissances et développer la science par l'enseignement et la recherche ». Elle précise également à son article 43 que « l'Etat met à disposition de l'Université les immeubles dont elle a besoin » et que « la construction des bâtiments destinés à l'Université [...] est directement à la charge de l'Etat, de même que les amortissements liés ». Une analyse fouillée des besoins de l'Université en locaux a été effectuée par le Comité directeur du BUD, en collaboration avec la Direction de l'UNIL. Il en ressort que la construction d'un nouveau bâtiment est indispensable à l'Université, du fait en particulier de la croissance du nombre de nouveaux étudiants, afin de lui permettre de remplir les missions qui lui sont imparties par la LUL.

La Faculté des sciences sociales et politiques (SSP)

La Faculté des sciences sociales et politiques (SSP) est organisée autour de quatre filières d'enseignement : les sciences sociales, la science politique, la psychologie et les sciences du sport et de l'éducation physique. Elle comprend neuf instituts et un Observatoire. A la rentrée 2007, elle comptait plus de 2900 étudiants (22% en sciences sociales, 24% en science politique, 40% en psychologie et 14% en sciences du sport). Sous cet angle, elle est la Faculté la plus importante de l'Université de Lausanne. Pour assurer ses missions d'enseignement et de recherche, la Faculté peut compter sur plus de 300 enseignants et chercheurs, dont une soixantaine de professeurs et environ 190 assistants. Son fonctionnement et sa gestion reposent sur un personnel administratif et technique, réparti entre instituts et Décanat, qui compte 37 personnes.

Les sciences humaines et sociales ont donc le vent en poupe, tant au niveau de l'enseignement (croissance des effectifs) que de la recherche. Si la croissance de ces dix dernières années risque probablement de s'infléchir un peu, il faut néanmoins s'attendre à ce qu'elle se poursuive à l'avenir.

Les locaux mis à la disposition de la Faculté sont notoirement insuffisants au regard des effectifs actuels : la Faculté dispose aujourd'hui de 212 places de travail dans l'Anthropole, alors que son effectif est proche de 360 personnes. Des solutions ont été trouvées dans des locaux loués en ville et en serrant les collaborateurs dans des bureaux, mais il manque chroniquement des places de travail. Le taux d'occupation des bureaux dépasse très largement les normes usuelles : les SSP disposent en moyenne de 9.71 m² par personne, ce qui correspond à la surface que l'on réserve en général aux collaborateurs à temps partiel. Aujourd'hui, le Décanat ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre et plusieurs unités sont dispersées sur le site de l'UNIL et hors de celui-ci. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment dans lequel pourra être logée cette Faculté est donc d'une importance fondamentale. Ce transfert dans le bâtiment Mouline permettra par ailleurs de mettre un terme aux diverses locations à l'extérieur du site.

La Faculté des géosciences et de l'environnement (GSE)

La Faculté des géosciences et de l'environnement (GSE) est née en 2003 de la fusion de la Section des sciences de la Terre (Faculté des sciences) et de l'Institut de géographie (Faculté des lettres). Les sciences de l'environnement comprennent les sciences qui étudient les

transferts de matière, d'énergie et d'informations à la surface de la Terre, ainsi que leurs impacts sur les êtres vivants et sur l'homme en particulier, tout comme l'impact des êtres vivants et de l'homme sur ces différents transferts.

La création de cette nouvelle Faculté constitue une réponse à un véritable besoin de la société, consécutif à des préoccupations actuelles et sans cesse croissantes. Ces préoccupations se traduisent notamment par une demande de nouveaux profils professionnels et de compétences en évaluation des risques.

La Faculté des GSE comptait en 2007-2008 près de 550 étudiants pour 260 collaborateurs, et il est prévu que ses effectifs croissent de manière régulière ces prochaines années.

La Faculté des GSE prépare ses étudiants aux carrières d'enseignants, de chercheurs et de praticiens dans l'industrie ou les services publics. Elle offre trois filières de formation : la géographie, la géologie et les sciences de l'environnement. Pour renforcer le pôle de compétences « environnement » et sciences humaines, deux nouvelles entités ont été créées : l'Institut de géomatique et d'analyse du risque (IGAR) et l'Institut de politiques territoriales et d'environnement humain (IPTEH).

Le principal problème auquel est confrontée cette nouvelle Faculté réside dans la dispersion de ses locaux, essentiellement entre deux bâtiments implantés aux deux extrémités du site universitaire : l'Anthropole et l'Amphipôle. Cet éparpillement n'est pas favorable au développement d'une recherche coordonnée et à la création d'un esprit fédérateur autour de la Faculté, qui ne dispose par ailleurs d'aucune marge de développement dans ses locaux actuels.

La réunion de l'ensemble des unités de la Faculté dans un seul bâtiment favorisera son développement à son plein potentiel. La création d'espaces adéquats, pour les laboratoires notamment, combinée avec la qualité des chercheurs présents devrait attirer des étudiants et des jeunes chercheurs de haut niveau. De même, la possibilité de disposer de locaux dans un bâtiment emblématique du domaine du développement durable renforcera la capacité de la Faculté à se positionner comme l'une des institutions leaders dans le domaine des sciences de la Terre et des sciences environnementales, transdisciplinaires en Suisse romande.

Ce regroupement de la Faculté dans le nouveau bâtiment de la Mouline favorisera ainsi fortement son développement à plein potentiel. La création d'une zone destinée spécifiquement aux laboratoires permettra de réaliser des économies, en supprimant les actuels doublons, et d'améliorer sensiblement les échanges et les synergies entre les divers domaines de recherche.

Evolution des effectifs d'étudiants

Depuis la mise en exploitation du bâtiment Anthropole (1987) jusqu'au semestre d'hiver 2006-2007, l'effectif global des étudiants de l'Université de Lausanne a augmenté de 59%.

L'effectif de la Faculté des Sciences sociales et politiques (SSP) a augmenté de 216%.

Etudiants: effectif global UNIL au semestre d'hiver

	<----- Statistiques ----->			<---- Prévisions ----->	
	1988	1998	2006	2011	2015
Total UNIL	6'720	9'746	10'700	12'000	12'250
SSP	844	1'742	2'669	3'140	3'220
GSE et précurseurs*	191	413	571	700	750
SSP + GSE	1'035	2'155	3'240	3'765	3'860
	<-----> Var 88-98 %	Statistiques <-----> Var 98-06%	<-----> Var 88-06 %	<---- Prévisions -----> Var 06-11 % Var 06-15 %	
Total UNIL	45.0%	9.8%	59.2%	12.1%	14.5%
SSP	106.4%	53.2%	216.2%	17.6%	20.6%
GSE et précurseurs*	116.2%	38.3%	199.0%	22.6%	31.3%
SSP + GSE	108.2%	50.3%	213.0%	16.2%	19.1%

* avant la création de la Faculté des GSE : Section des sciences de la Terre
+ étudiants en Lettres branche principale géographie

L'effectif des étudiants de la Faculté des géosciences et de l'environnement (GSE) et des étudiants en lettres avec géographie comme branche principale a augmenté de 199% par rapport à 1988 (avant la création de la Faculté des géosciences et de l'environnement en octobre 2003, la géographie était rattachée à la Faculté des lettres).

La hausse des étudiants des deux entités SSP et GSE cumulée représente les 55% de la hausse des effectifs de l'ensemble des étudiants de l'Université de Lausanne.

De 2006 à 2015, une hausse de 14.5% des effectifs globaux est attendue.

Pour SSP et GSE, cette hausse devrait dépasser les 19%.

Environ 40% de la hausse prévisible des effectifs jusqu'en 2015 est attendue en SSP et GSE.

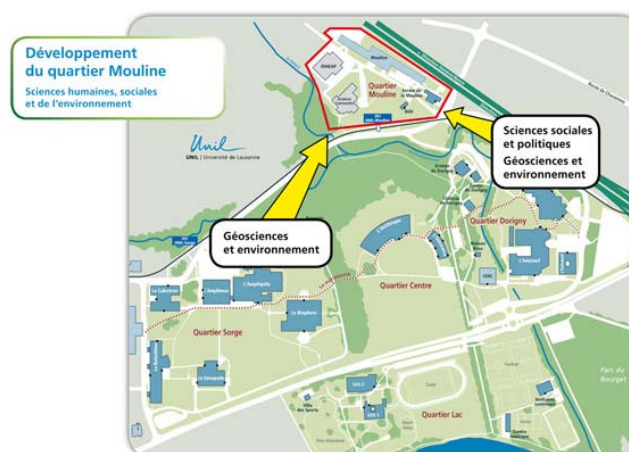
Un nouveau quartier : la Mouline

Le site de Dorigny se divise en quatre zones affectées à l'Ouest (quartier Sorge) aux sciences de la vie, au Sud (quartier Lac) au complexe sportif, au centre (quartier Centre) à la Direction, à la Bibliothèque et aux restaurants et à l'Est (quartier Dorigny) aux Facultés des sciences humaines et sociales. Au Nord du site se trouve une cinquième zone, le futur « quartier de la Mouline », qui abrite les Archives cantonales, le bâtiment Amedis, en cours de réhabilitation, qui accueillera prochainement l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), le Service des bâtiments et travaux de l'UNIL (Unibat), installé depuis 2005 dans la Ferme de la Mouline rénovée et l'imposant bâtiment de l'usine Leu, objet du présent EMPD qui, une fois réhabilité, sera la principale construction de ce nouveau quartier.

Séparé du quartier Dorigny par la ligne du M1 et par la Chamberonne, le quartier Mouline va naturellement prolonger vers le Nord la zone occupée par les sciences humaines, sociales et environnementales.

Bien qu'il soit directement desservi par un arrêt du M1, le site est actuellement relativement isolé du reste du campus, pour des motifs topographiques. En effet, une colline boisée se dresse entre le campus existant et le site de la Mouline, créant une barrière naturelle forte entre la partie de l'Université située au sud de la colline et celle où sera implanté le nouveau bâtiment des SSP et GSE.

L'enjeu de l'identité du nouveau quartier consistera à établir des liens entre les divers bâtiments qui le composent. Ce lien se fera grâce à une place publique qui regroupera les bâtiments autour d'un espace commun, destiné à favoriser les échanges et les rencontres. Elle créera une synergie entre les parties qui composent le quartier et deviendra le centre identitaire de cette aire. Il est prévu que cette place descende en pente douce jusqu'à l'arrêt Mouline du M1. Les utilisateurs auront ainsi la possibilité de rejoindre, à l'aide de rampes, l'arrêt situé à deux cents mètres environ du bâtiment Geopolis. Cette proximité permettra de favoriser les déplacements en transports publics et de pouvoir ainsi limiter le nombre de places de parking. La circulation se fera à vitesse réduite afin d'améliorer la sécurité des usagers. Une liaison piétonne en site propre est également prévue ; elle reliera l'actuel campus au site de la Mouline en passant sous la ligne du Métro.



Terrain et bâtiment existant

Acquise par l'Etat à fin 2004, la propriété de l'ancienne usine Leu se situe en bordure de l'autoroute. Malgré cet inconvénient, elle présente une position stratégique évidente pour le développement du site universitaire. Le terrain représente une surface totale de 17'829 m² avec la surface d'implantation de l'usine de 5'213 m².

Le bâtiment est constitué d'une halle de fabrication sur trois niveaux, d'une halle de dépôt en prolongation Est et d'un corps de bâtiment de bureaux, vestiaires et cafétéria au Sud. L'ensemble représente une surface de 13'817 m². La surface de plancher utile représente 11'023 m². Sur la base des analyses conduites par le BUD (Bureau de construction de l'Université à Dorigny), l'Université a établi un programme pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment industriel et son affectation aux Facultés des sciences sociales et politiques et des géosciences et de l'environnement.



Crédit d'étude et premiers travaux

Au mois de janvier 2008, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un exposé des motifs et projets de décrets proposant d'accorder :

- un crédit de Fr. 1'230'000.- pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux Facultés des GSE et des SSP de l'Université de Lausanne-Dorigny
- un crédit de Fr. 2'000'000.- pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'usine Leu située à la Mouline
- un crédit de Fr. 8'132'000.- pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL

Ces trois montants ont été accordés par le Grand Conseil dans sa séance du 29 avril 2008.

Exploitation du crédit d'étude et état des travaux

Rappel – 1^{er} tour de l'appel d'offres

Un appel d'offres a été organisé par le Comité directeur du BUD, en application de la loi vaudoise sur les marchés publics du 24 juin 1996 et de son règlement d'application du 7 juillet 2004. Cette procédure a permis de retenir, à l'issue d'un premier tour, six candidats techniquement aptes à assumer la réalisation de cette construction. Il a été demandé à ces six candidats de déposer des avant-projets le 14 décembre 2007.

2^{ème} tour de l'appel d'offres

Le Comité directeur du BUD a invité ces candidats à poursuivre leurs études et à déposer, pour le 17 octobre 2008, un projet d'architecture accompagné d'un prix forfaitaire pour la réalisation de ce bâtiment.

Cinq entreprises totales ont déposé une offre.

Le Comité directeur du BUD a arrêté la procédure relative à l'analyse de ces cinq offres. Il a chargé un collège d'experts de procéder à l'analyse technique des projets et à l'examen de

leur adéquation avec les programmes proposés, en particulier avec les besoins exprimés par l'Université. Le Comité directeur a également désigné un jury, dont le mandat était de procéder au choix du critère architectural et de proposer l'entreprise totale chargée de cette réalisation. Ce dernier a siégé les 3, 4 et 5 novembre 2008 et a notamment auditionné les cinq candidats. Il a procédé à une analyse très poussée de ces projets, en se fondant en particulier sur les rapports du collège d'experts. A l'issue de ces délibérations, le jury a porté son choix à l'unanimité sur le projet GEOPOLIS, conçu par les bureaux d'architectes Itten et Brechbühl SA et GWJ Architectes SA avec l'entreprise totale Baumag Generalbau AG à Nyon, pour un prix de CHF 105'815'000.– TTC.

Le montant des engagements au 31 décembre 2008 s'élevait à CHF 2'129'171.15 TTC.

Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement ont débuté en octobre 2008.

Il a fallu procéder à l'enlèvement de l'amiante floquée qui se trouvait autour des structures porteuses en acier. Ces travaux ont été terminés en décembre 2008. La démolition du bâtiment s'est déroulée de janvier à février 2009. Les déchets d'amiante seront évacués en France dans l'usine Inertam, à Morcenx près de Bordeaux, qui procédera à leur incinération. Il s'agit de la seule usine qui puisse actuellement procéder à cette élimination. Pour des questions environnementales, la mise en décharge contrôlée des déchets n'a pas été envisagée.

Le programme des Facultés des SSP et des GSE

Une analyse des locaux actuels et des besoins futurs a été menée avec les deux facultés pressenties pour occuper les nouveaux locaux du quartier de la Mouline. Il en est résulté le programme de construction présenté ci-dessous.

Programme quartier Mouline

Faculté des SSP*	8091	m2
Faculté des GSE*	8184	m2
Locaux communs	2457	m2
Total	18732	m2

* ne comprend pas les surfaces maintenues dans d'autres bâtiments

Programme des SSP

La Faculté des SSP sera regroupée dans le quartier de la Mouline, à l'exception de la consultation d'orientation scolaire et professionnelle qui restera dans ses locaux de l'avenue de la Gare 1 à Lausanne, pour des raisons de facilité d'accès pour la clientèle et de respect de la confidentialité, et d'une antenne de l'Institut des sciences du sport et de l'éducation physique au Service des sports UNIL-EPFL. Toutes les autres locations en ville seront abandonnées.

Pour l'enseignement, la Faculté des SSP continuera de recourir essentiellement aux salles à usage général situées dans les bâtiments existants du site de Dorigny. Les nouvelles salles de cours seront destinées avant tout aux programmes de Masters.

Faculté des SSP		
Programme pour le projet Mouline		
Unil	7323	m2
Maison sciences sociales	768	m2
Total	8091	m2
Surfaces totales de la Faculté des SSP		
Mouline	8091	m2
Consultation Av. Gare 1	120	m2
Villa Service des sports	42	m2
Total	8253	m2
Surfaces détaillées (selon SIA 416)		
Lieux sociaux	197	m2
Bureaux	5644	m2
Laboratoires et ateliers	152	m2
Archives et dépôts	763	m2
Auditoire	185	m2
Salles de cours	977	m2
Bibliothèques	285	m2
Divers	50	m2
Total	8253	m2

Programme des GSE

La Faculté des GSE sera regroupée dans le quartier de la Mouline, dans l'ancienne usine Leu dont les locaux se prêtent à accueillir l'ensemble des laboratoires nécessaires à son activité. Ces laboratoires sont la raison pour laquelle le programme de la Faculté des GSE est plus important que celui de la Faculté des SSP, pourtant largement plus importante en termes d'étudiants.

Faculté des GSE

Unil Faculté des GSE	Mouline	7922	m2
-----------------------------	----------------	-------------	-----------

Surfaces détaillées (selon SIA 416)			
Lieux sociaux		80	m2
Bureaux		3808	m2
Laboratoires et ateliers		1554	m2
Archives et dépôts		1147	m2
Auditoire		148	m2
Salles de cours		815	m2
Bibliothèques		610	m2
Divers		22	m2
Total		8184	m2

L'ancienne usine Leu offrant peu de surfaces en sous-sol pour des dépôts, il a été choisi, par mesure d'économie, de conserver une partie des stockages de longue durée des échantillons géologiques à l'Anthropole.

Comme pour la Faculté des SSP, les salles de cours prévues dans le programme sont des salles dédiées à l'enseignement en Master ou des salles spécialisées, disposant d'un appareillage particulier.

Programme des locaux communs

Les locaux communs comprennent une unité de restauration, avec production sur place et local de consommation de 350 places au minimum, ce qui permettra de servir environ 700 repas par jour. Ce restaurant devra répondre aux besoins du nouveau quartier de la Mouline dont le potentiel de développement, au-delà du programme présenté ici, est encore de plusieurs centaines de personnes, sans compter les étudiants. Cette installation sera aussi fréquentée par les étudiants et le personnel de l'IDHEAP (Institut des hautes études en administration publique), qui est en train de réaliser sa réimplantation à proximité immédiate.

La création de ce nouveau restaurant se justifie d'autant plus que les structures actuelles de restauration de l'Université sont saturées, en particulier le réfectoire principal de l'Unithèque. Cette solution permettra également d'éviter d'importants déplacements d'étudiants et de personnel. Il convient enfin de préciser que ce nouveau restaurant sera mis en gérance, et que la mise à disposition des locaux nécessaires fera l'objet d'un loyer. Son exploitation n'engendrera ainsi aucune charge nouvelle pour l'Etat, mais dégagera au contraire un revenu locatif.

Locaux communs

Restaurant		
Cuisine et service	400	m2
Stockage	100	
Salle 350 places	700	
	1200	m2
Espaces communs		
Locaux étudiants	200	m2
	200	m2
Services généraux		
Conciergerie, courrier, infirmerie, technique,		
Dépôts et vestiaires	401	m2
Informatique et audio-visuel	290	m2
	691	m2
Total général	2091	m2

Quelques espaces communs sont prévus pour les associations d'étudiants des facultés hébergées sur le site.

Les services généraux comprennent les services et locaux usuels pour l'exploitation du bâtiment. Il est prévu en outre une salle d'informatique destinée à abriter les sauvegardes du Centre informatique de l'Université de Lausanne et à servir de site de secours en cas de dommage majeur dans la salle principale.

Le projet « Geopolis – SSP & GSE »

L'organisation de l'appel d'offres

Le Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) a décidé d'organiser une procédure sélective, soumise aux règles de l'OMC et régie selon la loi vaudoise sur les marchés publics du 24 juin 1996 et son règlement d'application du 7 juillet 2004, afin de désigner l'entreprise totale chargée de la réalisation du futur bâtiment des Facultés des GSE et des SSP.

Cette procédure a permis de retenir, à l'issue d'un premier tour, six candidats techniquement aptes à assumer la réalisation de cette construction, à garantir une réalisation d'excellente qualité sur le plan architectural et à assumer l'importance du marché sur les plans administratif, financier et organisationnel. Il a été demandé à ces six candidats de déposer leurs avant-projets dans un délai fixé au 14 décembre 2007.

Après avoir examiné les six avant-projets et décidé de les retenir tous pour une deuxième tour, le Comité directeur du BUD a invité leurs auteurs à poursuivre leurs études et à déposer pour le 17 octobre 2008 un projet d'architecture assorti d'un prix forfaitaire pour la réalisation de ce bâtiment.

Les cinq candidats suivants ont déposé un projet :

- Baumag Generalbau AG, à Nyon
- Hauser, Rutishauser, Suter SA, entreprise générale, à Crissier
- Implenla, entreprise générale, à Renens
- Karl Steiner SA, à Lausanne
- Losinger Construction SA, à Bussigny

Les prix annoncés s'échelonnaient entre CHF 105'815'000.- et CHF 157'096'000.-

Parallèlement, le Comité directeur du BUD a arrêté la procédure relative à l'analyse de ces cinq offres. Il a chargé un collège d'experts composé de représentants de l'Université, de l'EPFL, des communes concernées, des services de l'Etat impliqués ainsi que de professionnels de la construction, de procéder à l'analyse technique des projets et de leur adéquation aux programmes proposés, en particulier aux besoins exprimés par l'Université.

Il a également désigné un comité d'évaluation, dont le mandat était de procéder au choix du critère architectural et de proposer l'entreprise totale chargée de cette réalisation. Présidé par M. Olivier Steimer, président du Comité directeur du BUD, le jury était composé de MM. Dominique Arlettaz, recteur de l'Université de Lausanne, Massimiliano Fuksas, architecte (Rome) (représenté par Mme Bettina Pinks), Blaise Tardin, architecte (Lausanne), Xaveer De Geyter, architecte (Bruxelles) Aurelio Galfetti, architecte (Massagno), Bob Gysin, architecte (Zürich), Jan Perneger, architecte (Genève), Philippe Pont, architecte, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (Lausanne) et Renato Salvi, architecte (Delémont).

Les critères d'évaluation

Le BUD a défini trois critères fondamentaux d'évaluation des projets, qui ont été mentionnés au niveau de l'appel d'offres et qui ont servi de base aux travaux du collège d'experts :

- la qualité technique du projet
- le coût
- l'organisation proposée pour l'exécution du marché.

La qualité technique comportait à la fois la dimension architecturale et le concept d'exploitation du bâtiment. Ce critère a essentiellement été examiné par le collège d'experts sous l'angle de l'adéquation entre les projets présentés et les programmes élaborés par les Facultés. Il s'agissait notamment de vérifier :

Pour les locaux :

- la superficie des surfaces prévues
- une géométrie des surfaces qui assure la plus grande flexibilité d'ameublement
- la qualité de l'éclairage naturel et artificiel
- la qualité des accès aux locaux
- la disposition des locaux et leurs relations internes
- la qualité des équipements prévus

Pour le plan :

- la faisabilité offerte par les dispositions constructives, soit la possibilité de modifier facilement les espaces dans le futur.

Pour la construction :

- la facilité de nettoyage et d'entretien courant
- la facilité de procéder à l'entretien lourd
- la solidité des matériaux proposés

Pour l'implantation :

- les accès au bâtiment
- les protections proposées contre les nuisances sonores et autres
- les relations propres à l'UNIL existante et aux voisins

Le collège d'experts s'est exclusivement concentré sur les qualités techniques des projets, laissant délibérément au comité d'évaluation la tâche de juger du parti architectural et de l'impact visuel des projets retenus.

Concernant le critère du prix, l'appel d'offre demandait aux candidats de présenter un prix forfaitaire pour l'ensemble du projet.

Les paramètres retenus pour évaluer le critère de l'organisation de l'exécution du projet comprenaient :

- l'organisation de l'équipe de l'entreprise totale prévue pour l'exécution des travaux
- le calendrier de réalisation proposé
- l'organisation prévue pour le chantier

Le collège d'évaluation a commencé ses travaux par une visite du site et du bâtiment existant. Cette visite lui a permis de définir six principes d'évaluation, fondés sur les caractéristiques de l'existant :

- la beauté du paysage qui s'offre aux regards dans les étages en direction du sud-est et du sud-ouest
- le peu de valeur architecturale du bâtiment existant mais l'intérêt qu'il y a à le conserver au sens du développement durable
- l'importance de créer un bâtiment qui soit un repaire visuel à l'entrée du site universitaire et constitue un élément important du paysage à cet emplacement
- l'importance, dans l'organisation du projet, de la relation future entre les espaces communautaires et les zones de circulation
- la flexibilité que devra offrir le bâtiment à l'évolution des programmes universitaires
- la relation qu'établira le nouveau bâtiment avec son voisinage immédiat et la liaison qu'il entretiendra avec le reste du site universitaire

Le collège d'experts, après avoir consacré sept demi-journées à l'étude des projets, a déposé son rapport auprès du comité d'évaluation le 4 novembre 2008. Ce dernier a siégé les 3, 4 et 5 novembre et a notamment auditionné les cinq candidats. Se fondant sur les analyses du collège d'experts et sa propre appréciation, il a porté son choix sur le projet « Geopolis »,

conçu par le Bureau d'architectes Itten et Brechbühl SA, GWH Architectes SA et l'entreprise totale Baumag Generalbau AG, à Nyon.

Le 6 novembre 2008, le Comité directeur du BUD a présenté à la délégation du Conseil d'Etat aux constructions universitaires le résultat des travaux du collège d'experts et du jury. Sur cette base, le Comité directeur a décidé de confirmer le choix du comité d'évaluation. Après délibération, la Délégation du Conseil d'Etat s'est ralliée au choix du Comité directeur et a chargé la cheffe du DFJC de proposer au Conseil d'Etat de ratifier ce choix. Le Conseil d'Etat s'est rallié à ce choix, après délibération lors de sa séance du 12 novembre 2008.

La cheffe du DFJC a alors chargé la DGES d'élaborer dans les meilleurs délais, en collaboration avec le BUD et l'UNIL, le présent EMPD sollicitant d'une part le crédit d'ouvrage pour la construction du nouveau bâtiment, celui destiné au mobilier et aux équipements de laboratoire ainsi que celui destiné au financement du réaménagement des bâtiments Internef (BFSH1) et Anthropole (BFSH2), suite au départ de ces bâtiments des Facultés des GSE et des SSP.

Le lauréat

Fondé en 1922, le Bureau Itten et Brechbühl SA se consacre depuis de nombreuses années à l'élaboration de bâtiments d'une grande complexité ainsi qu'à la planification générale, notamment dans les domaines de la santé, des services, de la recherche et de la technologie. Il est aujourd'hui dirigé par les architectes Nick Gartenmann et Stefan W. Kuhn.

L'entreprise compte aujourd'hui plus de 150 collaborateurs et exerce ses activités à Berne, Bâle, Zurich et Lausanne, où le Bureau a installé une antenne il y a trois ans. L'entreprise compte à son actif de très importantes réalisations, comme les départements de chimie, de biochimie et de biologie cellulaire de l'EPFZ. Du fait de sa spécialisation dans les grands projets complexes, le Bureau Itten et Brechbühl s'est vu confier notamment la métamorphose de la Gare Cornavin à Genève, ou encore la transformation de l'aéroport de Zurich. L'entreprise a réalisé de nombreux autres complexes dans les secteurs de l'enseignement, de la recherche et de la santé, pour lesquels elle a plusieurs fois reçu des prix et des distinctions, récompensant sa compétence et son esprit innovateur. Actuellement, le Bureau œuvre à la transformation progressive des urgences du CHUV et du Centre des grands brûlés.

Le projet « Geopolis » ne se concevant pas sans un aménagement important de la place prévue au sud du bâtiment, les architectes d'Itten et Brechbühl collaboreront intensivement avec le Bureau GWJ Architectes SA, spécialisé dans les aménagements urbains et les « Masterplans », qui élaborent des visions d'ensemble de quartier entiers, afin que les différentes constructions prévues entretiennent entre elles un dialogue et une cohérence.

En ce sens, le projet « Geopolis » définira les règles du jeu en posant les lignes directrices aptes à faire fonctionner ensemble d'éventuelles extensions futures, autour d'une place publique dont les aménagements sont encore à définir.

Le projet Geopolis - description

Le projet Geopolis se développe à partir de l'usine existante, dont il complète le volume d'origine en direction de la place puis le rehausse de deux étages. Cette option de densification de l'existant permet d'une part de dégager ce nouvel élément structurant du

quartier qu'est l'espace public, et d'autre part de réserver des aires de développement futures à proximité de ce lieu. Cette place profitera en outre de l'implantation du bâtiment, situé parallèlement à l'autoroute et créant ainsi une barrière acoustique pour l'espace public.

La philosophie du projet consiste à réhabiliter au maximum les éléments existants. Il reprend ainsi la structure d'origine en la renforçant pour supporter les niveaux supplémentaires. Le concept d'éclairage naturel propre à l'ancienne usine est également réutilisé. En effet, les planchers seront évidés de leurs plots de verre pour créer des atriums autour desquels viendront se disposer les bureaux et les laboratoires. Ce principe s'appliquera à l'ensemble de l'édifice, permettant une distribution claire des espaces.



Vue d'ensemble du projet

Le futur bâtiment comporte quatre atriums, qui amèneront la lumière naturelle au cœur du volume compact de l'édifice et serviront de lieux d'échanges. Ce concept permet de démultiplier le nombre de bureaux disposant d'un éclairage naturel, sans pour autant augmenter la distance de façades en contact avec l'extérieur.

En second lieu, les programmes situés à proximité des atriums pourront profiter de ces puits lumineux. La bibliothèque occupera l'atrium sud-ouest, proposant une salle de lecture qui s'ouvre sur quatre niveaux. De même, l'atrium sud-est, à l'entrée du bâtiment, servira d'espace d'accueil pour les Facultés et d'espace de pause pour les auditoires. Enfin, des lieux de respiration seront aménagés autour de ces vides de lumière.

Chaque atrium pourra ainsi devenir un lieu d'échanges informels, essentiel à la communication au sein d'un bâtiment universitaire.



Volontés architecturales

A l'image de la place, le bâtiment participe à l'identité du nouveau quartier universitaire, sans pour autant entrer en concurrence avec celle-ci. Cherchant à favoriser les échanges, il prévoit les principales activités publiques du programme au sud. Le restaurant propose une terrasse ombragée qui s'ouvre sur l'espace public et profite d'un plein ensoleillement. La bibliothèque, située au premier étage, débouche également sur la place.

Le projet vise également une synergie entre les Facultés. Il ne s'agit pas de les dissocier dans deux entités clairement séparées, mais au contraire de les réunir au sein d'un même espace. Le projet propose ainsi de placer les espaces publics : auditories, cafétéria, bibliothèques, dans les étages inférieurs et les programmes de bureaux dans les étages. La disposition des deux Facultés sera néanmoins marquée de manière claire, selon une organisation par étage. Cette option permet à chacune de s'identifier au sein du bâtiment, tout en conservant une grande flexibilité dans l'utilisation de ses locaux. Enfin les auteurs du projet, soucieux de pouvoir répondre aux multiples modifications qui auront lieu au cours du temps, ont prévu une grande flexibilité des espaces internes.

Très innovant par sa proposition de mise en relation des espaces communautaires et de circulation entre les bureaux, laboratoires et locaux d'enseignement, le projet « Geopolis » offrira une très grande transparence, favorisant les relations entre les usagers et permettant une vie communautaire de travail riche en échanges. Ses qualités découlent d'une organisation spatiale qui utilise tout le potentiel offert par le bâtiment.

La lumière extérieure joue un rôle déterminant dans ce projet, qui fait un usage intelligent du bâtiment existant, inscrit dans un nouveau volume compact. D'un point de vue esthétique, les quatre façades égales renforceront l'interaction avec le paysage par leur traitement original, qui les différencie des constructions existantes et confère à l'édifice une image emblématique par son traitement de l'aspect du développement durable.

Il convient de souligner la qualité de ce projet, qui a été reconnu par le groupe d'experts du jury comme le plus économique au niveau des moyens de réalisation proposés. La récupération de la structure existante a constitué, pour des motifs tant écologiques que financiers, la base de réflexion des concepteurs du nouveau bâtiment. Cet aspect a été mis en

évidence dans les analyses du groupe d'experts du jury lors de l'examen des offres des candidats, la fourchette des prix déposés s'étendant de CHF 105'815'000.– pour le projet Geopolis à CHF 157'096'000.– pour le projet le plus coûteux, pour le même programme.

La qualité des détails constructifs proposés a été examinée par le BUD et ses mandataires. Le cahier des charges précisait par ailleurs les paramètres à respecter et leur niveau d'exigence, le tout s'inscrivant dans les directives de l'Etat pour les économies d'énergie.

Les matériaux de construction et d'aménagement choisis sont extrêmement simples : dalles en béton armé, cloisons de plâtre, chapes traitées brut ; en outre, il n'y a pas de faux plafonds prévus : on ne saurait faire plus économique.

Il convient enfin de relever que ces finitions correspondent aux standards des autres bâtiments du site universitaire de Dorigny.

Développement durable

Se fondant sur la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie et sur son règlement d'application du 4 octobre 2006, le Comité directeur du BUD a arrêté, dans le cahier des charges soumis aux entreprises soumissionnaires, d'entente avec le DINF (Service immeubles, patrimoine et logistique), l'obligation de respecter les contraintes légales et réglementaires, en particulier sur l'énergie, notamment l'article 10 de la loi et l'article 24 du règlement, afin que le nouveau bâtiment remplisse les exigences minimales pour obtenir le label Minergie-Eco.

Ces exigences ayant été introduites dès le départ dans le cahier des charges, il n'y a pas, selon l'analyse du délégué cantonal à l'énergie, de surcoût à chiffrer pour la construction du bâtiment. L'Etat entend, pour ce projet et pour tous les autres nouveaux projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments, être exemplaire en matière de mesures énergétiques.

Le bâtiment tire profit de son volume simple et compact pour réduire le développé des façades et donc minimiser les pertes de chaleur vers l'extérieur. Le concept de réutilisation de l'emprise au sol de l'ancienne usine ainsi que de la structure existante s'inscrit entièrement dans un concept de développement durable. La nouvelle extension représente un volume dont la surface au sol est minimale, mais néanmoins nécessaire pour accueillir les Facultés des SSP et des GSE.

Les atriums sont non seulement utilisés pour amener de la lumière naturelle au sein du bâtiment, mais également pour améliorer sa ventilation naturelle. L'air frais peut ainsi entrer dans les parties basses du bâtiment. En se réchauffant, l'air monte et ressort par des ouvertures situées en toiture, au sommet des atriums. L'excédent d'air chaud est ainsi évacué de manière naturelle et favorise le renouvellement de l'air au sein du bâtiment.

Il faut souligner que les atriums concourent à une économie dans les coûts de la construction et l'exploitation du bâtiment. Ils permettent de réduire les surfaces d'emprise au sol par la création d'un volume compact. Ils réduisent la surface de façades nécessaire sur l'extérieur en apportant ainsi une économie dans la construction de la peau du bâtiment. Ils permettent, pour les mêmes raisons, une économie d'énergie par la création de façades intérieures et ils apportent une solution adéquate aux protections solaires exigées pour l'utilisation des bureaux en lumière naturelle.

La façade du bâtiment est composée de deux couches de verre, qui s'apparentent à un système de double peau ventilée. En effet, l'édifice est doublé d'un « écran de verre » qui limite les apports thermiques en été et favorise les apports solaires passifs en période de chauffage. Cet écran de verre règle également la question acoustique liée à la présence de l'autoroute sur la façade nord, en absorbant les vibrations liées au passage des voitures.

Des stores de toile blanche seront installés entre les deux couches de verre. Ils permettront aux utilisateurs, le cas échéant, de limiter l'apport de lumière à l'intérieur des locaux. L'image du bâtiment sera ainsi en constante mutation, ses façades étant quotidiennement renouvelées par la disposition des stores.

Conditions d'utilisation

Des simulations de l'évolution dynamique de la température à l'intérieur des locaux montrent que les critères de confort fixés par la norme SIA 180 sont satisfaits. En effet, dans les bureaux situés au sud, qui sont les locaux offrant le plus de surface de fenêtres transparentes, la température reste dans la fourchette admise de $26^{\circ} \pm 0.5^{\circ}\text{C}$ durant les épisodes les plus chauds de l'année. Les 28°C peuvent être atteints exceptionnellement uniquement lorsque la température extérieure dépasse les 30°C et ceci en maintenant un taux de renouvellement d'air égal à une fois le volume de salle par heure, sans rafraîchissement particulier.

Dans les atriums, les simulations ont mis en évidence que la température intérieure restait toujours de quelque 2 à 3 degrés inférieure à la température extérieure de l'air. Les températures les plus élevées sont atteintes essentiellement dans la partie supérieure du volume, à l'écart des circulations et des espaces accessibles.

Flexibilité du projet

Afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les besoins des utilisateurs, exprimés dans les programmes des Facultés, et les propositions initiales formulées par les auteurs du projet, un groupe de travail composé de représentants du Comité directeur du BUD, de la Direction de l'Université, des Facultés des SSP et des GSE, de l'Entreprise générale, du Bureau d'architectes lauréat ainsi que d'un architecte extérieur mandaté et d'une personne plus particulièrement chargée des aspects financiers, a été constitué.

Le projet « Geopolis » offrant, dans son concept même, une grande souplesse d'adaptation, il a été possible de prendre en compte les recommandations du comité d'évaluation, qui préconisait un réexamen approfondi des surfaces proposées aux futurs utilisateurs et leur probable réajustement aux besoins des Facultés, en raison de l'extrême compacité de la proposition initiale d'occupation des locaux.

Les réflexions approfondies conduites par le Comité directeur du BUD et l'architecte mandaté ont abouti à la conclusion qu'il était nécessaire prendre intégralement en compte ces recommandations et de redimensionner légèrement le bâtiment, en ajoutant aux façades Est et Ouest, sans toutefois en modifier le principe, une rangée de bureaux supplémentaires. Ces aménagements auront l'avantage de dégager une surface de circulation qui répond aux exigences de flexibilité d'usage du bâtiment et aux normes ECA sur chacun des trois étages supérieurs.

L'ensemble des façades pourra ainsi être valorisé de manière optimale. Ces modifications, dont le coût reste inscrit dans les limites des montants prévus au budget d'investissements pour la réalisation de ce projet, permettront d'une part de ménager des zones de rencontre plus adéquates, de créer de nouveaux espaces de travail pour les étudiants et de prévoir des zones d'extension pour les futurs développements des Facultés. Quelques surfaces de réserve, non attribuées, pourront également être mises à disposition de la Direction de l'Université.

Ces surfaces de réserve font partie de la logique de toute construction de bâtiments universitaires qui, en raison de leurs dimensions et de leur coût, doivent être conçus pour répondre aux développements de l'institution à un horizon de deux à trois décennies. Cette politique constante a fait ses preuves au cours des vingt dernières années, offrant une grande souplesse d'adaptation à l'Université. Les modestes surfaces prévues à ce titre dans le réajustement du projet Geopolis permettront de faire face à l'augmentation attendue des effectifs d'étudiants au cours des prochaines années. Le solde momentanément disponible constituera un atout important pour la Direction de l'Université, dans sa gestion des développements futurs de l'institution.

Il convient enfin de préciser que ces aménagements ne remettent pas en cause les programmes initiaux établis par les Facultés, qui ne seront pas revus à la hausse.

Liaison avec le site de Dorigny

La liaison entre le nouveau bâtiment et les sites existants du secteur des Facultés des sciences humaines et de la zone centrale de l'Université sera assurée par un passage sous voie, passant sous la route de la Sorge et la ligne du M1.

Le programme du nouveau bâtiment ne prévoit pas la construction de grands auditoriums. Ce sont ceux déjà existants sur le site de Dorigny - notamment dans le bâtiment Anthropole - qui devront être utilisés en synergie avec les autres Facultés : 1'500 étudiants devront ainsi être en liaison avec le site existant.

L'arrivée à l'Université par la station du M1 « Mouline » deviendra prépondérante et constituera l'accès aussi bien au site de Dorigny qu'au nouveau quartier « Mouline ». Pour des questions pratiques et de sécurité, le passage sous la route de la Sorge, au carrefour de la Mouline, devient indispensable. C'est la seule solution qui garantit une liaison à la fois directe et sécurisée. D'autres solutions par voie de surface, étudiées dans le cadre de l'appel d'offres, ont dû après analyse être abandonnées.

Le passage prévu reliera la nouvelle place située au nord du bâtiment à la zone du parc de Dorigny, à travers la rue de la Mouline. Il modifiera profondément l'usage et la signification de la rue de la Mouline, car celle-ci se définira comme une voie d'accès au parc et au lac par un cheminement qui passera par une grande place réunissant le nouveau bâtiment, les Archives cantonales et le nouveau bâtiment de l'IDHEAP.

Cette place sera un élément essentiel de l'identification du site universitaire. Elle devra signifier le rattachement du nouveau quartier Mouline à celui de Dorigny. Elle devra susciter les échanges et fonctionner comme lieu de liaison entre les différentes institutions. Elle jouera un rôle majeur dans le nouvel aménagement paysager et devra être un point de repère pour l'ensemble du site. Sa relation avec la station du M1 sera prépondérante. Elle définira la

qualité de vie du quartier, aussi bien pour les usagers de l'Université que pour les habitants de la commune.

La vitesse du trafic automobile sera réduite et la priorité donnée à la mobilité douce.

Le passage sous la voie du M1 sera traité de manière à être en relation avec le paysage par une largeur suffisante pour éviter l'effet de tunnel. Ce passage sera réservé aux piétons et à la mobilité douce. Il pourra néanmoins être utilisé par les véhicules de service de l'Université.

Ce projet correspond en tout point aux intentions développées par le schéma directeur de l'ouest lausannois (SDOL), qui prévoit d'assurer des liaisons piétonnes depuis les communes en direction du lac, à travers l'autoroute et les voies ferrées.

Le réseau piétonnier de l'Ouest lausannois manque actuellement de continuité et d'aménagements. Un gros travail de liaisons doit être effectué. Le chantier 5 du SDOL, traitant des mobilités douces et des espaces publics, propose un maillage qui complète les principales lacunes de la situation actuelle.

Ce maillage est constitué de trois axes principaux :

- la grande traversée nord-sud qui relie la gare de Renens au lac en passant par les Cèdres et l'EPFL
- une promenade le long de la Mèbre qui, depuis les archives cantonales, rejoint le lac par l'accès le plus direct
- un mail piétonnier qui relie la plateforme de Malley, traverse les terrains des Côtes de la Bourdonnette, la route de Chavannes/Maladière, l'actuelle autoroute, longe les bâtiments Internef et Anthropole puis rejoint le lac

Quant au réseau des aménagements cyclables, il pourrait, grâce à une topographie favorable, être encore davantage développé dans l'Ouest lausannois. Les axes forts sont déjà fréquemment pourvus de bandes cyclables. L'étude du chantier 5 identifie deux principaux parcours cyclables :

- la grande traversée nord-sud qui passe par la gare de Renens, le secteur des Cèdres, les terrains de sports de la Ville de Lausanne et l'EPFL pour rejoindre le lac
- la grande traversée est-ouest qui emprunte la route de Chavannes/Maladière

Ces deux parcours sont planifiés comme étant des axes structurants. Plusieurs tronçons de ces deux parcours doivent encore être aménagés pour pouvoir répondre à cette fonction.

Les autres parcours sont :

- la traversée des voies ferrées par l'avenue du Léman, puis la route de la Sorge et la desserte des Hautes écoles
- l'itinéraire au sud des Hautes écoles (Parc Bourget, puis contre-allées sur le site des Hautes écoles)

Sur ces aménagements, l'on pourra également consulter les schémas annexés au présent EMPD :

- proposition de paysage
- mobilité – maillage piétonnier
- mobilité – maillage cyclistes
- mobilité – transport individuel

La Commune de Chavannes, consciente de ces divers enjeux, pense réaménager la rue de la Mouline en amont, depuis le giratoire jouxtant le café de Chavannes. Ce projet de liaison et de mobilité douce s'inscrit également dans les intentions du plan d'agglomération Lausanne - Morges (PALM). Dans ce cadre, une importante part des travaux pourrait être subventionnée par la Confédération, dans le cadre de son programme visant à encourager la mobilité douce. Les responsables techniques du projet PALM sont d'ores et déjà associés à ce projet.

Conséquences sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de l'Université devra assumer, dès 2011, des charges supplémentaires annuelles estimées à CHF. 1'785'000.-. Ces charges concernent le personnel supplémentaire, les frais d'exploitation et le coût de fonctionnement liés à la mise en service de ce nouveau bâtiment.

La subvention annuelle versée par le Canton à l'UNIL devra être adaptée en conséquence, ceci dans le cadre de l'enveloppe budgétaire octroyée au DFJC conformément à la procédure budgétaire.

Estimation des frais d'exploitation

	Geopolis
TECHNIQUE	
Chauffage	200'000
Electricité	400'000
Sécurité passive	100'000
Entretien courant	250'000
Abonnements entretien	120'000
	1'070'000
LOGISTIQUE	
Nettoyages courants	400'000
Nettoyages spéciaux (vitres ext.)	15'000
Consommables sanitaires	30'000
Déchets	20'000
Entretiens divers	5'000
Fermeture nocturne (Securitas)	5'000
Distribution postale	15'000
	490'000
PERSONNEL	
Technique 1 poste	130'000
Logistique 1 poste	95'000
	225'000
Total	1'785'000

Conséquences sur le budget d'investissement

Ces travaux de construction bénéficieront d'une subvention de la Confédération dans le cadre fixé par la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU). Selon la nouvelle teneur du 6 octobre 2006, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, un taux de 30 % est retenu sur le montant total de la construction diminué des taxes et contributions, telles que permis de construire, taxes de raccordement, matériel et machines d'entretien.

Le montant de cette subvention a été estimé à CHF 47'000'000.-

Le montant brut du crédit d'ouvrage pour cette nouvelle construction est estimé à CHF 159'300'000.- répartis entre le Canton de Vaud à hauteur de CHF 112'300'000.- et la Confédération à hauteur de CHF 47'000'000.-, au titre de la loi sur l'aide aux universités. Ces montants émarginent au budget d'investissement 2009 et au plan 2010 et suivants selon la répartition suivante :

2009	Total	22'058'000	Confédération	4'800'000	Net	17'258'000
2010		25'255'000		5'500'000		19'755'000
2011		35'802'000		7'800'000		28'002'000
2012		19'089'000		4'300'000		14'789'000
2013		24'350'000		14'500'000		9'850'000
2014		32'746'000		10'000'000		22'646'000

En ce qui concerne les charges d'intérêt et d'amortissement, le calcul est le suivant :

Montant total à la charge du Canton	Durée d'amortissement	Montant annuel
CHF 15'710'000	5 ans	CHF 3'142'000
CHF 11'400'000	20 ans	CHF 570'000
CHF 85'190'000	25 ans	CHF 3'407'600

La charge annuelle d'intérêt s'élèvera à CHF 3'088'400.-

Crédit d'ouvrage

A.	Bâtiment		
CFC	Libellé	CHF	CHF
1.	Travaux préparatoires	1'965'000.-	
2.	Bâtiment	118'925'000.-	
3.	Equipement d'exploitation	8'420'000.-	
4.	Aménagements extérieurs	11'400'000.-	
5.	Frais secondaires	3'200'000.-	
9.	Ameublement, appareils, instruments scientifiques	12'050'000.-	
	Total TTC		155'960'000.-

B.	Inventaire		
	Equipement en informatique		1'740'000.-
C.	Frais de déménagement		1'600'000.-
	Total du coût TTC		159'300'000.-
	Dont part vaudoise		112'300'000.-

Le montant total de la subvention fédérale attendue au titre de la LAU s'élève à CHF 47'000'000.- Il a été calculé sur la base des dépenses relatives au bâtiment, à l'équipement d'exploitation, à l'ameublement, aux instruments et appareils et à l'informatique.

Pour la totalité de la construction, sans les aménagements extérieurs (CFC 4) et l'ameublement (CFC 9), le coût s'élève à :

$$\text{CHF } 143'710'000.- / 178'754 \text{ m}^3 = \text{CHF } 803.- / \text{m}^3 \text{ SIA } 116$$

Pour la totalité de la construction, sans les aménagements extérieurs (CFC 4) et l'ameublement (CFC9), le coût au m² SUP (surface utile principale) s'élève à :

$$\text{CHF } 143'710'000.- / 20'808 \text{ m}^2 \text{ SUP} = \text{CHF } 6'906.- / \text{m}^2 \text{ SUP}$$

A titre de comparaison, voici les coûts actualisés des bâtiments de Dorigny suivants :

Bâtiment Anthropole	1987	CHF 685.- / m ³ SIA 116	CHF 6'132.- m ² SUP
Bâtiment Batochime	1992	CHF 841.- / m ³ SIA 116	CHF 7'444.- m ² SUP
Bâtiment Extranef	2006	CHF 848.- / m ³ SIA 116	CHF 7'244.- m ² SUP

La répartition technique du crédit d'ouvrage, part vaudoise, en fonction des durées d'amortissement, est la suivante :

Type de dépenses	Durée d'amortissement	Montant total	Montant annuel de l'amortissement
Travaux préparatoires	25 ans	1'965'000	78'600
Bâtiment	25 ans	78'425'000	3'137'000
Frais secondaires	25 ans	3'200'000	128'000
Frais déménagement	25 ans	1'600'000	64'000
Sous total	25 ans	85'190'000	3'407'600
Aménagements extérieurs	20 ans	11'400'000	570'000
Sous total	20 ans	11'400'000	570'000
Equipement d'exploitation	5 ans	6'420'000	1'284'000
Ameublement et appareils	5 ans	8'050'000	1'610'000

Inventaire	5 ans	1'240'000	248'000
Sous total	5 ans	15'710'000	3'142'000
Total		112'300'000	7'119'600

Calendrier des travaux

Infrastructures	Eau du lac	Août à octobre 2009
Travaux préparatoires	Démolition intérieure	Septembre 2009
Gros œuvre	Terrassements, maçonnerie, béton armé, techniques CVS, toiture, façades	Novembre 2009 à mars 2011
Second œuvre	Distribution CVS – laboratoires, cuisine, mobilier fixe	Avril 2011 à mars 2012
Aménagement intérieur	Mobilier – mise en service	Avril 2012 à juin 2012
Aménagements routiers		Juin 2010 à juin 2012
Déménagement		Juillet et août 2012

Mode de conduite du projet

Le Comité directeur du BUD exerce, par décision du Conseil d'Etat de 1968, la qualité de maître d'ouvrage des constructions universitaires. Il est aujourd'hui composé de MM. Olivier Steimer, Président, Jean-Philippe Rochat et Christian Pilloud, membres. L'architecte responsable du BUD est M. Jean-Pierre Mathez. Le Comité directeur chargera une délégation du maître de l'ouvrage d'assurer le suivi technique de la construction du bâtiment ainsi que le suivi financier. Cette délégation sera composée d'un architecte extérieur mandaté, d'un membre du Comité directeur du BUD et d'un collaborateur plus particulièrement chargé des aspects financiers. Cette délégation établira un rapport régulier (trimestriel) à l'intention du Comité directeur qui le fera suivre à la délégation du Conseil d'Etat aux constructions universitaires.

La délégation du maître de l'ouvrage s'assurera que les règles régissant le marché du travail soient respectées, de même que celles qui président à l'organisation des marchés publics.

Ce marché de la construction adjudgé, en application de la loi vaudoise sur les marchés publics, à une entreprise totale de la région, permettra à la Délégation du maître de l'ouvrage d'être attentive aux adjudications opérées par l'entreprise totale aux entreprises régionales, en fonction des capacités locales.

PARTIE III

Redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Anthropole et Internef

Surfaces libérées dans les bâtiments des sciences humaines Anthropole et Internef

Une étude de novembre 2008 réalisée par Unibat, le Service des bâtiments de l'UNIL, a permis de montrer que le transfert des Facultés des SSP et des GSE dans le nouveau bâtiment « Mouline » permettra de libérer environ 6'940 m² de surface dans l'Anthropole.

Cette surface libérée offrira des locaux supplémentaires aux Facultés de Théologie et sciences des religions, de Lettres, de Droit et sciences criminelles et des HEC. Elle permettra également de couvrir les besoins de services communs.

Une vaste opération de redéploiement des Facultés et des Services communs sera entreprise au départ des Facultés des SSP et des GSE. D'importants travaux de transformation seront réalisés dans les deux bâtiments. Les surfaces de laboratoires des sciences de la Terre seront notamment transformées en salles d'enseignement et en surfaces de travail pour les étudiants. Il est à noter que les travaux toucheront prioritairement le bâtiment Anthropole, mais concerneront également l'Internef.

Nature des travaux

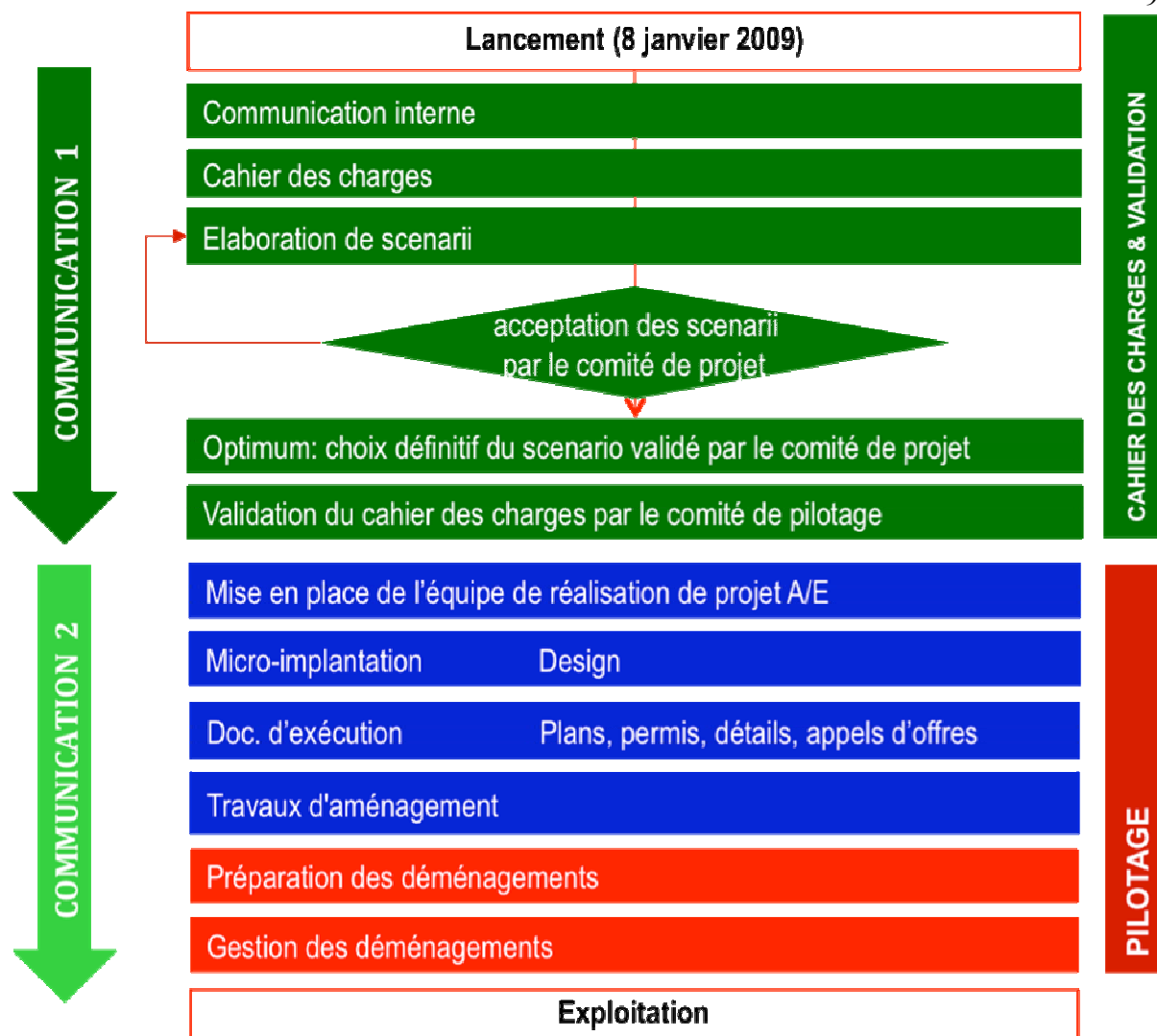
Par leur nature et leur volume, les interventions prévues consistent en travaux de transformation lourds, et non en de simples opérations d'entretien, s'agissant en particulier d'un changement de type de Faculté, des sciences expérimentales aux sciences humaines. Elles s'inscrivent en ce sens dans le cadre du maintien et de la préservation du patrimoine immobilier de l'Etat.

Méthode de redéploiement

Divers scénarios ont été envisagés dans un premier temps pour redistribuer les surfaces de manière équitable entre les Facultés. Comme aucun de ces scénarios n'a pu recueillir l'unanimité des Facultés et services concernés, la Direction de l'UNIL a choisi d'adopter une méthode participative soutenue par un spécialiste des grandes opérations de réaménagements immobiliers. Cette démarche est en cours. Elle aboutira, dans le courant de l'automne 2009, à un plan général d'implantation des Facultés et des Services et se poursuivra jusqu'au moment des déménagements par l'étude de détail des réaménagements à effectuer et de leur planning, dans le cadre de l'enveloppe financière définie plus bas.

Un comité de projet, formé de représentants des utilisateurs et des services centraux, est chargé d'élaborer des cahiers des charges définissant précisément les besoins en locaux de chaque entité. Cette méthode devrait garantir une cohésion maximale autour de ce projet, qui constitue une occasion unique d'optimiser l'occupation des locaux.

La figure ci-dessous présente l'organisation du projet de redéploiement tel qu'il a débuté en janvier 2009.



Chaque entité devra retrouver dans l'opération la place nécessaire pour désengorger ses locaux et pour permettre une progression de ses effectifs dans les années à venir.

Cette réorganisation des Facultés sera l'occasion également de redonner de la logique à la distribution des unités qui les composent, et d'en renforcer la cohésion.

Cadre général du redéploiement

Le tableau ci-dessous présente l'occupation envisagée des espaces libérés. Une première approche a permis de vérifier que chaque Faculté dispose de la surface nécessaire pour se regrouper dans un seul bâtiment et s'assurer une croissance de l'ordre de 20%. Ces chiffres seront encore affinés au cours du projet de redéploiement.

L'occupation, actuellement très dense, des locaux de l'Anthropole résulte de la transformation de nombreuses surfaces de circulation ou de détente en bureaux. Avec le temps, les couloirs se sont remplis et les zones réservées aux étudiants (les « cœurs de sections ») ont dû être sacrifiées au profit de places de travail pour des collaborateurs. Le projet de redéploiement prévoit de remettre ces surfaces à la disposition des étudiants.

Anthropole & Internef : besoins supplémentaires des facultés

Surface libérée	6'940 m ²
Faculté des lettres	1'100 m ²
Faculté de théologie et de sciences des religions	320 m ²
Faculté de droit et des sciences criminelles	460 m ²
Faculté des HEC	950 m ²
Solde disponible	4'110 m ²

Conformément à ce qui était annoncé dans l'EMPD de janvier 2008 (n° 50) relatif au crédit d'étude pour l'extension des surfaces à disposition des Facultés des sciences humaines, sociales et environnementales, un certain nombre de Services communs devront trouver une place dans cette vaste opération de redéploiement. L'utilisation du solde de surface disponible est envisagée comme suit :

Anthropole & Internef: programme des services communs

Surfaces disponibles à l'Anthropole et à l'Internef après implantation des facultés	4'110 m ²
Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL	1'200 m ²
Salles d'enseignement complémentaires et surface de travail pour les étudiants	700 m ²
Agrandissement de la Bibliothèque de droit et des sciences économiques	520 m ²
Nouvelle garderie	450 m ²
Agrandissement du service de reprographie	270 m ²
Agrandissement du centre de langues	160 m ²
Agrandissement des laboratoires du Musée de géologie	70 m ²
Solde à attribuer	740 m ²

Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL

En automne 2008, l'UNIL et l'EPFL ont décidé de développer en commun leurs activités de formation continue au sein d'une Fondation. Son centre administratif est domicilié à l'Unithèque, dans les locaux de l'ancien Centre de formation continue de l'UNIL. Si la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise n'a débuté ses activités qu'au 1er janvier 2009, la mission de formation continue à l'UNIL est remplie depuis de nombreuses années, bien avant que le principe en soit ancré dans la loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (art. 2 lettre f).

Jusqu'à présent, la formation continue n'a pas disposé de locaux d'enseignement correspondant à ses besoins, c'est-à-dire disponibles pour des activités de brève durée, mais intensives (journées entières, cours-blocs). La cohabitation avec les cours de bachelor et de master, enseignés selon un horaire hebdomadaire pendant les semestres académiques, s'est

faite au détriment de la formation continue. Celle-ci, pour pouvoir prendre la place que la loi lui donne dans la mission de l'Université, doit pouvoir disposer de salles dédiées à cette activité.

Salles d'enseignement complémentaires

L'introduction du système de Bologne a créé une demande supplémentaire de salles d'enseignement de capacité faible à moyenne pour les programmes de masters. La multiplication des filières dans cette deuxième partie des études universitaires et l'allongement des programmes d'études d'un ou deux semestres nécessitent la mise à disposition d'au moins une dizaine de salles, selon la répartition suivante :

- 3 salles de 60 places 300 m²
- 4 salles de 40 places 240 m²
- 4 salles de 20 places 160 m²,

soit au total 700 m². Ce programme sera affiné au cours de la procédure de redistribution des surfaces dans l'Anthropole et l'Internef.

Bibliothèque de droit et des sciences économiques (BDSE)

La Bibliothèque de droit et des sciences économiques (BDSE) est une partie de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), implantée à l'Internef au moment de la construction de ce bâtiment. L'attique de la BDSE, qui constituait une réserve de croissance pour celle-ci, a été transformé en bureaux pour la Faculté de Droit et des sciences criminelles (520 m²). La Bibliothèque cantonale et universitaire a absolument besoin, pour répondre à la pression due à l'augmentation du nombre d'étudiants, de récupérer cette surface afin d'agrandir le libre-service et d'augmenter le volume de places de travail.

Garderie

L'UNIL, consciente du déséquilibre important entre les sexes au niveau du corps enseignant, mène activement une politique de soutien à la relève féminine. Elle répond en cela à l'article 14 de la Loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 relatif à l'égalité des chances. Le soutien à la relève féminine est mentionné également dans l'EMPD 35 sur le plan stratégique et pluriannuel 2007-2012 de l'Université de Lausanne (4.2.1 Objectifs pour la mission de recherche): « ... le Conseil d'Etat souhaite voir l'Université mettre l'accent sur le développement d'une véritable politique de la relève académique qui tienne compte, notamment, des spécificités des parcours féminins ».

Ce soutien à la relève féminine passe en particulier par des appuis pour la garde des enfants. L'UNIL et l'EPFL ont uni leurs ressources pour mettre à disposition des garderies qui offrent aujourd'hui 107 places et permettent d'accueillir environ 170 enfants, compte tenu des temps partiels. Cet effort est toutefois insuffisant puisque la liste d'attente dépasse en permanence la centaine de candidatures non satisfaites.

Les garderies communes UNIL-EPFL sont situées dans des locaux de l'EPFL. L'UNIL doit donc faire sa part et réaliser un complément d'offre. Le réaménagement consécutif au déménagement des Facultés des SSP et des GSE en fournit l'occasion. Un espace de 450 m² est réservé à cet effet dans l'Anthropole. Une vérification architecturale a montré qu'il

répondait aux critères rigoureux de la réglementation sur l'accueil de la petite enfance et permettrait d'offrir 40 à 50 places supplémentaires (en fonction de la classe d'âge qui sera retenue pour cette unité de garderie).

Service de reprographie

Le Service de reprographie situé à l'Anthropole est excessivement à l'étroit et ses locaux (110 m²) ne correspondent plus ni aux besoins à l'évolution de l'activité. Il est indispensable de prévoir un agrandissement et des locaux mieux appropriés et plus accessibles, sur une surface supplémentaire de 270 m² environ, ainsi que des espaces de stockage en sous-sol (des stocks sont actuellement entreposés dans les couloirs).

Centre de langues

Le Centre de langues de l'UNIL est actuellement basé dans l'Anthropole où il ne dispose que de peu de locaux dédiés. Son activité se renforce considérablement, notamment en raison de la valorisation de sa fréquentation par des crédits comptabilisés dans les études de bachelor et de master. Le Centre de langues a besoin de locaux pour la réception des étudiants, pour son équipe administrative ainsi que pour les enseignants qui doivent disposer de places de travail temporaires. Le nombre de laboratoires, utilisés en commun avec l'EFLE (Ecole de français langue étrangère) devrait également être augmenté. Le Centre de langues a ainsi besoin de 160 m² supplémentaires.

Musée de géologie

Faute de disponibilités, il n'a pas été possible de répondre ces dernières années aux demandes répétées du Musée de géologie de disposer d'un peu plus d'espaces, tant administratifs que pour la préparation des expositions. Les conditions de travail du personnel du Musée sont actuellement mauvaises. La réorganisation des locaux dans l'Anthropole fournit l'occasion de rétablir une situation de travail normale.

Travaux de remise en état des bâtiments

Au fil du temps, les bureaux de l'Anthropole ont été cloisonnés jusqu'à créer des locaux très petits (moins de 10 m²). Ces cloisons doivent être en partie abattues, afin de retrouver des bureaux de taille standardisée. L'intervention à prévoir est relativement lourde, puisqu'il s'agit d'abattre des parois dans 63 locaux.

Dans l'Anthropole, 84 bureaux doivent subir une réfection au niveau de la peinture, du sol ou de l'installation électrique. Le mobilier de la moitié de ces bureaux date également de la construction du bâtiment (1987) et devra être changé.

Les surfaces de laboratoires de l'Anthropole, à l'exception de celles du Musée cantonal de géologie, devront toutes être réaffectées. Elles seront transformées en salles d'enseignement et en surfaces de travail pour les étudiants.

La garderie sera installée dans l'actuel Centre de documentation en sciences politiques et à la place du Centre de rencontre (tous deux étant prévus dans le nouveau bâtiment des Facultés des SSP et des GSE). Ce nouvel équipement de 450 m² nécessitera d'importants travaux de réaménagement.

De nombreux bureaux de l'Internef ont toujours les revêtements de sol d'origine (1977). Leur alimentation électrique est également d'origine et nécessite une remise à jour.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à CHF 8'788'000.-. Il se répartit selon les devis de remise en état ci-dessous :

Travaux de remise en état dans l'Anthropole :

CFC 1 Travaux préparatoires	CHF 440'000.-
CFC 2 Bâtiment	CHF 3'035'000.-
CFC 3 Equipements d'exploitation	CHF 300'000.-
CFC 4 Aménagements extérieurs	CHF 20'000.-
CFC 5 Frais secondaires	CHF 380'000.-
CFC 58 Compte d'attente (réserve et imprévus)	CHF 420'000.-
CFC 9 Ameublement	CHF 532'000.-
Total	CHF 5'127'000.-

Travaux de remise en état dans l'Internef :

CFC 1 Travaux préparatoires	CHF 119'800.-
CFC 2 Bâtiment	CHF 1'468'100.-
CFC 5 Frais secondaires	CHF 350'000.-
CFC 58 Compte d'attente (réserve et imprévus)	CHF 253'100.-
CFC 9 Ameublement	CHF 400'000.-
Total	CHF 2'591'000.-

Coûts totaux des travaux de réaménagement de l'Anthropole et de l'Internef :

CHF 7'718'000.-, auxquels s'ajoute le crédit d'étude de CHF 270'000.- accordé par le Conseil d'Etat en date du 15 août 2007.

Frais de déménagements

Le redéploiement des Facultés et des services dans les bâtiments du Quartier Dorigny impliquera de nombreuses rocadés. Leur nombre exact sera établi par le projet de redéploiement présenté plus haut.

L'étude préliminaire du Service Unibat a permis d'estimer que, dans l'Anthropole, ce sont au minimum 400 locaux qui seront touchés par un déménagement après le départ des Facultés des SSP et des GSE. Dans l'Internef, entre 170 et 215 locaux seront vraisemblablement concernés.

L'on estime ainsi que 500 personnes environ devront déménager leur place de travail.

Le coût total de ces déménagements est estimé à **CHF 800'000.-**

Régularisation du crédit d'étude

Ce décret régularise également le crédit d'étude de CHF 270'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 15 août 2007.

La répartition technique du crédit d'ouvrage total, part vaudoise, en fonction des durées d'amortissement est la suivante :

Type de dépenses	Durée d'amortissement	Montant total	Montant annuel de l'amortissement
Travaux préparatoires	10 ans	559'800	56'000
Régularisation du crédit d'étude	10 ans	270'000	27'000
Bâtiment	10 ans	4'503'100	450'300
Frais secondaires	10 ans	730'000	73'000
Réserve	10 ans	673'100	67'300
Frais déménagement	10 ans	800'000	80'000
<i>Sous total</i>	<i>10 ans</i>	<i>7'536'000</i>	<i>753'600</i>
Aménagements extérieurs	20 ans	20'000	1'000
<i>Sous total</i>	<i>20 ans</i>	<i>20'000</i>	<i>1'000</i>
Equipement d'exploitation	5 ans	300'000	60'000
Ameublement et appareils	5 ans	932'000	186'400
<i>Sous total</i>	<i>5 ans</i>	<i>1'232'000</i>	<i>246'400</i>
Total		8'788'000	1'001'000

Subventions fédérales selon la LAU

Des démarches seront entreprises auprès du Département fédéral de l'intérieur (SER) afin d'obtenir des subventions fédérales sur ces travaux de réaffectation. A ce stade, compte tenu des changements intervenus dans les procédures d'octroi des subventions fédérales (modification des règles de subventionnement), il n'est pas possible de garantir le versement d'un montant de subvention.

Calendrier des travaux

Selon le calendrier prévu à ce jour, les travaux de réaménagement des bâtiments Anthropole et Internef devraient commencer dans le courant du second trimestre 2012 et durer une année environ. Quant au crédit d'étude, il devrait être engagé dès le milieu de l'année 2010.

1. Conséquences du projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement) de l'Université de Lausanne

1.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant total net de cet investissement s'élève à CHF 112'300'000.- à la charge du canton de Vaud. L'objet est inscrit au budget d'investissement 2009, plan 2010-2012, sous le n° Procofiév 200135. La répartition prévue est la suivante :

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Années 2012-2014	Total
a) transformations immobilières : dépenses brutes	22'058'000	25'255'000	35'802'000	74'445'000	+157'560'000
b) transformations immobilières : recettes de tiers	4'800'000	5'500'000	8'500'000	28'200'000	-47'000'000
a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	17'258'000	19'755'000	27'302'000	46'245'000	+110'560'000
b) informatique : dépenses brutes	0	0	0	1'740'000	+ 1'740'000
b) informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	- 0
b) informatique : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	1'740'000	+ 1'740'000
c) investissement total : dépenses brutes	22'058'000	25'255'000	35'802'000	76'185'000	+159'300'000
c) investissement total : recettes de tiers	4'800'000	5'500'000	8'500'000	28'200'000	- 47'000'000
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	17'258'000	19'755'000	27'302'000	47'985'000	+ 112'300'000

Le montant total de l'investissement à la charge du Canton, soit CHF 112'300'000.-, ainsi que la répartition temporelle financière (TCA) seront adaptés dans Procofiév en fonction des montants décrétés.

1.2 Amortissement annuel

Les montants des amortissements sont les suivants :

- Sur la base d'un montant de dépenses liées à l'équipement, ameublement, instruments et appareils scientifiques ainsi qu'à l'informatique de CHF 15'710'000.- à amortir sur 5 ans : amortissement annuel de CHF 3'142'000.-
- Sur la base d'un montant de dépenses liées aux aménagements extérieurs et à l'adaptation du réseau routier de CHF 11'400'000.- à amortir sur 20 ans : amortissement annuel de CHF 570'000.-
- Sur la base d'un montant de dépenses liées à la construction de CHF 85'190'000.- à amortir sur 25 ans : amortissement annuel de CHF 3'407'600.-.

1.3 Charge d'intérêt

Le montant annuel des charges d'intérêt s'élève à CHF 3'088'400.-

1.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'Université de Lausanne devra engager du personnel supplémentaire (1 ETP technique et 1 ETP logistique) pour un montant annuel estimé à CHF 225'000.-.

La subvention annuelle versée par le canton devra être adaptée en conséquence, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire octroyée par le DFJC, conformément aux directives budgétaires.

1.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais d'exploitation et le coût de fonctionnement supplémentaires résultant de cet investissement sont estimés à CHF 1'560'000.- par année.

La subvention annuelle versée par le canton devra être adaptée en conséquence, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire octroyée par le DFJC, conformément aux directives budgétaires.

1.6 Conséquences sur les communes

La commune de Chavannes a été associée à ce projet ; elle envisage de prendre à sa charge le réaménagement de la rue de la Mouline depuis la place sise devant le bâtiment « Geopolis » jusqu'au Café de Chavannes.

1.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La nouvelle construction et la transformation du bâtiment de l'ancienne usine Leu respectent toutes les exigences légales et normatives en termes d'énergie et de développement durable.

Les options architecturales et constructives développées offrent des possibilités de flexibilité d'usage et de conversion du bâtiment. La production d'eau chaude, le chauffage et le rafraîchissement pour les laboratoires sont assurés par l'eau du lac à travers l'installation d'une pompe à chaleur. L'eau de pluie stockée en réservoir servira aux installations sanitaires. Le bâtiment vise le label Minergie-ECO.

L'implantation du projet permet de réserver du terrain pour de futurs développements.

Cette opération de construction permet d'assainir une friche industrielle grande consommatrice d'énergie de chauffage au mazout et d'éliminer les produits dangereux utilisés lors de sa construction (amiante).

Ce projet participe à l'amélioration de la valeur du patrimoine de l'Etat et des communes. La mise en valeur du cadre de vie sera réalisée par la liaison de la rue de la Mouline au site de Dorigny ; elle s'inscrit dans les objectifs du schéma directeur de l'ouest lausannois.

L'environnement urbain sera enrichi par l'assainissement du lieu et le réaménagement de la rue de la Mouline, qui inscrira son parcours depuis Chavannes en direction du lac à travers une grande place favorisant les rencontres et les manifestations universitaires et publiques.

1.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet émerge au programme de législature du Conseil d'Etat (Formation et culture, mesure n° 8).

1.9 Conformité de l'article 163 Cst-VD

Le Service juridique et législatif a pris acte des explications selon lesquelles les dépenses proposées, dont il admet pleinement le bien-fondé, sont liées. Il lui a paru difficile de qualifier dans leur totalité les charges examinées, vu la nature du projet, qui revêt une dimension qualitative et qui par là même, est susceptible d'aller sur certains points - comme la création d'un lieu de passage devant le bâtiment ou la création de surfaces de réserves - au-delà de la réponse *a minima* aux besoins découlant des exigences légales. Des doutes ont été émis sur le caractère de charge liée de la dépense tenant au respect du standard Minergie-ECO: sur ce point, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il considère que le respect de ce standard correspond à une claire volonté des autorités, valant dorénavant pour l'ensemble des constructions de l'Etat.

Il convient de rappeler que le projet retenu est le plus économique de tous ceux présentés et que le cahier des charges, élaboré avec l'aide du Service immeubles, patrimoine et logistique, imposait clairement dès le départ le respect des contraintes légales et réglementaires, notamment en matière énergétique. Selon l'analyse du délégué cantonal à l'énergie, le respect de ces normes n'entraîne pas de surcoût pour la construction du bâtiment.

1.10 Plan directeur cantonal

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PAC 229.

1.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

1.12 Simplifications administratives

Le regroupement de tous les locaux des Facultés concernées dans un même bâtiment facilitera significativement leur fonctionnement administratif et scientifique, notamment en matière d'organisation des cours et gestion des secrétariats, qui seront tous regroupés sur un même niveau. Il en résultera également de meilleures synergies entre les Facultés.

1.13 Récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement

En matière de personnel supplémentaire, la réalisation du bâtiment « Mouline » entraînera la création de deux postes supplémentaires (1 technique et 1 logistique - voir point 1.4 ci-dessus). La mise en exploitation du bâtiment n'entraînera aucune conséquence sur l'effectif du corps enseignant. Les revenus supplémentaires mentionnés concernent l'augmentation des subventions de base reçues au titre de la loi sur l'aide aux universités (LAU).

Grâce à la mise en service du bâtiment Geopolis, l'Université pourra faire l'économie de locations externes pour un montant annuel de CHF 800'000.-.

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Années 2012 et suivantes	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	225'000	225'000	450'000
Frais d'exploitation	0	0	1'560'000	1'560'000	+3'120'000
Charge d'intérêt	0	3'088'400	3'088'400	3'088'400	+9'265'200
Amortissement	0	7'119'600	7'119'600	7'119'600	+21'358'800
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation de charges	0	10'208'000	11'993'000	11'993'000	+34'194'000
Diminution de charges				800'000	800'000
Revenus supplémentaires			179'000	357'000	-536'000
Total net		10'208'000	11'814'000	10'836'000	+ 32'858'000

2. Conséquences du projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 8'788'000.- destiné à financer le redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole

2.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant total de cet investissement s'élève à CHF 8'788'000.- à la charge du canton de Vaud. L'objet est inscrit au budget d'investissement 2009, plan 2010-2012, sous le n° Procofiév 200099. Il convient de relever qu'aucune dépense n'est prévue avant 2012, puisqu'il s'agit d'attendre la réalisation du bâtiment « Mouline » avant le redéploiement des bâtiments Anthropole et Internef. La répartition prévue est la suivante :

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Années 2012-2015	Total
a) transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	8'788'000	+ 8'788'000
a) transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	8'788'000	+ 8'788'000
b) informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	+0
b) informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	- 0
b) informatique : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	0	+ 0
c) investissement total : dépenses brutes	0	0	0	8'788'000	+8'788'000
c) investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	- 0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	8'788'000	+ 8'788'000

2.2 Amortissement annuel

Le montant annuel de l'amortissement peut être estimé à CHF 1'001'000.—. Ce calcul tient compte des durées d'amortissement suivantes :

- Un total de CHF 1'232'000.- à amortir sur 5 ans, soit CHF 246'400.-
- Un total de CHF 7'536'000.- à amortir sur 10 ans, soit CHF 753'600.-
- Un total de CHF 20'000.- à amortir sur 20 ans, soit CHF 1'000.-

2.3 Charge d'intérêt

Le montant annuel de l'intérêt peut être estimé à CHF 241'800.-.

2.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole n'entraînera aucune création de postes nouveaux pour l'Université, qu'il s'agisse du corps enseignant ou du personnel administratif et technique.

2.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole n'entraînera aucune charge supplémentaire pour le budget de fonctionnement de l'Université.

2.6 Conséquences sur les communes

Néant.

2.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Une attention particulière sera portée, dans le cadre de l'ensemble des réaménagements de locaux, au respect des exigences normatives en matière de consommation d'énergie et de développement durable.

2.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet émerge au programme de législature du Conseil d'Etat (Formation et culture, mesure n° 8).

2.9 Conformité de l'article 163 Cst-VD

Sur le principe, le Service juridique et législatif considère que, s'agissant de la réaffectation de bâtiments existants, l'on se trouve en présence de dépenses liées.

2.10 Plan directeur cantonal

Néant.

2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.12 Simplifications administratives

Le regroupement de tous les locaux des Facultés concernées dans un même bâtiment facilitera significativement leur fonctionnement administratif et scientifique, notamment en matière d'organisation des cours et de gestion des secrétariats, qui seront tous regroupés sur un même niveau. Il en résultera également de meilleures synergies entre les Facultés.

2.13 Récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Années 2012 et suivantes	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	241'800	241'800	241'800	+725'400
Amortissement	0	1'001'000	1'001'000	1'001'000	+3'003'000
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation de charges	0	1'242'800	1'242'800	1'242'800	+3'728'400
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	1'242'800	1'242'800	1'242'800	+3'728'400

Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les deux projets de décrets ci-après :

PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de Fr. 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines et environnementales (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du bâtiment « Mouline » à l'usage des Facultés des sciences humaines et environnementales (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement), décomposé comme suit :

Art. 2. - Un crédit de CHF 85'190'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau bâtiment « Mouline » destiné à accueillir les Facultés des sciences sociales et politiques et des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne.

Art. 3. - Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 25 ans.

Art. 4 - Un crédit de CHF 15'710'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'équipement du nouveau bâtiment « Mouline ».

Art. 5. - Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 5 ans.

Art. 6. - Un crédit de CHF 11'400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les aménagements extérieurs et l'adaptation du réseau routier liés au nouveau bâtiment « Mouline ».

Art. 7. - Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 20 ans.

Art. 8. - Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, al. 2, de la Constitution cantonale et le cas échéant, en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, par le Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} avril 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 8'788'000.- destiné à financer le redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier. – Un crédit de CHF 8'788'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole, décomposé comme suit :

Art. 2. - Un crédit de CHF 7'536'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole.

Art. 2. Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 10 ans.

Art. 3 - Un crédit de CHF 1'232'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'équipement consécutif au redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole.

Art. 4. - Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 5 ans.

Art. 5. - Un crédit de CHF 20'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les aménagements extérieurs consécutif au redéploiement des Facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole.

Art. 6. - Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 20 ans.

Art. 7. - Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, al. 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, par le Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} avril 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXES

1. Eléments de bibliographie

Histoire de l'Université de Lausanne

De l'Académie à l'Université de Lausanne 1537-1987, 450 ans d'histoire, ouvrage collectif publié à l'occasion du 450^{ème} anniversaire de l'Université, Musée historique de l'Ancien-Evêché, Lausanne, 1987

Delessert André, *L'Université au défi ; une histoire sociale de l'Université de Lausanne*, Payot, Lausanne 1991

Gardiol Nathalie, *Le coup d'Etat académique du 2 décembre 1846*, Université de Lausanne, 1987

Layaz Michel, *L'Université de Lausanne à Dorigny*, Guides des monuments suisses, Société d'Histoire de l'Art en Suisse, Berne 1991

Meylan Henri, *La Haute école de Lausanne 1537-1937. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire*. Université de Lausanne, 1986 (seconde édition)

Pradervand-Amiet Brigitte, *L'Ancienne Académie de Lausanne Innovation et tradition dans l'architecture scolaire du XVI^{ème} siècle*, Université de Lausanne, 1987

Tissot Laurent, *Politique, société et enseignement supérieur dans le canton de Vaud. L'Université de Lausanne 1890-1916*. Payot, Lausanne, 1996

Zeller Marie-France et Liard Pierre-Alain, *Les Professeurs de l'Université de Lausanne 1890-1939*, Archives de l'Université de Lausanne, 2005

ainsi que les nombreux volumes des :

Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne, collection publiée par l'Université de Lausanne

Politiques de l'enseignement supérieur

Leresche Jean-Philippe, Jaccoud Christophe et Bolay Jean-Claude, *Les territoires des Hautes Ecoles. Genèse d'une politique*. Rapport de recherche, EPFL (IREC), 1996.

Perellon Juan-F., *Transformations paradigmatiques et Universités. Le cas lausannois*. Mémoire de maîtrise, Lausanne 1997

Tissot Laurent, *Politique, société et enseignement dans le canton de Vaud. L'Université de Lausanne, 1890-1916*. Editions Payot, Lausanne, 1996.

Monographies

Bott Laura, *Réflexions sur l'échec d'un projet de collaboration. Le Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale (1990-1998)*. Mémoire de licence, Université de Lausanne, 1999.

Isler Henry W., *Le « projet triangulaire » - Genèse d'un réseau*. Certificat d'études postgrades, UNIL, UNIBE, EPFL, 2002.

2. Inventaire des EMPD consacrés au site de l'Université à Dorigny

EMPD	Date	Titre	Décret	Coût	Surface
Terrains					
98	Août 1963	EMPD concernant l'acquisition de la propriété de l'hoirie Hoyos à Dorigny	04.09.1963	22'045'000.-	268'389 m ²
266	Automne 1965	EMPD accordant un crédit pour l'acquisition de parcelles de terrain à Dorigny et pour couvrir les frais d'études de la mise en valeur de ces terrains	23.11.1965	11'585'500.-	85'790 m ²
154	Automne 1968	EMPD accordant un crédit pour l'acquisition de nouvelles parcelles de terrain nécessaires à la construction de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	25.11.1968	6'500'000.-	88'494 m ²
	Automne 1968	Annexe à l'EMPD (n° 154) accordant un crédit pour l'acquisition de nouvelles parcelles de terrain nécessaires à la construction de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'avancement des études de la Cité universitaire vaudoise de Lausanne-Dorigny)			
233	Automne 1969	EMPD accordant un crédit pour l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain pour la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	24.11.1969	17'030'000.-	187'487 m ²
57	Automne 1970	EMPD accordant un crédit pour l'acquisition de parcelles pour la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	07.12.1970	3'521'750.-	129'000 m ²
Fonctionnement Etudes					
102	Automne 1967	EMPD concernant la Cité universitaire vaudoise de Lausanne-Dorigny	13.12.1967	4'400'000.-	
97	Printemps 1971	EMPD accordant un crédit pour le financement de la suite des études relatives à la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	19.05.1971	2'350'000.-	
26	Septembre 1974	EMPD accordant un crédit pour financer la construction de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	10.09.1974	900'000.-	
33	Septembre 1978	EMPD accordant un crédit pour financer les frais propres du Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny	06.09.1978	1'279'000.-	
10	Printemps 1982	EMPD accordant un crédit pour permettre le transfert à Dorigny de l'ensemble de la Faculté des	11.05.1982	1'210'000.-	

		lettres			
9	Printemps 1982	EMPD accordant un crédit pour financer les frais propres du Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD)	11.05.1982	1'650'000.-	
91	Février 1983	EMPD accordant un crédit pour l'étude de la desserte par transports publics du sud-ouest lausannois et des hautes écoles (Coût de l'étude : 1'250'000.-)	23.02.1983	950'000.-	
233	Février 1997	EMPD accordant un crédit destiné à couvrir les hausses intervenues au cours des travaux de construction de bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny et les réductions de subventions fédérales escomptées et à financer les frais du maître de l'ouvrage du bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) et accordant un crédit pour les frais du maître de l'ouvrage (période 1996-1998)	03.03.1997	600'000.-	
64	Février-mars 1999	EMPD accordant un crédit pour le financement des études destinées à la construction de surfaces complémentaires à l'Université de Lausanne-Dorigny et four le financement des frais du Maître de l'ouvrage du Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (Montant demandé :	10.03.1999 10.03.1999	1'870'000.- 880'000.-	
Infrastructures					
Entretien					
127	Printemps 1968	EMPD accordant un crédit pour la réalisation des premiers travaux d'infrastructure de la Cité universitaire vaudoise de Lausanne-Dorigny	15.05.1968	500'000.-	
29	Septembre 1970	EMPD accordant un crédit pour la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	09.09.1970	2'475'000.-	
120	Septembre 1971	EMPD accordant un crédit pour la réalisation de travaux d'infrastructure de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	15.09.1971	1'500'000.-	
296	Automne 1973	EMPD accordant un crédit pour la réalisation de travaux d'infrastructure dans la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Coût total : 5'752'000.-)	19.11.1973	2'876'000.-	
116	Automne 1975	EMPD accordant un crédit pour l'aménagement de la rive du lac à Dorigny et pour la création d'un Centre sportif cantonal (Coût total : 5'500'000.-)	18.11.1975	5'500'000.- (soumis à référendum)	

154	Printemps 1976	Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la demande de référendum concernant le décret accordant un crédit pour l'aménagement de la rive du lac à Dorigny et pour la création d'un Centre sportif cantonal et projet de décret ordonnant la convocation des assemblées de commune	17.05.1976		
149	Printemps 1976	EMPD accordant un crédit pour la réfection de locaux à l'Ecole de chimie et le transfert du 2 ^e cycle de chimie organique à Dorigny (Budget des travaux : 2'010'300.-)	10.05.1976	1'000'000.-	
186	Automne 1976	EMPD accordant un crédit pour la construction d'une station de transformation d'électricité pour la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Budget des travaux : 2'263'000.-)	17.11.1976	1'180'000.-	
187	Automne 1976	EMPD accordant un crédit pour la construction d'une station de pompage de l'eau du lac pour la climatisation des bâtiments de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Budget des travaux : 4'200'000.-)	17.11.1976	1'092'000.-	
34	Septembre 1978	EMPD accordant un crédit couvrant les hausses intervenues au cours de travaux de construction de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Budget des travaux : 4'765'390.-)	06.09.1978	1'194'000.-	
174	Printemps 1980	EMPD accordant un crédit pour l'évacuation des terres en provenance des chantiers de l'Université stockées sur les terrains de la zone sportive de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny	19.05.1980	351'000.-	
264	Printemps 1981	EMPD accordant un crédit destiné aux travaux d'entretien et de transformation de l'habitation de la ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud (Budget des travaux : 1'200'000.-)	18.05.1981	827'000.-	
106	Printemps 1983	EMPD accordant un crédit destiné aux travaux d'entretien et de transformation de la grange de la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud (Budget des travaux : 1'660'000.-)	09.05.1983	994'000.-	
271	Septembre 1997	EMPD accordant un crédit destiné à financer l'entretien lourd des bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny (Budget des travaux : 8'000'000.-)	15.09.1997	8'000'000.-	
15	Juin 2002	EMPD accordant :	02.07.2002	13'570'000.-	

		<ul style="list-style-type: none"> - Un crédit destiné à financer la poursuite des travaux d'entretien lourd des bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny et la réfection des terrains et bâtiments de la zone sportive de Dorigny commune à l'Université de Lausanne et à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne - Un crédit destiné au bouclage du crédit infrastructure III et un crédit destiné à couvrir la réduction de la subvention fédérale escomptée pour la construction d'une deuxième salle omnisports et de deux annexes dans la zone sportive de Dorigny commune à l'Université et à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne 	02.07.2002	603'200.-	
Bâtiments				Part vaudoise	
183	Février 1969	EMPD accordant un crédit pour la construction du Collège propédeutique de la Faculté des sciences de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 23'000'000.-)	26.02.1969	10'293'000.-	
89	Printemps 1971	EMPD accordant un crédit destiné aux sciences physiques de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 21'890'200.-)	19.05.1971	8'900'000.- 1'995'000.- (inventaire)	
167	Printemps 1972	EMPD accordant un crédit pour l'aménagement de la zone sportive de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 8'410'000.-, dont 50% EPFL)	09.05.1972	2'102'500.-	
47	Février 1975	EMPD accordant un crédit pour la construction de la première étape des Facultés des sciences humaines de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 48'500'000.-)	26.02.1975	25'304'000.-	
148	Printemps 1976	EMPD accordant un crédit pour la construction de l'Institut suisse de droit comparé (Budget de construction : 7'000'000.-)	10.05.1976	3'500'000.-	
259	Automne 1977	EMPD accordant un crédit pour la construction de la Bibliothèque universitaire centrale, des restaurants et de l'administration générale de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 57'800'000.-)	16.11.1977	30'540'000.-	

198	Septembre 1980	EMPD accordant un crédit destiné au Bâtiment de biologie de l'Université de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 57'800'000.-)	17.09.1980	16'000'000.-	
107	Printemps 1983	EMPD accordant un crédit complémentaire pour la construction du bâtiment des Facultés des sciences humaines (BFSH) (première étape) (Estimation : 3'000'000.-)	09.05.1983	1'315'000.-	
142	Automne 1983	EMPD accordant un crédit pour la construction du bâtiment de la deuxième étape des facultés des sciences humaines de l'Université de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 78'750'000.-)	21.11.1983	44'145'000.-	
239	Printemps 1988	EMPD accordant un crédit pour la construction du bâtiment de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 38'250'000.-)	10.05.1988	19'800'000.-	
371	Automne 1989	EMPD accordant un crédit destiné à la construction d'une deuxième salle omnisports et de deux annexes dans la zone sportive de Dorigny commune à l'Université et à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (Budget de construction : 16'000'000.-)	06.12.1989	4'110'000.-	
166	Automne 1991	EMPD accordant un crédit pour la construction du bâtiment de la Section de chimie de la Faculté des sciences et de l'Institut de police scientifique et de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 97'600'000.-)	27.11.1991	52'200'000.-	
347	Décembre 1993	EMPD accordant un crédit destiné à couvrir les hausses intervenues au cours de travaux de construction de bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny et les réductions de subventions fédérales escomptées (Coût : 4'353'200.-)	20.12.1993	4'353'200.-	
211	Novembre 1996	EMPD accordant un crédit pour l'agrandissement du Bâtiment de l'Institut suisse de droit comparé à Dorigny Budget de construction : 6'000'000.-)	12.11.1996	3'000'000.-	
233	Février 1997	EMPD accordant un crédit destiné à couvrir les hausses intervenues au cours des travaux de construction de bâtiments de l'Université de Lausanne-Dorigny et les réductions de subventions fédérales escomptées et à financer	03.03.1997	8'277'000.-	

		les frais du maître de l'ouvrage du bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) et accordant un crédit pour les frais du maître de l'ouvrage (période 1996-1998)			
8	Mai 1998	EMPD accordant un crédit destiné à couvrir les réductions de subventions fédérales escomptées pour la construction du bâtiment de la Section de chimie de la Faculté des sciences et de l'Institut de police scientifique et de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne-Dorigny (Montant demandé : 1'958'800.-)	13.05.1998	1'958'800.-	
280	Juin 2001	EMPD accordant un crédit d'ouvrage pour une extension du Collège propédeutique à l'Université de Lausanne-Dorigny (Budget de construction : 28'250'000.-)	19.06.2001	18'450'000.-	
231	Mars 2005	EMPD portant sur les développements en cours à l'Université de Lausanne (transformation du bâtiment du Bugnon 7, transformation de quelques zones du bâtiment du Bugnon 9, transformation et agrandissement de l'animalerie du Bugnon 7-9, réaménagements au Bâtiment de pharmacie à Dorigny, construction d'un bâtiment de type pavillonnaire destiné à compléter les surfaces de locaux propres aux Facultés des sciences humaines)	26.04.2005	8'820'000.- (Extranef)	
Equipe- ments, Aménage- ments					
207	Septembre 1969	EMPD accordant un crédit pour l'acquisition de matériel d'enseignement pour la Faculté des sciences	09.09.1969	1'080'000.-	
120	Septembre 1971	EMPD accordant un crédit pour participer à l'achat d'une calculatrice électronique commune à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et à l'Université de Lausanne	15.09.1971	1'520'000.-	
232	Printemps 1973	EMPD accordant un crédit d'étude pour l'automatisation des bibliothèques universitaires (Coût total : 1'250'000.-)	30.05.1973	625'000.-	
88	Printemps 1979	EMPD accordant un crédit pour un microanalyseur ionique à l'intention de la Faculté des	22.05.1979	616'000.-	

		sciences de l'Université de Lausanne (Coût : 1'453'000.-)			
60	Automne 1986	EMPD accordant un crédit pour les aménagements complémentaires dans le second bâtiment des facultés des sciences humaines, l'acquisition d'équipements scientifiques, le développement des moyens audiovisuels, la poursuite du catalogage de collections de livres et les travaux d'extension et de transformations dans des bâtiments de l'Université de Lausanne (Coût total estimé : 11'900'000.-)	24.11.1986	6'300'000.-	
67	Automne 1986	EMPD accordant un crédit pour le financement du développement informatique de l'Université de Lausanne (Coût: 3'150'000.-)	24.11.1986	1'390'000.-	